

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

## SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI (jusqu'à 20h12 puis à partir de 20h15), Adjoints au Maire.  
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. MEIGNEN (jusqu'à 19h00 puis à partir de 19h10), Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h04), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, Mme BENKABA, M. GAY (jusqu'à 19h30 puis à partir de 19h33), Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN (à partir de 19h00 jusqu'à 20h11, puis à partir de 20h14), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme VIOLET), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. COLLIGNON, Conseiller municipal (procuration à M. MUSQUET), M. SAVARIN, Conseiller municipal (procuration à M. RANQUET), Mme BERTRAND, Conseillère municipale (procuration à M. KINGSTAN), Mme SEGURA, Conseillère municipale (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. MIGNOT, Conseiller municipal (procuration à M. GAY), Mme MILOT, Conseillère municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. TALL, Conseiller municipal (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL, Conseillère municipale (procuration à Mme BENKABA), Mme MAGNEN, Conseillère municipale (procuration à M. SERRANO jusqu'à 19h00, puis à partir de 20h11 jusqu'à 20h14).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :** Mme KHALI, Adjointe au Maire (à partir de 20h12 jusqu'à 20h15), M. MEIGNEN, Conseiller municipal (de 19h00 à 19h10), Mme GOURSONNET, Conseillère municipale (jusqu'à 19h04), M. GAY, Conseiller municipal (de 19h30 à 19h33).

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## **OBJET : ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 2-2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-11 ;

Vu la délibération n° 2023-53 du 23 mars 2023 portant approbation du budget primitif 2023 ;

Vu la délibération n° 2023-156 du 28 septembre 2023 portant adoption de la décision modificative n° 1-2023 ;

Vu la délibération du 18 décembre 2023 de l'établissement public territorial (EPT) Paris Terres d'Envol relative au fonds de compensation des charges territoriales pour l'exercice 2023 ;

Vu l'avis du 6 décembre 2023 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Vu l'avis de la commission unique du 18 décembre 2023 ;

Considérant d'une part, la nécessité d'apporter des modifications aux crédits inscrits lors de l'adoption du budget primitif le 23 mars 2023 et de la décision modificative n°1-2023 le 28 septembre 2023, suite à la passation d'un marché public relatif à la livraison de repas pour les scolaires après la dissolution du SIVURESC et suite à des évolutions en matière de dépenses de personnels ;

Considérant d'autre part que, dans le cadre de la mise en place du Grand Paris et de l'EPT Paris Terres d'Envol, un circuit de flux financiers est prévu entre l'EPT et les communes membres ;

Considérant que le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (F.C.C.T.) vise à compenser les transferts de compétences des communes vers leur EPT ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE :

**Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE la décision modificative n° 2-2023 du budget principal de la Ville, équilibrée en dépenses et en recettes en sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Crédits 2023 (BP + DM1)	Proposition DM2	Total Voté
011	Charges à caractère général	22 590 096,00	95 000	22 685 096,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	52 210 018,00	50 000	52 260 018,00
65	Autres charges gestion courante	9 969 249,00	- 95 000	9 874 249,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>84 769 363,00</b>	<b>50 000</b>	<b>84 759 363,00</b>
66	Charges financières	2 250 000,00	-	2 300 000,00
67	Charges exceptionnelles	332 000,00	- 50 000	282 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	600 000,00	-	600 000,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>87 951 363,00</b>	<b>-50 000</b>	<b>87 901 363,00</b>
023	Virement vers section d'investissement	2 000 000,00	-	2 000 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 650 000,00	-	18 650 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>20 650 000,00</b>	<b>-</b>	<b>20 650 000,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>108 601 363,00</b>	<b>0.00</b>	<b>108 601 363,00</b>

Chapitre	Libellé	Crédits 2023 (BP + DM1)	Proposition DM2	Total Voté
013	Atténuations de charges	350 000,00		350 000,00
70	Produits des services et du domaine	5 400 000,00		5 400 000,00

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20231221-DEL2023-230-DE  
Date de télétransmission : 26/12/2023  
Date de réception préfecture : 26/12/2023

73	Impôts et taxes	73 502 165,00	-	73 502 165,00
74	Dotations et participations	20 989 720,00	-	20 989 720,00
75	Autres produits de gestion courante	520 260,00	-	520 260,00
76	Produits financiers	-	-	-
77	Produits exceptionnels	44 999,11	-	44 999,11
78	Reprise provisions semi-budgétaires	-	-	-
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>100 807 144,11</b>	<b>-</b>	<b>100 807 144,11</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 430,00	-	7 430,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>7 430,00</b>	<b>-</b>	<b>7 430,00</b>
002 Excédent de fonctionnement reporté N-1		7 786 788,89	-	7 786 788,89
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>108 601 363,00</b>	<b>0,00</b>	<b>108 601 363,00</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Crédits 2023 (BP + DM1)	Proposition DM1	Total Voté
20	Immobilisations incorporelles	924 430,05	-	924 430,05
204	Subventions d'équipement	893 544,52	-	893 544,52
21	Immobilisations corporelles	17 369 769,88	-	17 369 769,88
	Total des opérations d'équipement	13 346 993,55	-	13 346 993,55
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>32 534 737,00</b>	<b>-</b>	<b>32 534 737,00</b>
10		200 000,00	-	200 000,00
13	Subventions d'investissement	-	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	13 645 000,00	-	13 645 000,00
27	Autres immobilisations financières	550 000,00	-	550 000,00
020	Dépenses imprévues	-	-	-
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>14 395 000,00</b>	<b>-</b>	<b>14 395 000,00</b>
45	Opération pour compte de tiers	200 000,00	-	200 000,00
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>		<b>47 129 747,00</b>	<b>-</b>	<b>47 129 747,00</b>
040	Op. d'ordre transf. entre sections	7 430,00	-	7 430,00
041	Opérations patrimoniales	1 500 000,00	-	1 500 000,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>1 507 430,00</b>	<b>-</b>	<b>1 507 430,00</b>
D001 Solde d'exécution négatif d'Invnt reporté N-1			-	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>48 637 177,00</b>	<b>0</b>	<b>48 637 177,00</b>

Chap	Libellé	Crédits 2023 (BP + DM1)	Proposition DM1	Total Voté
13	Subventions investissements	6 142 545,00	-	6 142 545,00
16	Emprunts et dettes assimilées	7 600 000,00	-	7 600 000,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>13 742 545,00</b>	<b>-</b>	<b>13 742 545,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 300 000,00	-	5 300 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		-	
165	Dépôts et cautionnements reçus	25 000,00	-	25 000,00
024	Produits des cessions d'Immobilisations	6 371 999,85	-	6 371 999,85
27	Autres immobilisations financières	550 000,00	-	550 000,00

<b>Total des recettes financières</b>		<b>12 246 999.85</b>	-	<b>12 246 999.85</b>
45	Opération pour compte de tiers	200 000.00	-	200 000.00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>25 369 349.85</b>	-	<b>25 369 349.85</b>
021	Virement de la Section de fonctionnement	2 000 000.00	-	2 000 000.00
040	Op d'ordre transf. entre sections	18 650 000.00	-	18 650 000.00
041	Opérations patrimoniales	1 500 000.00	-	1 500 000.00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>22 150 000.00</b>	-	<b>22 150 000.00</b>
R 001 Solde d'exécution positif d'Invnt reporté N-1		297 632.15	-	297 632.15
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>47 816 982.00</b>	<b>0</b>	<b>47 816 982.00</b>

**Article 2 :** APPROUVE le montant du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) fixé à 656 160,00 euros au titre de l'exercice 2023 et les conditions de versement du FCCT par la Ville à l'EPT Paris Terre d'Envol.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**POUR :** 33 Majorité Municipale

**CONTRE :** 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANQUET  
Maire



Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le  
et de la publication le

26 DEC. 2023

26 DEC. 2023

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI (jusqu'à 20h12 puis à partir de 20h15), Adjoints au Maire.  
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. MEIGNEN (jusqu'à 19h00 puis à partir de 19h10), Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h04), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, Mme BENKABA, M. GAY (jusqu'à 19h30 puis à partir de 19h33), Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN (à partir de 19h00 jusqu'à 20h11, puis à partir de 20h14), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme VIOLET), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. COLLIGNON, Conseiller municipal (procuration à M. MUSQUET), M. SAVARIN, Conseiller municipal (procuration à M. RANQUET), Mme BERTRAND, Conseillère municipale (procuration à M. KINGSTAN), Mme SEGURA, Conseillère municipale (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. MIGNOT, Conseiller municipal (procuration à M. GAY), Mme MILOT, Conseillère municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. TALL, Conseiller municipal (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL, Conseillère municipale (procuration à Mme BENKABA), Mme MAGNEN, Conseillère municipale (procuration à M. SERRANO jusqu'à 19h00, puis à partir de 20h11 jusqu'à 20h14).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :** Mme KHALI, Adjointe au Maire (à partir de 20h12 jusqu'à 20h15), M. MEIGNEN, Conseiller municipal (de 19h00 à 19h10), Mme GOURSONNET, Conseillère municipale (jusqu'à 19h04), M. GAY, Conseiller municipal (de 19h30 à 19h33).

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024 ET APUREMENT DU COMPTE 1069**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2531-12 et L.2531-16 ;

Vu l'article 106 III de la loi du 7 août 2015 portant l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n° 2023-50 du 23 mars 2023 portant approbation du compte de gestion pour l'exercice 2022 ;

Vu le plan de compte de la M57 annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 18 décembre 2023 ;

Considérant d'une part que le référentiel M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 1er janvier 2024 ;

Considérant l'avis favorable du comptable sur le passage en M57 du budget principal de la Ville géré en M14 en date du 12 juillet 2023 ;

Considérant d'autre part que l'apurement du compte 1069 est un préalable au passage à la M57 ;

Considérant que ce préalable suppose l'opération préférentielle validée par la Direction Générale des Finances Publiques suivante : sur l'exercice et par anticipation du passage à la M57, procéder à une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte correspondant au montant cité ci-dessus au débit du compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisés) et par le crédit du compte 1069 ;

Considérant cependant que le compte 1069 ne présente pas de montants sur le dernier compte de gestion délibéré au conseil municipal du 23 mars 2023 (délibération n°2023-50) ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

DELIBRE

**Article 1er** : ADOPTE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le Budget Principal de la Ville du Blanc-Mesnil à compter du 1er janvier 2024.

**Article 2** : CONSTATE que le compte 1069 est valorisé à 0,00 euros.

**Article 3** : CONSTATE que la procédure d'apurement du compte 1069 n'a pas lieu d'être mise en œuvre en vue du passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le Budget Principal de la Ville du Blanc-Mesnil au 1er janvier 2024.

**Article 4** : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

**Article 5** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**POUR :** 33 Majorité Municipale  
**ABSTENTION :** 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANQUET  
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le  
et de la publication le

**26 DEC. 2023**

**26 DEC. 2023**

Le secrétaire

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a final stroke, positioned below the text 'Le secrétaire'.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI (jusqu'à 20h12 puis à partir de 20h15), Adjoint au Maire.  
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. MEIGNEN (jusqu'à 19h00 puis à partir de 19h10), Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h04), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, Mme BENKABA, M. GAY (jusqu'à 19h30 puis à partir de 19h33), Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN (à partir de 19h00 jusqu'à 20h11, puis à partir de 20h14), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme VIOLET), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. COLLIGNON, Conseiller municipal (procuration à M. MUSQUET), M. SAVARIN, Conseiller municipal (procuration à M. RANQUET), Mme BERTRAND, Conseillère municipale (procuration à M. KINGSTAN), Mme SEGURA, Conseillère municipale (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. MIGNOT, Conseiller municipal (procuration à M. GAY), Mme MILOT, Conseillère municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. TALL, Conseiller municipal (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL, Conseillère municipale (procuration à Mme BENKABA), Mme MAGNEN, Conseillère municipale (procuration à M. SERRANO jusqu'à 19h00, puis à partir de 20h11 jusqu'à 20h14).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :** Mme KHALI, Adjointe au Maire (à partir de 20h12 jusqu'à 20h15), M. MEIGNEN, Conseiller municipal (de 19h00 à 19h10), Mme GOURSONNET, Conseillère municipale (jusqu'à 19h04), M. GAY, Conseiller municipal (de 19h30 à 19h33).

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **OBJET : APPROBATION D'UNE TABLE DE TRANSPOSITION ENTRE LES NOMENCLATURES M14 ET M57**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales unipersonnelles ;

Vu la table de transposition annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 18 décembre 2023 ;

Considérant que la mise en œuvre d'une table de transposition permet de créer un lien avec les historiques (exercices n-1, n-2, ...) mais ne reste qu'indicative ;

Considérant la proposition de table de transposition telle qu'annexée à la présente délibération.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE l'utilisation d'une table de transposition.

**Article 2** : APPROUVE la table de transposition telle qu'annexée et les choix opérés notamment en cas de compte décliné en M57.

**Article 3** : AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**POUR :** 33 Majorité Municipale

**ABSTENTION :** 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANQUET  
Maire



Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le  
et de la publication le

26 DEC. 2023

26 DEC. 2023

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20231221-DEL2023-232-DE  
Date de télétransmission : 26/12/2023  
Date de réception préfecture : 26/12/2023

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

## SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI (jusqu'à 20h12 puis à partir de 20h15), Adjoints au Maire.  
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. MEIGNEN (jusqu'à 19h00 puis à partir de 19h10), Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h04), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, Mme BENKABA, M. GAY (jusqu'à 19h30 puis à partir de 19h33), Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN (à partir de 19h00 jusqu'à 20h11, puis à partir de 20h14), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme VIOLET), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. COLLIGNON, Conseiller municipal (procuration à M. MUSQUET), M. SAVARIN, Conseiller municipal (procuration à M. RANQUET), Mme BERTRAND, Conseillère municipale (procuration à M. KINGSTAN), Mme SEGURA, Conseillère municipale (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. MIGNOT, Conseiller municipal (procuration à M. GAY), Mme MILOT, Conseillère municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. TALL, Conseiller municipal (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL, Conseillère municipale (procuration à Mme BENKABA), Mme MAGNEN, Conseillère municipale (procuration à M. SERRANO jusqu'à 19h00, puis à partir de 20h11 jusqu'à 20h14).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :** Mme KHALI, Adjointe au Maire (à partir de 20h12 jusqu'à 20h15), M. MEIGNEN, Conseiller municipal (de 19h00 à 19h10), Mme GOURSONNET, Conseillère municipale (jusqu'à 19h04), M. GAY, Conseiller municipal (de 19h30 à 19h33).

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## **OBJET : FIXATION DU MODE ET DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024 – BUDGET PRINCIPAL**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-11, L.2321-2-27 déterminant pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants que l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité, L.2321-3 définissant les immobilisations assujetties à l'obligation d'amortissement, et R.2321-1 détaillant les modalités et catégories de biens amortissables ou non ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'avis de la commission unique du 18 décembre 2023 ;

Considérant les recommandations formulées dans le guide des opérations d'inventaire présenté en juin 2014 par le Comité national de fiabilité des comptes locaux ;

Considérant que suite à l'adoption de la nomenclature M57 par la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il est nécessaire d'actualiser les modes et durées d'amortissement pour les biens acquis à la Ville afin de tenir compte du principe de réalité sur la vie des équipements ;

Considérant qu'il est proposé de fixer de nouvelles durées d'amortissement pour les biens et constructions imputées sur le budget principal de la Ville ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE :

**Article 1<sup>er</sup>** : ADOPTE le principe de l'amortissement au *prorata temporis*.

**Article 2** : FIXE pour les catégories de biens ou les biens renouvelables acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les durées et le mode d'amortissement pour les budgets de la Ville du Blanc Mesnil détaillés ci-dessus ;

COMPTE	LIBELLE DU COMPTE	DUREE D'AMORTISSEMENT	COMPTE D'AMORTISSEMENT
Immobilisation de faible valeur (moins de 500 euros)		1 an	
<b>Immobilisations incorporelles</b>			
202	Documents d'urbanisme	10 ans	2802
2031	Frais d'études	5 ans	28031
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans	28032
2033	Frais d'insertion	5 ans	28033
204xxx	Subventions versées	Biens mobiliers – 5 ans Bâtiments – 30 ans Installations d'intérêt national – 40 ans	2804XX1 2804XX2 2804XX3
2051	Concessions et droits similaires	Logiciels – 2 ans Brevets, licences, marques, droits et valeurs similaires – 4 ans	2805
<b>Terrains</b>			
2111	Terrains nus	0	Non amortissable
2112	Terrains de voirie	0	
2113	Terrains aménagés autres que voirie	0	
2115	Terrains bâtis	0	
2116	Cimetières	0	
<b>Agencements et aménagements de terrains</b>			
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans	28121
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans	28128
<b>Constructions</b>			

Accusé de réception en préfecture  
093219300076-20231221-DEL2023-233-DE  
Date de télétransmission : 26/12/2023  
Date de réception préfecture : 26/12/2023

21311	Hôtel de Ville	0	Non amortissable
21312	Bâtiments scolaires	0	Non amortissable
21318	Autres bâtiments publics	0	Non amortissable
2132	Immeubles de rapport	30 ans	28132
2135	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	0	Non amortissable
2138	Autres constructions	0	Non amortissable
<b>Installations, matériel et outillage technique</b>			
2151	Réseaux de voirie	50	28151
2152	Installations de voirie	20	28152
2153x	Réseaux divers	50	28153x
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	15 ans	281568
215731	Matériel roulant de voirie	15 ans	2815731
21578	Autre matériel et outillage de voirie	15 ans	2815738
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	Petit outillage à mains - 1 an Outillage électroportatif - 5 ans Outillages et machines-outils d'atelier - 15 ans Appareils de levage/ascenseurs - 30 ans	28158
<b>Archives et fonds patrimoniaux</b>			
2181	Objets et œuvres d'arts	00	Non amortissable
2162	Fonds anciens des bibliothèques et musées	00	
2168	Autres collections et œuvres d'arts	00	
<b>Autres immobilisations corporelles</b>			
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	20 ans	28181
2182	Matériel de transport	5 ans	28182
2183	Matériel informatique	5 ans	28183
2184	Matériel de bureaux et mobilier	10 ans	28184
2185	Matériel de téléphonie	5 ans	28185
2186	Cheptel	5 ans	28186
2188	Autres immobilisations corporelles	Matériel audio, vidéo, vidéo protection, gros électroménager, jeux d'enfants - 5 ans Matériels sportifs, équipements médicaux, matériels classiques non listés dans les autres catégories - 10 ans coffre forts et armoires fortes, armoires ignifugées... - 30 ans	28188

**Article 3 :** AUTORISE l'amortissement sur une année pour les biens d'un montant inférieur à 500 € TTC.

**Article 4 :** APPROUVE l'application de la règle de calcul du coût moyen pondéré sur la valeur nette comptable pour la sortie des biens acquis par lot.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**POUR :** 33 Majorité Municipale

**ABSTENTION :** 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANQUET  
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le  
et de la publication le

26 DEC. 2023

26 DEC. 2023

Le secrétaire

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI (jusqu'à 20h12 puis à partir de 20h15), Adjoints au Maire.  
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. MEIGNEN (jusqu'à 19h00 puis à partir de 19h10), Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h04), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, Mme BENKABA, M. GAY (jusqu'à 19h30 puis à partir de 19h33), Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN (à partir de 19h00 jusqu'à 20h11, puis à partir de 20h14), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme VIOLET), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. COLLIGNON, Conseiller municipal (procuration à M. MUSQUET), M. SAVARIN, Conseiller municipal (procuration à M. RANQUET), Mme BERTRAND, Conseillère municipale (procuration à M. KINGSTAN), Mme SEGURA, Conseillère municipale (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. MIGNOT, Conseiller municipal (procuration à M. GAY), Mme MILOT, Conseillère municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. TALL, Conseiller municipal (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL, Conseillère municipale (procuration à Mme BENKABA), Mme MAGNEN, Conseillère municipale (procuration à M. SERRANO jusqu'à 19h00, puis à partir de 20h11 jusqu'à 20h14).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :** Mme KHALI, Adjointe au Maire (à partir de 20h12 jusqu'à 20h15), M. MEIGNEN, Conseiller municipal (de 19h00 à 19h10), Mme GOURSONNET, Conseillère municipale (jusqu'à 19h04), M. GAY, Conseiller municipal (de 19h30 à 19h33).

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **OBJET : ADOPTION DU REGIME SEMI-BUDGETAIRE DES PROVISIONS ET CHARGES**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 portant diverses mesures relatives aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu l'avis de la commission unique du 18 décembre 2023 ;

Considérant qu'il est possible de statuer sur un régime de droit commun (provision semi budgétaire) ou dérogatoire (provision budgétaire) ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE l'application du régime de droit commun en optant pour le régime de provisions semi-budgétaires dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau référentiel M57.

**Article 2** : AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**POUR :** 33 Majorité Municipale

**ABSTENTION :** 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANQUET  
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le  
et de la publication le

26 DEC. 2023

26 DEC. 2023

Le secrétaire

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEBVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI (jusqu'à 20h12 puis à partir de 20h15), Adjoints au Maire.  
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. MEIGNEN (jusqu'à 19h00 puis à partir de 19h10), Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h04), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, Mme BENKABA, M. GAY (jusqu'à 19h30 puis à partir de 19h33), Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN (à partir de 19h00 jusqu'à 20h11, puis à partir de 20h14), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme VIOLET), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. COLLIGNON, Conseiller municipal (procuration à M. MUSQUET), M. SAVARIN, Conseiller municipal (procuration à M. RANQUET), Mme BERTRAND, Conseillère municipale (procuration à M. KINGSTAN), Mme SEGURA, Conseillère municipale (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. MIGNOT, Conseiller municipal (procuration à M. GAY), Mme MILOT, Conseillère municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. TALL, Conseiller municipal (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL, Conseillère municipale (procuration à Mme BENKABA), Mme MAGNEN, Conseillère municipale (procuration à M. SERRANO jusqu'à 19h00, puis à partir de 20h11 jusqu'à 20h14).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :** Mme KHALI, Adjointe au Maire (à partir de 20h12 jusqu'à 20h15), M. MEIGNEN, Conseiller municipal (de 19h00 à 19h10), Mme GOURSONNET, Conseillère municipale (jusqu'à 19h04), M. GAY, Conseiller municipal (de 19h30 à 19h33).

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION BUDGETAIRE – SECTION INVESTISSEMENT - EXERCICE 2024**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis de la commission unique du 18 décembre 2023 ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service public sur la période de janvier à mars 2024, préalable au vote du budget primitif, il est nécessaire de procéder à certaines ouvertures de crédits sur la section d'investissement du budget 2024, tel que le permet l'article susvisé ;

Considérant que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget prévisionnel, budget supplémentaire et décision modificative), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1er** : AUTORISE l'ouverture de crédits par anticipation sur le budget principal de la Ville 2024, selon la ventilation ci-dessous :

Chapitre 10 – Dotations	50 000 €
Chapitre 13 – Subventions investissement	0 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	154 000 €
Chapitre 204 - Subventions équipement	131 000 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	3 730 000 €
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	137 500 €
Chapitre 4541 - Opérations pour compte de tiers	37 500 €
Chapitre 2017001 - Aménagement cadre de vie	1 858 000 €
Chapitre 2017002 - Sport et Culture	62 000 €
Chapitre 2017003 – Développement urbain	378 000 €
Chapitre 2017004 - Vie scolaire	625 000 €

---

**TOTAL SECTION INVESTISSEMENT**

**7 163 000 €**

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET  
Maire



Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le  
et de la publication le

26 DEC. 2023

26 DEC. 2023

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20231221-DEL2023-235-DE  
Date de télétransmission : 26/12/2023  
Date de réception préfecture : 26/12/2023

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

### SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI (jusqu'à 20h12 puis à partir de 20h15), Adjoints au Maire.  
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. MEIGNEN (jusqu'à 19h00 puis à partir de 19h10), Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h04), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, Mme BENKABA, M. GAY (jusqu'à 19h30 puis à partir de 19h33), Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN (à partir de 19h00 jusqu'à 20h11, puis à partir de 20h14), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme VIOLET), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. COLLIGNON, Conseiller municipal (procuration à M. MUSQUET), M. SAVARIN, Conseiller municipal (procuration à M. RANQUET), Mme BERTRAND, Conseillère municipale (procuration à M. KINGSTAN), Mme SEGURA, Conseillère municipale (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. MIGNOT, Conseiller municipal (procuration à M. GAY), Mme MILOT, Conseillère municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. TALL, Conseiller municipal (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL, Conseillère municipale (procuration à Mme BENKABA), Mme MAGNEN, Conseillère municipale (procuration à M. SERRANO jusqu'à 19h00, puis à partir de 20h11 jusqu'à 20h14).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :** Mme KHALI, Adjointe au Maire (à partir de 20h12 jusqu'à 20h15), M. MEIGNEN, Conseiller municipal (de 19h00 à 19h10), Mme GOURSONNET, Conseillère municipale (jusqu'à 19h04), M. GAY, Conseiller municipal (de 19h30 à 19h33).

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET: OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION BUDGETAIRE – SUBVENTION D'EQUILIBRE 2024 DU BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis de la commission unique du 18 décembre 2023 ;

Considérant qu'afin d'assurer la pérennité des activités du CCAS sur la période de janvier à mars 2024, il est nécessaire de procéder à certaines ouvertures de crédits avant l'établissement du besoin budgétaire définitif ;

Considérant que le budget du CCAS est équilibré par une subvention de la Ville qui s'élevait à 1 107 000 euros pour l'exercice 2023 ;

Considérant qu'il est donc proposé d'ouvrir l'équivalent du quart de cette somme pour couvrir les frais de fonctionnement du premier trimestre de l'année 2024, soit **276 750 euros** ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : DECIDE d'une avance de subvention d'équilibre à hauteur de 276 750 euros pour couvrir les frais de fonctionnement du premier trimestre 2024 du Centre communal d'action sociale.

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

UNANIMITE

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANQUET  
Maire



Le secrétaire

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a horizontal stroke, positioned below the text 'Le secrétaire'.

Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le **26 DEC. 2023**  
et de la publication le **26 DEC. 2023**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

### SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI (jusqu'à 20h12 puis à partir de 20h15), Adjoints au Maire.  
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. MEIGNEN (jusqu'à 19h00 puis à partir de 19h10), Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h04), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, Mme BENKABA, M. GAY (jusqu'à 19h30 puis à partir de 19h33), Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN (à partir de 19h00 jusqu'à 20h11, puis à partir de 20h14), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme VIOLET), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. COLLIGNON, Conseiller municipal (procuration à M. MUSQUET), M. SAVARIN, Conseiller municipal (procuration à M. RANQUET), Mme BERTRAND, Conseillère municipale (procuration à M. KINGSTAN), Mme SEGURA, Conseillère municipale (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. MIGNOT, Conseiller municipal (procuration à M. GAY), Mme MILOT, Conseillère municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. TALL, Conseiller municipal (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL, Conseillère municipale (procuration à Mme BENKABA), Mme MAGNEN, Conseillère municipale (procuration à M. SERRANO jusqu'à 19h00, puis à partir de 20h11 jusqu'à 20h14).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :** Mme KHALI, Adjointe au Maire (à partir de 20h12 jusqu'à 20h15), M. MEIGNEN, Conseiller municipal (de 19h00 à 19h10), Mme GOURSONNET, Conseillère municipale (jusqu'à 19h04), M. GAY, Conseiller municipal (de 19h30 à 19h33).

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **OBJET : ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA DETTE EN PRET LOCATIF AIDE (PLA) A SEINE-SAINT-DENIS DANS LE CADRE DE L'OPERATION PIERRE SEMARD**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n° 118 en date du 24 juin 2004 relative à la fin de la convention construction de la ZAC Pierre Sémard – Transfert du patrimoine locatif de la SODEDAT à l'O.D.H.L.M. et convention financière relative à ce transfert – Modification de la délibération n°254 du 18 mai 2006

Vu l'échéancier joint à la délibération n°118 en date du 24 juin 2004 ;

Vu l'avis de la commission unique du 18 décembre 2023 ;

Considérant qu'il a été décidé, par la délibération n°118 en date du 24 juin 2004, que la Ville verserait une participation annuelle pour assurer l'équilibre des futurs comptes d'exploitation de l'opération ;

Considérant que cette décision fut traduite par le versement à Seine-Saint-Denis Habitat (ex - O.P.H. 93) d'une participation de 35,02% du capital de la dette en PLA restant due au 31 décembre 2003 selon un échéancier précisant le montant des annuités jusqu'en 2030 ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : ACTE le versement à Seine-Saint-Denis Habitat d'une participation de 52 024,35 euros correspondant à la participation au capital de la dette en PLA restant due au 31 décembre 2003, au titre de l'exercice 2023.

**Article 2** : PRECISE que cette somme sera imputée sur l'exercice 2024 et sera inscrite aux articles budgétaires correspondants : 204 – 204182.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

UNANIMITE

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANQUET  
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le  
et de la publication le

26 DEC. 2023

26 DEC. 2023

Le secrétaire

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by several smaller strokes.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI (jusqu'à 20h12 puis à partir de 20h15), Adjoints au Maire.  
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. MEIGNEN (jusqu'à 19h00 puis à partir de 19h10), Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h04), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, Mme BENKABA, M. GAY (jusqu'à 19h30 puis à partir de 19h33), Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN (à partir de 19h00 jusqu'à 20h11, puis à partir de 20h14), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme VIOLET), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. COLLIGNON, Conseiller municipal (procuration à M. MUSQUET), M. SAVARIN, Conseiller municipal (procuration à M. RANQUET), Mme BERTRAND, Conseillère municipale (procuration à M. KINGSTAN), Mme SEGURA, Conseillère municipale (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. MIGNOT, Conseiller municipal (procuration à M. GAY), Mme MILOT, Conseillère municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. TALL, Conseiller municipal (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL, Conseillère municipale (procuration à Mme BENKABA), Mme MAGNEN, Conseillère municipale (procuration à M. SERRANO jusqu'à 19h00, puis à partir de 20h11 jusqu'à 20h14).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :** Mme KHALI, Adjointe au Maire (à partir de 20h12 jusqu'à 20h15), M. MEIGNEN, Conseiller municipal (de 19h00 à 19h10), Mme GOURSONNET, Conseillère municipale (jusqu'à 19h04), M. GAY, Conseiller municipal (de 19h30 à 19h33).

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : CONVENTION AVEC LA SOCIETE ENEDIS POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE SUR UN TERRAIN SIS 36 AVENUE DESCARTES AU BLANC-MESNIL**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, et L.1311-5 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3211-14 ;

Vu la décision du Maire n°2022-51 en date 27 septembre 2022 relative à la convention de mise à disposition à ENEDIS d'un terrain sur la parcelle cadastrée BH section 658 située 36 avenue Descartes au Blanc-Mesnil ;

Vu la convention entre la Ville et ENEDIS, signée le 3 octobre 2022, pour la mise à disposition dudit terrain communal, annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 18 décembre 2023 ;

Considérant que la Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée BH 658 située 36, avenue Descartes au Blanc-Mesnil, d'une superficie de 442 m<sup>2</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de la distribution publique d'électricité, la société ENEDIS a souhaité occuper un emplacement sur cette parcelle, pour l'établissement et l'exploitation d'un poste de transformation dénommé SOCRATE et ses accessoires ;

Considérant que, par décision n°2022-51 du 27 septembre 2022 susvisée, une convention a été signée entre la Ville et ENEDIS pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un terrain d'une surface de 25 m<sup>2</sup> sur ladite parcelle ;

Considérant que la convention est consentie pour la durée des ouvrages affectés au service public de la distribution de l'électricité, la société ENEDIS demeurant responsable des dommages accidentels directs ou indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations ;

Considérant qu'aujourd'hui, la société ENEDIS sollicite la Ville pour authentifier la convention devant notaire et procéder aux formalités de publication d'un acte de servitude ;

Considérant enfin que les frais d'actes notariés sont à la charge d'ENEDIS ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE la mise à disposition, à titre gratuit, à la société ENEDIS ayant son siège social Tour ENEDIS 34 place des Corolles à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), d'un terrain d'une surface de 25 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée section BH numéro 658, sise 36 avenue Descartes au Blanc-Mesnil (93150), pour l'implantation d'un poste de transformation et de distribution publique d'électricité, conformément au plan ci-annexé.

**Article 2** : APPROUVE les termes de la convention entre la Ville et la société ENEDIS constitutive de droits réels, ci-annexée.

**Article 3** : AUTORISE le Maire ou tout adjoint habilité à cet effet à signer tous les actes, documents, pièces et annexes permettant de réitérer la convention par acte authentique, dont les frais sont à la charge exclusive de la société ENEDIS.

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**UNANIMITE**

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANQUET  
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le  
et de la publication le

**26 DEC. 2023**

**26 DEC. 2023**

Le secrétaire

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

### SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEBVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI (jusqu'à 20h12 puis à partir de 20h15), Adjoints au Maire.  
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. MEIGNEN (jusqu'à 19h00 puis à partir de 19h10), Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h04), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, Mme BENKABA, M. GAY (jusqu'à 19h30 puis à partir de 19h33), Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN (à partir de 19h00 jusqu'à 20h11, puis à partir de 20h14), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme VIOLET), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. COLLIGNON, Conseiller municipal (procuration à M. MUSQUET), M. SAVARIN, Conseiller municipal (procuration à M. RANQUET), Mme BERTRAND, Conseillère municipale (procuration à M. KINGSTAN), Mme SEGURA, Conseillère municipale (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. MIGNOT, Conseiller municipal (procuration à M. GAY), Mme MILOT, Conseillère municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. TALL, Conseiller municipal (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL, Conseillère municipale (procuration à Mme BENKABA), Mme MAGNEN, Conseillère municipale (procuration à M. SERRANO jusqu'à 19h00, puis à partir de 20h11 jusqu'à 20h14).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :** Mme KHALI, Adjointe au Maire (à partir de 20h12 jusqu'à 20h15), M. MEIGNEN, Conseiller municipal (de 19h00 à 19h10), Mme GOURSONNET, Conseillère municipale (jusqu'à 19h04), M. GAY, Conseiller municipal (de 19h30 à 19h33).

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **OBJET : GARE LIGNE 16 - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE DU BLANC-MESNIL ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS TERRES D'ENVOL**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5219-5 et L.5211-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L. 2422-12 dans sa version modifiée par l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives à la commande publique, et notamment les conditions et les modalités de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

Accusé de réception en préfecture SNCF  
093-219300076-20231221-DEL2023-239-DE  
Date de télétransmission : 26/12/2023  
Date de réception préfecture : 26/12/2023

Vu le Code des transports ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment au II de son article 2 relatif à la co-maîtrise d'ouvrage ;

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 sur la création du réseau du Métro du Grand Paris Express et de la Société du Grand Paris ;

Vu le plan général des travaux du dossier annexé au décret n°2014-1607 du 24 décembre 2014 déclarant d'utilité publique les travaux de réalisation de la ligne 16 ;

Vu la délibération n°145 du Conseil Territorial du 18 décembre 2017 portant sur la définition de la compétence de l'EPT en matière de transport ;

Vu la délibération n°139 du Conseil Territorial du 13 décembre 2021 portant sur l'évolution de la compétence de l'EPT en matière de transport, et notamment sa compétence en matière d'aménagement des pôles d'échanges multimodaux ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 18 décembre 2023 ;

Considérant que l'objectif pour l'EPT et de la Ville du Blanc-Mesnil est de livrer les aménagements publics autour de la gare ligne 16 dont la mise en service est prévue fin 2026 ;

Considérant, pour que l'aménagement de cette future entrée du parc soit cohérent avec celui du pôle et dans le calendrier de mise en service de la gare, que la Ville du Blanc-Mesnil désigne l'EPT comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de cette opération par la signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage sur le fondement de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique ;

Cette convention a pour objet de fixer les modalités d'organisation et de financement de la maîtrise d'ouvrage unique pour les études et la réalisation des travaux ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE le transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville du Blanc-Mesnil à l'EPT Paris Terres d'Envol.

**Article 2** : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et ses avenants.

**Article 3** : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

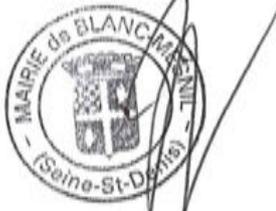
**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique **Télérecours citoyens accessible** par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**UNANIMITE**

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANQUET  
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le  
et de la publication le

**26 DEC. 2023**

**26 DEC. 2023**

Le secrétaire

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a final flourish, positioned below the text 'Le secrétaire'.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI (jusqu'à 20h12 puis à partir de 20h15), Adjoints au Maire.  
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. MEIGNEN (jusqu'à 19h00 puis à partir de 19h10), Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h04), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, Mme BENKABA, M. GAY (jusqu'à 19h30 puis à partir de 19h33), Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN (à partir de 19h00 jusqu'à 20h11, puis à partir de 20h14), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme VIOLET), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. COLLIGNON, Conseiller municipal (procuration à M. MUSQUET), M. SAVARIN, Conseiller municipal (procuration à M. RANQUET), Mme BERTRAND, Conseillère municipale (procuration à M. KINGSTAN), Mme SEGURA, Conseillère municipale (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. MIGNOT, Conseiller municipal (procuration à M. GAY), Mme MILOT, Conseillère municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. TALL, Conseiller municipal (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL, Conseillère municipale (procuration à Mme BENKABA), Mme MAGNEN, Conseillère municipale (procuration à M. SERRANO jusqu'à 19h00, puis à partir de 20h11 jusqu'à 20h14).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :** Mme KHALI, Adjointe au Maire (à partir de 20h12 jusqu'à 20h15), M. MEIGNEN, Conseiller municipal (de 19h00 à 19h10), Mme GOURSONNET, Conseillère municipale (jusqu'à 19h04), M. GAY, Conseiller municipal (de 19h30 à 19h33).

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **OBJET : CESSION DE LA PROPRIETE SISE 178, AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER AU PROFIT DE MADAME RIBREAU SOPHIA**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-9, L.2121-29 et suivants et L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3211-14 ;

Vu le Code général de la propriété des propriétés publiques, et notamment ses articles L.3211-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2019-07-28 du 4 juillet 2019 constatant que la parcelle AR 355 est un bien sans maître au sens de l'alinéa 2 de l'article L. 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et incorporant ladite parcelle dans le patrimoine communal ;

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques n° 2023-93007-40388 du 14 juin 2023 ;

Vu la publication au Service de Publicité Foncière du 2023 P 17206 ;

Vu l'avis de la commission unique du 18 décembre 2023 ;

Considérant que la Ville est propriétaire de la parcelle AR 355, située au 178 avenue Paul Vaillant Couturier, sur laquelle est édifiée une ancienne habitation en mauvais état ;

Considérant que la Ville n'a pas d'intérêt à conserver cette propriété faisant partie de son domaine privé ;

Considérant que la cession de ce bien permettra de réaliser un projet qui répond au souhait de la Ville de préserver le tissu pavillonnaire de ce secteur ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée section AR 355, d'une contenance cadastrale de 260m<sup>2</sup>, située au 178 avenue Paul Vaillant Couturier, au profit de Mme RIBREAU SOPHIA pour un montant de CENT SOIXANTE DIX HUIT MILLE EUROS (178 000 euros).

**Article 2** : PRECISE que l'ensemble des frais afférents à cette cession et notamment les frais de notaire, incombant à l'acquéreuse, seront à la charge de Mme RIBREAU SOPHIA.

**Article 3** : AUTORISE Mme RIBREAU SOPHIA à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme et à procéder à des sondages et diagnostics nécessaires, en vue du projet de la construction d'une maison individuelle sur cette parcelle propriété de la Ville et objet de la présente délibération.

**Article 4** : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la promesse de vente, ses avenants éventuels, l'acte de cession et tout acte en découlant ou afférent à cette acquisition (découpage cadastral, autorisation d'urbanisme, bornage, servitudes, etc.).

**Article 5** : DIT que cette cession doit intervenir au plus tard le 30 juin 2024.

**Article 6** : INDIQUE que la recette liée sera inscrite aux chapitre et article budgétaires correspondants.

**Article 7** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**POUR :** 35 Majorité Municipale et 8 Groupe Blanc-Mesnil à venir

**ABSTENTION :** 2 Groupe Blanc-Mesnil à venir (M. TALL et Mme KHATIM)

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANQUET  
Maire

Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le  
et de la publication le

26 DEC. 2023

26 DEC. 2023

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEBVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI (jusqu'à 20h12 puis à partir de 20h15), Adjoints au Maire.  
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. MEIGNEN (jusqu'à 19h00 puis à partir de 19h10), Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h04), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, Mme BENKABA, M. GAY (jusqu'à 19h30 puis à partir de 19h33), Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN (à partir de 19h00 jusqu'à 20h11, puis à partir de 20h14), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme VIOLET), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. COLLIGNON, Conseiller municipal (procuration à M. MUSQUET), M. SAVARIN, Conseiller municipal (procuration à M. RANQUET), Mme BERTRAND, Conseillère municipale (procuration à M. KINGSTAN), Mme SEGURA, Conseillère municipale (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. MIGNOT, Conseiller municipal (procuration à M. GAY), Mme MILOT, Conseillère municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. TALL, Conseiller municipal (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL, Conseillère municipale (procuration à Mme BENKABA), Mme MAGNEN, Conseillère municipale (procuration à M. SERRANO jusqu'à 19h00, puis à partir de 20h11 jusqu'à 20h14).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :** Mme KHALI, Adjointe au Maire (à partir de 20h12 jusqu'à 20h15), M. MEIGNEN, Conseiller municipal (de 19h00 à 19h10), Mme GOURSONNET, Conseillère municipale (jusqu'à 19h04), M. GAY, Conseiller municipal (de 19h30 à 19h33).

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **OBJET : CESSIION DE LA PARCELLE SISE 8 RUE DU DOCTEUR CALMETTE AU PROFIT DE LA SCI OVI 2**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-9, L.2121-29 et suivants et L.2241-1 et suivants .

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.3111-1 et suivants et L.3211-14 ;

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques n°2023-93007-81537 du 3 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission unique du 18 décembre 2023 ;

Considérant que, suite à la rétrocession du bien par la société Séquano Aménagement dans le cadre de la clôture de la concession publique d'aménagement de la ZI du Coudray, la Ville du Blanc-Mesnil est propriétaire de la parcelle située au 8 rue Albert Calmette au Blanc-Mesnil (93150), cadastrée section BL numéro 69, d'une contenance de 4290 m<sup>2</sup> correspondant au lot 2 du lotissement Cotton ;

Considérant que la SCI OVI 2, ayant son siège social au 34 rue de Versailles (93140) BONDY, identifiée au Siren sous le numéro 953 457 868 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny, s'est portée acquéreur de cette parcelle pour un montant hors taxe 950 000 euros (neuf cent cinquante mille euros H.T), augmenté de la TVA au taux en vigueur au jour de la vente, net vendeur, hors frais, hors droits, pour y installer son activité (bureaux et parc de stationnement) ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE la cession de la parcelle située au 8 rue du Dr Albert Calmette au Blanc-Mesnil (93150), cadastrée section BL numéro 69, correspondant au lot 2 du lotissement Cotton, au profit de la SCI OVI 2, ayant son siège social au 34 rue de Versailles (93140) BONDY, identifiée au Siren sous le numéro 953 457 868 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny, pour un montant hors taxe de 950 000 euros (neuf cent cinquante mille euros H.T), augmenté de la TVA en vigueur au jour de la vente, soit un prix prévisionnel toutes taxes comprises de 1 140 000 euros (un million cent quarante mille euros TTC), hors frais, hors droits, en valeur libre.

**Article 2** : AUTORISE le Maire, ou tout autre adjoint habilité à cet effet, à signer les actes nécessaires à cette cession ainsi que toutes les pièces en découlant.

**Article 3** : INDIQUE que la recette liée sera inscrite aux chapitre et article budgétaires correspondants.

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET  
Maire



Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le 22 DEC. 2023  
et de la publication le 22 DEC. 2023

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20231221-DEL2023-241-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2023  
Date de réception préfecture : 22/12/2023

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI (jusqu'à 20h12 puis à partir de 20h15), Adjoints au Maire.  
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. MEIGNEN (jusqu'à 19h00 puis à partir de 19h10), Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h04), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, Mme BENKABA, M. GAY (jusqu'à 19h30 puis à partir de 19h33), Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN (à partir de 19h00 jusqu'à 20h11, puis à partir de 20h14), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme VIOLET), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. COLLIGNON, Conseiller municipal (procuration à M. MUSQUET), M. SAVARIN, Conseiller municipal (procuration à M. RANQUET), Mme BERTRAND, Conseillère municipale (procuration à M. KINGSTAN), Mme SEGURA, Conseillère municipale (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. MIGNOT, Conseiller municipal (procuration à M. GAY), Mme MILOT, Conseillère municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. TALL, Conseiller municipal (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL, Conseillère municipale (procuration à Mme BENKABA), Mme MAGNEN, Conseillère municipale (procuration à M. SERRANO jusqu'à 19h00, puis à partir de 20h11 jusqu'à 20h14).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :** Mme KHALI, Adjointe au Maire (à partir de 20h12 jusqu'à 20h15), M. MEIGNEN, Conseiller municipal (de 19h00 à 19h10), Mme GOURSONNET, Conseillère municipale (jusqu'à 19h04), M. GAY, Conseiller municipal (de 19h30 à 19h33).

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : ZAC CENTRE-VILLE : CESSIION DU LOT 8 SIS 5 AVENUE PIERRE ET MARIE CURIE (PARCELLE CADASTREE AV N°114) AU PROFIT DE LA SOCIETE FAIR PROMOTION - AUTORISATION DONNEE A FAIR PROMOTION DE DEPOSER LE PERMIS DE CONSTRUIRE**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-9, L.2121-29 et suivants et L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1211-1 et suivants, et L.3211-14 ;

Vu la délibération n°47 du Conseil de Territoire Paris Terres d'Envol en date 3 avril 2023 portant attribution de la concession d'aménagement de la ZAC Centre-ville du Blanc-Mesnil à la SPL Séquano Grand Paris ;

Vu le traité de concession d'aménagement en date du 26 avril 2023 par lequel l'EPT Paris Terres d'Envol a confié à la SPL Séquano Grand Paris la mission d'aménager la ZAC du Centre-ville du Blanc-Mesnil ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 15 septembre 2023 référencé 2023-93007-64558 évaluant à 730 000 € (Sept cent trente mille euros) ;

Vu la délibération n°2023-168 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2023 approuvant la cession des lots 4, 5, 6, 7, 9, 10, 12, 14 sis 5 avenue Pierre et Marie Curie au profit de la société Fair'Promotion ;

Vu l'avis de la commission unique du 18 décembre 2023 ;

Considérant que le promoteur FAIR'PROMOTION a présenté un projet de construction de 3300 m<sup>2</sup> de SDP représentant 43 logements en accession et 500 m<sup>2</sup> de commerce ainsi que 56 places de stationnement en sous-sol, sur les parcelles AV n°116 et AV n°114 situées à l'angle des rues Pierre et Marie Curie ;

Considérant que ce projet correspond aux objectifs et enjeux poursuivis par la ZAC et permettra de requalifier cette entrée du Centre-Ville historique du Blanc-Mesnil ;

Considérant que la démolition des bâtiments est à la charge du promoteur et que la présence d'amiante dans les bâtiments entraîne un surcoût dans la procédure de démolition et du traitement des gravats, il a donc été effectué un abattement de 80 000 euros (quatre-vingt mille euros) par rapport à l'avis de la direction départementale des Finances Publiques, soit un prix de cession à 650 000 euros (six cent cinquante mille euros) ;

Considérant que le Conseil municipal a été amené à approuver cette cession lors de sa séance du 28 septembre 2023 ;

Considérant que la délibération n°2023-168 n'indique pas formellement dans son dispositif la cession du lot 8, propriété de la ville, nécessaire à la réalisation de cette opération et faisant l'objet de la note de synthèse ainsi que de l'avis de la DDFIP susvisé tous deux joints au projet de délibération relative à la cession des lots n°4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12 et 14 ;

Considérant ainsi qu'il y a lieu de rectifier cette délibération ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : RECTIFIE la délibération n°2023-168 du 28 septembre 2023, entachée d'une erreur matérielle, en ajoutant le lot n° 8 comme faisant partie des lots, situés sur la parcelle cadastrée AV section n°114, sis 5, rue Pierre et Marie Curie, cédés au profit de la société FAIR'PROMOTION.

**Article 2** : DIT que cette rectification ne remet pas en cause les conditions de vente énoncées dans la délibération n°2023-168 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2023 et CONFIRME la cession des lots n°4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12 et 14 situés sur la parcelle cadastrée AV section n°114, sis 5, rue Pierre et Marie Curie au profit de la SAS FAIR'PROMOTION, représentée par M. VIAL-COLLET, ayant son siège social sis 50 Boulevard de

COURCOURONNES et enregistrée au R.C.S d' Evry sous le n°327 645 115, ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet, pour un montant de 650 000 € (six cent cinquante mille euros) net vendeur.

**Article 3** : DIT que les autres dispositions de la délibération n° 2023-168 du 28 septembre 2023 restent inchangées.

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**POUR : 35 Majorité Municipale**

**CONTRE : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir**

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANQUET  
Maire

Le secrétaire



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official seal.

Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le  
et de la publication le

26 DEC. 2023

26 DEC. 2023

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI (jusqu'à 20h12 puis à partir de 20h15), Adjoints au Maire.  
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. MEIGNEN (jusqu'à 19h00 puis à partir de 19h10), Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h04), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, Mme BENKABA, M. GAY (jusqu'à 19h30 puis à partir de 19h33), Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN (à partir de 19h00 jusqu'à 20h11, puis à partir de 20h14), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme VIOLET), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. COLLIGNON, Conseiller municipal (procuration à M. MUSQUET), M. SAVARIN, Conseiller municipal (procuration à M. RANQUET), Mme BERTRAND, Conseillère municipale (procuration à M. KINGSTAN), Mme SEGURA, Conseillère municipale (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. MIGNOT, Conseiller municipal (procuration à M. GAY), Mme MILOT, Conseillère municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. TALL, Conseiller municipal (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL, Conseillère municipale (procuration à Mme BENKABA), Mme MAGNEN, Conseillère municipale (procuration à M. SERRANO jusqu'à 19h00, puis à partir de 20h11 jusqu'à 20h14).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :** Mme KHALI, Adjointe au Maire (à partir de 20h12 jusqu'à 20h15), M. MEIGNEN, Conseiller municipal (de 19h00 à 19h10), Mme GOURSONNET, Conseillère municipale (jusqu'à 19h04), M. GAY, Conseiller municipal (de 19h30 à 19h33).

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UN ENSEMBLE DE PARCELLES NON BATIES SISES 133, 135 ET 137 AVENUE DE LA REPUBLIQUE**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-41 et L. 230-3 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1111-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 288 du Conseil Municipal du Blanc-Mesnil du 22 novembre 2007, exécutoire le 6 février 2008, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n° 32 du Conseil de Territoire de l'établissement public territorial (EPT) Paris Terres d'Envol du 21 mars 2016, exécutoire le 2 mai 2016, approuvant la révision du PLU ;

Vu la mise à jour n° 1 du PLU par arrêté n° 2016-110 du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol du 8 septembre 2016 ;

Vu la mise à jour n° 2 du PLU par arrêté n° 2017-265 du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol du 10 octobre 2017 ;

Vu le permis de construire n°093007 17 C 0135 déposé le 21 octobre 2017 par la société SA OGIC et délivré le 12 janvier 2018 ;

Vu l'avis de la Direction générale des Finances publiques n° 2023-93007-79490 du 3 novembre 2023 ;

Vu le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC) 4292 J validé par les Services fiscaux le 25 février 2019 et publié au Service de Publicité Foncière de Bobigny portant division de la parcelle AT 308 en les parcelles AT 835 et AT 836 ;

Vu le DMPC 4291 N validé par les Services fiscaux le 25 février 2019 publié au Service de Publicité Foncière de Bobigny portant division de la parcelle AT 307 en les parcelles AT 833 et AT 834 ;

Vu le DMPC 4289 K validé par les Services fiscaux le 25 février 2019 et publié au Service de Publicité Foncière de Bobigny portant division de la parcelle AT 306 en les parcelles AT 831 et AT 832 ;

Vu l'avis de la commission unique du 18 décembre 2023 ;

Considérant que les parcelles non bâties cadastrées AT 832, AT 834 et AT 836 correspondent à l'emprise de l'emplacement réservé C4 tel qu'établi par le PLU en vigueur à la délivrance du permis de construire n°093007 17 C 0135 ;

Considérant que les parcelles cadastrées AT 832, AT 834 et AT 836 doivent être rétrocédées à la Ville afin d'être aménagées et incorporées au domaine public communal ;

Considérant que la rétrocession des emprises faisant l'objet de l'emplacement réservé se fera à l'euro symbolique conformément à l'avis de la Direction générale des finances publiques n°2023-93007-79490 ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique, augmentée des frais de notaire à la charge de l'acquéreur, auprès de la OGIC dont le siège est à BOULOGNE-BILLANCOURT – 33-43, avenue Georges Pompidou, identifiée sous le numéro SIREN 382 621 134 RCS NANTERRE, de 134 m<sup>2</sup> de terrains non bâtis, destinés à être aménagés en espace public (trottoir) pour l'élargissement de l'avenue de la République et correspondants aux parcelles suivantes :

- AT 832 pour une contenance de 48 m<sup>2</sup>
- AT 834 pour une contenance de 45 m<sup>2</sup>
- AT 836 pour une contenance de 41 m<sup>2</sup>

**Article 2** : AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer cette acquisition.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20231221-DEL2023-243-DE  
Date de télétransmission : 26/12/2023  
Date de réception préfecture : 26/12/2023

**Article 3 :** INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

**Article 4 :** DIT que ces parcelles seront intégrées dans le domaine public communal.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**UNANIMITE**

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANQUET  
Maire

Le secrétaire



A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop and a horizontal stroke.

Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le  
et de la publication le

26 DEC. 2023

26 DEC. 2023

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

### SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI (jusqu'à 20h12 puis à partir de 20h15), Adjoints au Maire.  
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. MEIGNEN (jusqu'à 19h00 puis à partir de 19h10), Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h04), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, Mme BENKABA, M. GAY (jusqu'à 19h30 puis à partir de 19h33), Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN (à partir de 19h00 jusqu'à 20h11, puis à partir de 20h14), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme VIOLET), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. COLLIGNON, Conseiller municipal (procuration à M. MUSQUET), M. SAVARIN, Conseiller municipal (procuration à M. RANQUET), Mme BERTRAND, Conseillère municipale (procuration à M. KINGSTAN), Mme SEGURA, Conseillère municipale (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. MIGNOT, Conseiller municipal (procuration à M. GAY), Mme MILOT, Conseillère municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. TALL, Conseiller municipal (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL, Conseillère municipale (procuration à Mme BENKABA), Mme MAGNEN, Conseillère municipale (procuration à M. SERRANO jusqu'à 19h00, puis à partir de 20h11 jusqu'à 20h14).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :** Mme KHALI, Adjointe au Maire (à partir de 20h12 jusqu'à 20h15), M. MEIGNEN, Conseiller municipal (de 19h00 à 19h10), Mme GOURSONNET, Conseillère municipale (jusqu'à 19h04), M. GAY, Conseiller municipal (de 19h30 à 19h33).

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°66 DU 25 MARS 2010 PORTANT INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR LA COMMUNE**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.421-1, et R.421-26 à R.421-29 ;

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération n°66 du 25 mars 2010 portant instauration du permis de démolir sur la commune ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°47 du Conseil de Territoire Paris Terres d'Envol en date du 3 avril 2023 portant attribution de la concession d'aménagement de la ZAC centre-ville du Blanc-Mesnil à la SPL Séquano Grand Paris ;

Vu le traité de concession d'aménagement en date du 26 avril 2023 par lequel l'EPT Paris Terres d'Envol a confié à la SPL Séquano Grand Paris la mission d'aménager la ZAC du centre-ville du Blanc-Mesnil ;

Considérant que la création de la ZAC centre-ville doit permettre la construction d'environ 420 nouveaux logements et d'environ 6 000 m<sup>2</sup> de commerces, la reprise des réseaux publics, le réaménagement et la création d'espaces publics ainsi que la réalisation d'une nouvelle halle de marché couvert ;

Considérant le fait que l'exonération du permis de démolir au profit de l'aménageur SPL Sequano est essentielle à réalisation du projet de ZAC centre-ville ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : EXONERE le périmètre de l'opération d'aménagement de la ZAC centre-ville de l'obligation d'un dépôt de permis de démolir.

**Article 2** : MODIFIE la délibération n°66 du 25 mars 2010 portant instauration du permis de démolir sur la commune en exonérant le périmètre de l'opération d'aménagement de la ZAC Centre-ville de l'obligation d'un dépôt de permis de démolir comme suit :

" INSTAURE le permis de démolir sur la totalité du territoire communal lorsqu'il n'est pas associé à un permis de construire, à une déclaration préalable ou à un permis d'aménager. **Le dépôt d'un permis de démolir n'est pas requis dans le périmètre de l'opération d'aménagement de la ZAC Centre-ville.**"

**Article 3** : DIT que les autres dispositions de la délibération n°66 du 25 mars 2010 demeurent inchangées.

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

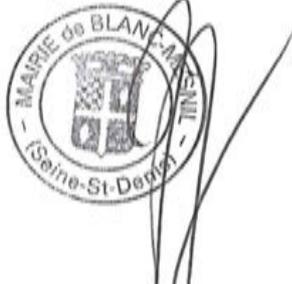
**POUR :** 35 Majorité Municipale

**CONTRE :** 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANQUET  
Maire

Le secrétaire



A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop and a horizontal stroke, followed by a small flourish.

Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le  
et de la publication le

26 DEC. 2023

26 DEC. 2023

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

### SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI (jusqu'à 20h12 puis à partir de 20h15), Adjoints au Maire.  
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. MEIGNEN (jusqu'à 19h00 puis à partir de 19h10), Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h04), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, Mme BENKABA, M. GAY (jusqu'à 19h30 puis à partir de 19h33), Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN (à partir de 19h00 jusqu'à 20h11, puis à partir de 20h14), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme VIOLET), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. COLLIGNON, Conseiller municipal (procuration à M. MUSQUET), M. SAVARIN, Conseiller municipal (procuration à M. RANQUET), Mme BERTRAND, Conseillère municipale (procuration à M. KINGSTAN), Mme SEGURA, Conseillère municipale (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. MIGNOT, Conseiller municipal (procuration à M. GAY), Mme MILOT, Conseillère municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. TALL, Conseiller municipal (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL, Conseillère municipale (procuration à Mme BENKABA), Mme MAGNEN, Conseillère municipale (procuration à M. SERRANO jusqu'à 19h00, puis à partir de 20h11 jusqu'à 20h14).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :** Mme KHALI, Adjointe au Maire (à partir de 20h12 jusqu'à 20h15), M. MEIGNEN, Conseiller municipal (de 19h00 à 19h10), Mme GOURSONNET, Conseillère municipale (jusqu'à 19h04), M. GAY, Conseiller municipal (de 19h30 à 19h33).

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **OBJET : ACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE POUR L'ANNEE 2023**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2334.22 ;

Vu l'avis de la commission unique du 18 décembre 2023 ;

Considérant que la longueur de la voirie communale entre dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le linéaire de la voirie pour l'année

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20231221-DEL2023-245-DE  
Date de télétransmission : 26/12/2023  
Date de réception préfecture : 26/12/2023

2023 ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : ARRETE la longueur de la voirie communale à 93,500 km pour l'année 2023.

**Article 2** : SOLLICITE son inscription auprès de la Préfecture pour l'actualisation de la Dotation Globale de Fonctionnement.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET  
Maire



Le secrétaire

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a horizontal stroke, positioned below the title 'Le secrétaire'.

Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le  
et de la publication le

26 DEC. 2023

26 DEC. 2023

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

### SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI (jusqu'à 20h12 puis à partir de 20h15), Adjointes au Maire.  
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. MEIGNEN (jusqu'à 19h00 puis à partir de 19h10), Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h04), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, Mme BENKABA, M. GAY (jusqu'à 19h30 puis à partir de 19h33), Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN (à partir de 19h00 jusqu'à 20h11, puis à partir de 20h14), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme VIOLET), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. COLLIGNON, Conseiller municipal (procuration à M. MUSQUET), M. SAVARIN, Conseiller municipal (procuration à M. RANQUET), Mme BERTRAND, Conseillère municipale (procuration à M. KINGSTAN), Mme SEGURA, Conseillère municipale (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. MIGNOT, Conseiller municipal (procuration à M. GAY), Mme MILOT, Conseillère municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. TALL, Conseiller municipal (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL, Conseillère municipale (procuration à Mme BENKABA), Mme MAGNEN, Conseillère municipale (procuration à M. SERRANO jusqu'à 19h00, puis à partir de 20h11 jusqu'à 20h14).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :** Mme KHALI, Adjointe au Maire (à partir de 20h12 jusqu'à 20h15), M. MEIGNEN, Conseiller municipal (de 19h00 à 19h10), Mme GOURSONNET, Conseillère municipale (jusqu'à 19h04), M. GAY, Conseiller municipal (de 19h30 à 19h33).

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : CONVENTIONS PARTICULIERES DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE AVEC LE SIGEIF RELATIVES AUX TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET D'ECLAIRAGE PUBLIC**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2224-35 et L.2224-36 ;

Vu la délibération n°2022-03-12 du 17 mars 2022 approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20231221-DEL2023-246-DE  
Date de télétransmission : 26/12/2023  
Date de réception préfecture : 26/12/2023

(SIGEIF) pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public ;

Vu les projets de conventions annexés à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 18 décembre 2023 ;

Considérant que dans le cadre de leur politique de création et d'amélioration esthétique des réseaux, la ville et le SIGEIF ont défini et arrêté un programme d'enfouissement des lignes électriques aériennes, supports du réseau de communications électroniques et le cas échéant, d'éclairage public sur le territoire communal ;

Considérant que les maîtres d'ouvrage ont souhaité désigner le SIGEIF, maître d'ouvrage unique ;

Considérant que la convention cadre de maîtrise d'ouvrage temporaire précise les missions dévolues au SIGEIF ainsi que les conditions techniques et financières de sa mise en œuvre ;

Considérant que les enveloppes financières prévisionnelles pour le programme 2024 comprennent en fonction du besoin, les frais de maîtrise d'ouvrage, les diagnostics amiante et Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), la rémunération d'un géomètre, la rémunération de la maîtrise d'œuvre, la rémunération de la coordination de sécurité, le contrôle technique des ouvrages neufs de distribution publique d'électricité, les frais de réalisation des investigations complémentaires et le coût de réalisation des travaux sur les différents réseaux ;

Considérant que, pour l'année 2024, le programme porte sur la rue Hector Berlioz, l'avenue du Maréchal Foch, l'avenue du Square, l'avenue du Maréchal Gallieni et l'avenue Jean Moulin ;

Considérant que pour **la rue Hector Berlioz**, l'enveloppe financière prévisionnelle s'établit à **712 000,00 € TTC** répartie comme suit :

- **312 000,00 € TTC** pour l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité :
  - o VILLE : 87 360,00 € HT
  - o ENEDIS : 104 000,00 € HT
  - o SIGEIF : 68 640,00 € HT
  - o TVA à charge du SIGEIF : 52 000,00 €
- **340 000,00 € TTC** pour l'enfouissement du réseau de communications électroniques à charge de la ville (ORANGE versera directement au SIGEIF sa participation soit 50 835,00 € TTC).
- **60 000,00 € TTC** pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public à charge de la VILLE.

Considérant que pour **l'avenue du Maréchal Foch**, l'enveloppe financière prévisionnelle s'établit à **526 000,00 € TTC** répartie comme suit :

- **216 000,00 € TTC** pour l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité :
  - o VILLE : 60 480,00 € HT
  - o ENEDIS : 72 000,00 € HT
  - o SIGEIF : 47 520,00 € HT
  - o TVA à charge du SIGEIF : 36 000,00 €
- **260 000,00 € TTC** pour l'enfouissement du réseau de communications électroniques à charge de la ville (ORANGE versera directement au SIGEIF sa participation soit 31 740,00 € TTC).
- **50 000,00 € TTC** pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public à charge de la VILLE.

Considérant que pour l'**avenue du Square**, l'enveloppe financière prévisionnelle s'établit à **359 000,00 € TTC** répartie comme suit :

- **144 000,00 € TTC** pour l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité :
  - o VILLE : 40 320,00 € HT
  - o ENEDIS : 48 000,00 € HT
  - o SIGEIF : 31 680,00 € HT
  - o TVA à charge du SIGEIF : 24 000,00 €
- **175 000,00 € TTC** pour l'enfouissement du réseau de communications électroniques à charge de la ville (ORANGE versera directement au SIGEIF sa participation soit 20 445,00 € TTC).
- **40 000,00 € TTC** pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public à charge de la VILLE.

Considérant que pour l'**avenue du Maréchal Galliéni**, l'enveloppe financière prévisionnelle s'établit à **288 000,00 € TTC** répartie comme suit :

- **108 000,00 € TTC** pour l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité :
  - o VILLE : 30 240,00 € HT
  - o ENEDIS : 36 000,00 € HT
  - o SIGEIF : 23 760,00 € HT
  - o TVA à charge du SIGEIF : 18 000,00 €
- **150 000,00 € TTC** pour l'enfouissement du réseau de communications électroniques à charge de la ville (ORANGE versera directement au SIGEIF sa participation soit 14 934,00 € TTC).
- **30 000,00 € TTC** pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public à charge de la VILLE.

Considérant que pour l'**avenue Jean Moulin**, l'enveloppe financière prévisionnelle s'établit à **455 000,00 € TTC** répartie comme suit :

- **180 000,00 € TTC** pour l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité :
  - o VILLE : 50 400,00 € HT
  - o ENEDIS : 60 000,00 € HT
  - o SIGEIF : 39 600,00 € HT
  - o TVA à charge du SIGEIF : 30 000,00 €
- **225 000,00 € TTC** pour l'enfouissement du réseau de communications électroniques à charge de la ville (ORANGE versera directement au SIGEIF sa participation soit 26 040,00 € TTC).
- **50 000,00 € TTC** pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public à charge de la VILLE.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Sans que le Maire et M. VILTART ne prennent part au vote,

**Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE les conventions de maîtrise d'ouvrages temporaires qui seront passées entre la Ville et le SIGEIF pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public, comme suit :

PROGRAMME ANNEE 2024 OPERATIONS	ENVELOPPE PREVISIONNELLE en € TTC	PARTICIPATION DE LA COMMUNE en € TTC
Rue Hector Berlioz	712 000,00€	487 360,00€
Avenue du Maréchal Foch	526 000,00€	370 480,00€
Avenue du square	359 000,00€	255 320,00€
Avenue du Maréchal Galliéni	288 000,00€	210 240,00€
Avenue Jean Moulin	455 000,00€	325 400,00€
<b>TOTAL</b>	<b>2 340 000,00€</b>	<b>1 648 800,00€</b>

**Article 2 :** AUTORISE le Maire ou tout adjoint habilité à cet effet à signer lesdites conventions ainsi que les conventions financières, administratives et techniques à venir si les montants qui y seront indiqués sont inférieurs ou égaux à ceux de l'enveloppe prévisionnelle définie dans la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire.

**Article 3 :** INDIQUE que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**UNANIMITE**

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANQUET  
Maire



Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le  
et de la publication le

26 DEC. 2023

26 DEC. 2023

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

### SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI (jusqu'à 20h12 puis à partir de 20h15), Adjoints au Maire.  
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. MEIGNEN (jusqu'à 19h00 puis à partir de 19h10), Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h04), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, Mme BENKABA, M. GAY (jusqu'à 19h30 puis à partir de 19h33), Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN (à partir de 19h00 jusqu'à 20h11, puis à partir de 20h14), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme VIOLET), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. COLLIGNON, Conseiller municipal (procuration à M. MUSQUET), M. SAVARIN, Conseiller municipal (procuration à M. RANQUET), Mme BERTRAND, Conseillère municipale (procuration à M. KINGSTAN), Mme SEGURA, Conseillère municipale (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. MIGNOT, Conseiller municipal (procuration à M. GAY), Mme MILOT, Conseillère municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. TALL, Conseiller municipal (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL, Conseillère municipale (procuration à Mme BENKABA), Mme MAGNEN, Conseillère municipale (procuration à M. SERRANO jusqu'à 19h00, puis à partir de 20h11 jusqu'à 20h14).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :** Mme KHALI, Adjointe au Maire (à partir de 20h12 jusqu'à 20h15), M. MEIGNEN, Conseiller municipal (de 19h00 à 19h10), Mme GOURSONNET, Conseillère municipale (jusqu'à 19h04), M. GAY, Conseiller municipal (de 19h30 à 19h33).

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : FIXATION DU REGIME DES REDEVANCES DUES POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) ET L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC (RODPP) POUR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.2333-114, R.2333-114-1 et R.2333-105 ;

Vu les délibérations n° 2022-77 du 16 mai 2002, n° 2009-115 du 28 mai 2015 et n° 2022-03-13 du 17 mars 2022 ;

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20231221-DEL2023-247-DE  
Date de réception : 26/12/2023  
Date de réception préfecture : 26/12/2023

Vu le Décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et modifiant le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

Vu le Décret n° 2022-1702 du 29 décembre 2022 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'avis de la commission unique du 18 décembre 2023 ;

Considérant que les montants des redevances relatives à l'occupation et d'occupation provisoire du domaine public par les canalisations de distribution et de transport de gaz, ainsi que des réseaux de distribution d'électricité (RODP et RODPP), doivent être fixés par le Conseil municipal ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : FIXE les redevances d'occupation et d'occupation provisoire du domaine public 2023 selon les formules et montants énoncés ci-dessous :

➤ **Calcul des redevances d'occupation du domaine public par les canalisations de distribution de gaz (GRDF) au titre de l'année 2023.**

1- Redevance d'occupation du domaine public (RODP)

Les termes financiers du calcul du plafond des redevances évoluent chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie. En 2023, une revalorisation de 39% s'applique à la formule qui devient :  $R = ((0,035 \times LC) + 100) \times 1,39$

Dans laquelle :

- R est le montant de la redevance, arrondi à l'euro le plus proche,
- LC est la longueur en mètres des canalisations de gaz sur la collectivité (déduction faite des longueurs sous voirie départementale et d'intérêt communautaire).

**GRDF** a estimé à **103 363 mètres** la longueur du réseau sous voirie communale.

Le montant à percevoir au titre de la redevance d'occupation du domaine public par les canalisations de distribution gaz est de **5 167,61€**.

2- Redevance d'Occupation Provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz (RODPP)

Le plafond est fixé à 0,35€ par mètre de canalisation construite et/ou renouvelée et mise en service au cours de l'année précédente. Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 n'ayant pas prévu d'indexation au sein de la formule, GRDF propose, toutefois, une revalorisation de 19% s'appliquant à la formule, soit :

$PR' = (0,35 \times L) \times 1,19$

Dans laquelle :

- PR' est le montant de la redevance, arrondi à l'euro le plus proche

- L est la longueur en mètres des canalisations de gaz construites ou renouvelées sur la collectivité.

Pour GRDF, la longueur des canalisations construites ou renouvelées représente **95 mètres**.

Le montant à percevoir au titre de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux de gaz est de **39,57€**.

➤ **Calcul des redevances d'occupation du domaine public par les canalisations de transport de gaz (GRTgaz) au titre de l'année 2023.**

1- Redevance d'occupation du domaine public (RODP)

Les termes financiers du calcul du plafond des redevances évoluent chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie. En 2023, une revalorisation de 39% s'applique à la formule qui devient :  $R = ((0,035 \times LC) + 100) \times 1,39$

Dans laquelle :

- R est le montant de la redevance, arrondi à l'euro le plus proche,
- LC est la longueur en mètres des canalisations de gaz sur la collectivité (déduction faite des longueurs sous voirie départementale et d'intérêt communautaire).

**GRTgaz** a estimé à **580,4 mètres** la longueur du réseau sous voirie communale.

Le montant à percevoir au titre de la redevance d'occupation du domaine public par les canalisations de distribution gaz est de **167,24€**.

2- Redevance d'Occupation Provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les ouvrages de transport de gaz (RODPP)

Le plafond est fixé à 0,35€ par mètre de canalisation construite et/ou renouvelée et mise en service au cours de l'année précédente.

La formule est la suivante :  $PR' = (0,35 \times L)$

Dans laquelle :

- PR' est le montant de la redevance, arrondi à l'euro le plus proche,
- L est la longueur en mètres des canalisations de gaz construites ou renouvelées sur la collectivité.

Pour GRTgaz, il n'y a pas eu de travaux effectué. Il n'y donc pas de redevance à percevoir au titre de l'année 2023.

➤ **Calcul des redevances d'occupation du domaine public par réseau de distribution électrique (ENEDIS) au titre de l'année 2023.**

1- Redevance d'occupation du domaine public (RODP)

Les termes financiers du calcul du plafond des redevances évoluent chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie et de la population :  $PR = (0,534 P - 4 253) \times 1,35309$

Dans laquelle :

- PR est le montant de la redevance, arrondi à l'euro le plus proche,
- P représente la population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE),
- L'actualisation 2022 à appliquer au plafond de la redevance définie en 2002 est la suivante :  $1,0181 \times 1,0153 \times 1,0197 \times 1,0217 \times 1,0296 \times 1,0207 \times 1,04 \times 1,00025 \times 1,0180 \times 1,0285 \times 1,0221 \times 1,0103 \times 1,0104 \times 1,0028 \times 1,0139 \times 1,0137 \times 1,0305 \times 1,0166 \times 1,0103 \times 1,0306 \times 1,0589 = 1,5309$ .

La population publiée par l'INSEE représente 58 116 habitants.

Le montant à percevoir au titre de la redevance d'occupation du domaine public par le réseau de distribution électrique (ENEDIS) est de **40 999,00€**

2- Redevance d'Occupation Provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les ouvrages du réseau de distribution électrique (RODPP)

Dès lors que la collectivité aura constaté sur l'année 2024 un chantier sur le domaine public dont elle est gestionnaire de la voirie, la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages du réseau de distribution électrique sera recouvrée selon les conditions et la formule ci-dessous : **PR'D = PR / 10**

Dans laquelle :

- PR'D exprimé en euros, est le plafond de redevance due au titre de l'occupation du domaine public communal par les chantiers de travaux par ENEDIS,
- PR est le montant de la redevance d'occupation du domaine public (RODP).

**Article 2** : APPROUVE les montants de ces redevances et INDIQUE que les recettes sont inscrites aux chapitre et article budgétaires correspondants.

**Article 3** : AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**UNANIMITE**

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANQUET  
Maire



26 DEC. 2023

Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le  
et de la publication le

26 DEC. 2023

Le secrétaire

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, fluid loop followed by a few vertical strokes, positioned below the text 'Le secrétaire'.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI (jusqu'à 20h12 puis à partir de 20h15), Adjoints au Maire.  
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. MEIGNEN (jusqu'à 19h00 puis à partir de 19h10), Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h04), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, Mme BENKABA, M. GAY (jusqu'à 19h30 puis à partir de 19h33), Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN (à partir de 19h00 jusqu'à 20h11, puis à partir de 20h14), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme VIOLET), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. COLLIGNON, Conseiller municipal (procuration à M. MUSQUET), M. SAVARIN, Conseiller municipal (procuration à M. RANQUET), Mme BERTRAND, Conseillère municipale (procuration à M. KINGSTAN), Mme SEGURA, Conseillère municipale (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. MIGNOT, Conseiller municipal (procuration à M. GAY), Mme MILOT, Conseillère municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. TALL, Conseiller municipal (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL, Conseillère municipale (procuration à Mme BENKABA), Mme MAGNEN, Conseillère municipale (procuration à M. SERRANO jusqu'à 19h00, puis à partir de 20h11 jusqu'à 20h14).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :** Mme KHALI, Adjointe au Maire (à partir de 20h12 jusqu'à 20h15), M. MEIGNEN, Conseiller municipal (de 19h00 à 19h10), Mme GOURSONNET, Conseillère municipale (jusqu'à 19h04), M. GAY, Conseiller municipal (de 19h30 à 19h33).

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **OBJET : CONTRAT LOCAL DE SANTÉ 2023 – 2028**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.1434-1 et suivants ;

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système

Vu la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la délibération n°2023-117 du 19 juillet 2023 portant sur la prolongation du contrat local de santé de la Ville ;

Vu le projet de Contrat Local de Santé 2023-2028 annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 18 décembre 2023 ;

Considérant que la Loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires permet aux collectivités territoriales de conclure avec des partenaires, dont les Agences Régionales de Santé (ARS), des contrats locaux de santé (CLS) ;

Considérant que le CLS est un dispositif qui a pour objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé en proposant des parcours de santé plus cohérents et adaptés à l'échelon local, ceci en déployant une intensité d'efforts supplémentaires sur des objectifs prioritaires avec une coalition d'acteurs ;

Considérant que la Ville, par la Direction de la santé, mène une politique de santé volontariste, saluée par l'ARS IDF ;

Considérant que les CMSP ont coordonné le renouvellement du dispositif auprès des acteurs locaux, ceci en actualisant le diagnostic local de santé, en animant les différentes instances (comité de pilotage, comité technique et groupes de travail) et en formalisant le CLS ;

Considérant que la co-construction du CLS, à partir de l'approche « une seule santé », a permis de formaliser 10 fiches actions réparties sur 3 axes stratégiques :

1. Être acteur de sa santé ;
2. Renforcer l'offre de santé ;
3. Investir la santé environnementale ;

Considérant que les partenaires signataires du CLS du territoire Blanc-Mesnilois sont la Ville du Blanc-Mesnil, l'ARS IDF, la Préfecture, le Département et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ;

Considérant que les signataires s'engagent à mobiliser leurs partenariats, leurs moyens humains et financiers en faveur des axes stratégiques et des fiches actions ;

Considérant que le CLS du territoire Blanc-Mesnilois couvre la période 2023 – 2028 ;

Considérant que ce projet de CLS a été validé lors du comité de pilotage du 12 octobre 2023 ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE les termes du Contrat Local de Santé (CLS) 2023 – 2028.

**Article 2** : AUTORISE le Maire, ou un de ses représentants, à signer le CLS 2023 – 2028.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours ou par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**UNANIMITE**

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANQUET  
Maire



Le secrétaire

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le  
et de la publication le

**26 DEC. 2023**

**26 DEC. 2023**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI (jusqu'à 20h12 puis à partir de 20h15), Adjoint au Maire.  
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. MEIGNEN (jusqu'à 19h00 puis à partir de 19h10), Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h04), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, Mme BENKABA, M. GAY (jusqu'à 19h30 puis à partir de 19h33), Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN (à partir de 19h00 jusqu'à 20h11, puis à partir de 20h14), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme VIOLET), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. COLLIGNON, Conseiller municipal (procuration à M. MUSQUET), M. SAVARIN, Conseiller municipal (procuration à M. RANQUET), Mme BERTRAND, Conseillère municipale (procuration à M. KINGSTAN), Mme SEGURA, Conseillère municipale (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. MIGNOT, Conseiller municipal (procuration à M. GAY), Mme MILOT, Conseillère municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. TALL, Conseiller municipal (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL, Conseillère municipale (procuration à Mme BENKABA), Mme MAGNEN, Conseillère municipale (procuration à M. SERRANO jusqu'à 19h00, puis à partir de 20h11 jusqu'à 20h14).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :** Mme KHALI, Adjointe au Maire (à partir de 20h12 jusqu'à 20h15), M. MEIGNEN, Conseiller municipal (de 19h00 à 19h10), Mme GOURSONNET, Conseillère municipale (jusqu'à 19h04), M. GAY, Conseiller municipal (de 19h30 à 19h33).

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **OBJET : ADHESION AU RESEAU FRANÇAIS VILLES-SANTE**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu les annexes 1 à 4 de la présente délibération dont celle relative à la Stratégie des Villes-Santé 2020 – 2030, et celle relative au Consensus de Copenhague entre les Maires ;

Vu l'avis de la commission unique du 18 décembre 2023 ;

Considérant que le Réseau Français Villes-Santé a pour objectif de soutenir et de développer la coopération entre les villes qui ont la volonté de mener une politique favorable à la santé sur leur territoire ;

Considérant que la Ville renforce sa politique de santé à partir du concept « Une seule », qui permet d'introduire la santé dans toutes les politiques ;

Considérant que l'adhésion au Réseau Français Villes-Santé permettra à la Ville de bénéficier de l'expertise des autres villes qui se sont aussi engagées dans une démarche de santé publique ;

Considérant que ces partages d'expériences permettront à la Ville de prendre connaissance des projets conduits sur d'autres territoires, de leurs aspects positifs aux difficultés rencontrés, pour proposer le meilleur à la population blanc-mesniloise ;

Considérant que ce réseau est également une instance où la Ville pourra valoriser son engagement en matière de santé publique ;

Considérant que la Ville s'engage à adhérer :

- Au Réseau Français Villes-Santé ;
- A la stratégie des Villes-Santé en vigueur (Consensus de Copenhague) ;
- A la stratégie 2020 – 2030 du Réseau Français Villes-Santé.

Considérant que le montant de la cotisation annuelle pour l'adhésion, qui est défini en fonction du nombre d'habitants sur le territoire, s'élève au total à 756 € ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE l'adhésion au Réseau Français Villes-Santé, à la déclaration des Villes-Santé en vigueur (Consensus de Copenhague) et à la stratégie 2020-2030 du Réseau français Villes-Santé.

**Article 2** : AUTORISE le Maire, ou un de ses représentants, à signer tous les actes correspondants à cette adhésion.

**Article 3** : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

UNANIMITE

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANQUET  
Maire

Le secrétaire



A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop and a horizontal stroke.

Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le  
et de la publication le

26 DEC. 2023

26 DEC. 2023

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI (jusqu'à 20h12 puis à partir de 20h15), Adjoint au Maire.  
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. MEIGNEN (jusqu'à 19h00 puis à partir de 19h10), Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h04), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, Mme BENKABA, M. GAY (jusqu'à 19h30 puis à partir de 19h33), Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN (à partir de 19h00 jusqu'à 20h11, puis à partir de 20h14), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme VIOLET), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. COLLIGNON, Conseiller municipal (procuration à M. MUSQUET), M. SAVARIN, Conseiller municipal (procuration à M. RANQUET), Mme BERTRAND, Conseillère municipale (procuration à M. KINGSTAN), Mme SEGURA, Conseillère municipale (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. MIGNOT, Conseiller municipal (procuration à M. GAY), Mme MILOT, Conseillère municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. TALL, Conseiller municipal (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL, Conseillère municipale (procuration à Mme BENKABA), Mme MAGNEN, Conseillère municipale (procuration à M. SERRANO jusqu'à 19h00, puis à partir de 20h11 jusqu'à 20h14).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :** Mme KHALI, Adjointe au Maire (à partir de 20h12 jusqu'à 20h15), M. MEIGNEN, Conseiller municipal (de 19h00 à 19h10), Mme GOURSONNET, Conseillère municipale (jusqu'à 19h04), M. GAY, Conseiller municipal (de 19h30 à 19h33).

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : PROJET D'ETABLISSEMENT 2024-2029 DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL ERIK SATIE ET AUTORISATION A DEPOSER UNE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE CLASSEMENT AUPRES DE L'ETAT**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles R.461-1 et suivants ;

Vu le décret n°2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ainsi que l'arrêté du 9 août 2022 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu le Schéma National d'Orientation Pédagogique (SNOP) des enseignements initiaux de la danse, de la musique et du théâtre, publié au Journal Officiel du 18 septembre 2023, émanant de la Direction Générale de la Création Artistique du Ministère de la Culture, s'appuyant sur l'observation des établissements depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et découle de la loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) de juillet 2016 ;

Vu le projet d'établissement tel qu'annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Etablissement du Conservatoire à la présentation du Projet d'Etablissement 2024-2029 lors de sa réunion du lundi 4 décembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission unique du 18 décembre 2023 ;

Considérant la nécessité d'adopter un Projet d'Etablissement pour la période 2024-2029 pour le Conservatoire Erik Satie afin de permettre son classement par le ministre chargé de la culture ;

Considérant l'intérêt pour la Ville du Blanc-Mesnil de posséder un établissement d'enseignement artistique classé ;

Considérant la qualité de l'enseignement proposé, ouvert à tous, préparant à la pratique en amateur et permettant la formation des futurs professionnels ;

Considérant les actions fortes déjà engagées par le Conservatoire à rayonnement départemental (CRD) vers le monde scolaire et le jeune public dans le cadre de la politique culturelle de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Considérant le rayonnement et l'attractivité du CRD au-delà de l'aire de la commune et son renforcement par la mise en œuvre de partenariats avec d'autres établissements d'enseignement artistique et par l'ouverture de ses lieux et équipements à un public toujours plus large ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE le projet d'Etablissement 2024-2029 du Conservatoire Erik Satie.

**Article 2** : AUTORISE le Maire à déposer un dossier de demande de renouvellement de classement du CRD Erik Satie auprès des services de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles et Préfecture de Seine-Saint-Denis) et à signer tous les actes y afférent.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**UNANIMITE**

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANQUET  
Maire

Le secrétaire



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a final flourish, positioned to the right of the Mayor's name.

Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le  
et de la publication le

**26 DEC. 2023**

**26 DEC. 2023**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI (jusqu'à 20h12 puis à partir de 20h15), Adjoints au Maire.  
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. MEIGNEN (jusqu'à 19h00 puis à partir de 19h10), Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h04), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, Mme BENKABA, M. GAY (jusqu'à 19h30 puis à partir de 19h33), Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN (à partir de 19h00 jusqu'à 20h11, puis à partir de 20h14), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme VIOLET), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. COLLIGNON, Conseiller municipal (procuration à M. MUSQUET), M. SAVARIN, Conseiller municipal (procuration à M. RANQUET), Mme BERTRAND, Conseillère municipale (procuration à M. KINGSTAN), Mme SEGURA, Conseillère municipale (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. MIGNOT, Conseiller municipal (procuration à M. GAY), Mme MILOT, Conseillère municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. TALL, Conseiller municipal (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL, Conseillère municipale (procuration à Mme BENKABA), Mme MAGNEN, Conseillère municipale (procuration à M. SERRANO jusqu'à 19h00, puis à partir de 20h11 jusqu'à 20h14).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :** Mme KHALI, Adjointe au Maire (à partir de 20h12 jusqu'à 20h15), M. MEIGNEN, Conseiller municipal (de 19h00 à 19h10), Mme GOURSONNET, Conseillère municipale (jusqu'à 19h04), M. GAY, Conseiller municipal (de 19h30 à 19h33).

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX – INTEGRATION D'UNE NOUVELLE ASSOCIATION ET D'UN NOUVEL ÉQUIPEMENT**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2125-1 ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes

Vu la délibération n°2023-40 du 16 février 2023 relative à la convention de mise à disposition des équipements sportifs municipaux, et ses annexes ;

Vu l'avis de la commission unique du 18 décembre 2023 ;

Considérant qu'une autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;

Considérant que l'ensemble des équipements sportifs communaux listés dans l'annexe à la délibération n°2023-40 du 16 février 2023, sont susceptibles d'être mis à disposition à titre gratuit ;

Considérant que peut s'ajouter à cette liste le practice de golf situé au 260 avenue Descartes au Blanc-Mesnil ;

Considérant en particulier les utilisateurs concernés par la mise à disposition gracieuse des équipements sportifs listés dans l'annexe de la délibération précitée ;

Considérant que la Ville accueille une nouvelle association pour la découverte et la pratique du golf ;

Considérant qu'il convient d'ajouter l'Association Sportive du Practice du Blanc-Mesnil à la liste des utilisateurs concernés par la mise à disposition gracieuse des équipements sportifs ;

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : MODIFIE l'annexe de la délibération n° 2023-40 « Mise à disposition des équipements sportifs pour chaque utilisateur » en ajoutant à la liste la mention suivante :

« [...] »

**Association Sportive du Practice du Blanc-Mesnil**  
Practice de golf

[...] »

**Article 2** : AUTORISE le Maire à signer la convention-type à intervenir avec l'association sportive locale précitée dans les conditions prévues par la délibération n°2023-40 susvisée.

**Article 3** : DIT que les autres dispositions de la délibération n° 2023-40 et de ses annexes demeurent inchangées.

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

UNANIMITE

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANQUET  
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le  
et de la publication le

26 DEC. 2023

26 DEC. 2023

Le secrétaire

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRÉSENTS :** M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFÈVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI (jusqu'à 20h12 puis à partir de 20h15), Adjoints au Maire.  
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. MEIGNEN (jusqu'à 19h00 puis à partir de 19h10), Mme ROUSSIÈRE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h04), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, Mme BENKABA, M. GAY (jusqu'à 19h30 puis à partir de 19h33), Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN (à partir de 19h00 jusqu'à 20h11, puis à partir de 20h14), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT :** Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme VIOLET), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. COLLIGNON, Conseiller municipal (procuration à M. MUSQUET), M. SAVARIN, Conseiller municipal (procuration à M. RANQUET), Mme BERTRAND, Conseillère municipale (procuration à M. KINGSTAN), Mme SEGURA, Conseillère municipale (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. MIGNOT, Conseiller municipal (procuration à M. GAY), Mme MILOT, Conseillère municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. TALL, Conseiller municipal (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL, Conseillère municipale (procuration à Mme BENKABA), Mme MAGNEN, Conseillère municipale (procuration à M. SERRANO jusqu'à 19h00, puis à partir de 20h11 jusqu'à 20h14).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :** Mme KHALI, Adjointe au Maire (à partir de 20h12 jusqu'à 20h15), M. MEIGNEN, Conseiller municipal (de 19h00 à 19h10), Mme GOURSONNET, Conseillère municipale (jusqu'à 19h04), M. GAY, Conseiller municipal (de 19h30 à 19h33).

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION L'ÉCHIQUIER BLANC-MESNILOIS**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7 ;

Vu l'avis de la commission unique du 18 décembre 2023 ;

Considérant que, dans le cadre de la préparation au Championnat individuel Jeunes de Seine-Saint-Denis, qui se déroulera du 2 au 3 décembre 2023, et au Championnat de Seine-Saint-Denis du 2 au 3 mars 2024, l'association Échiquier Blanc-Mesnilois a engagé des frais supplémentaires, notamment par un besoin supplémentaire en matériels pour la pratique des échecs ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à l'association L'Échiquier Blanc-Mesnilois.

**Article 2** : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

UNANIMITE

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANQUET  
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le  
et de la publication le

26 DEC. 2023

26 DEC. 2023

Le secrétaire

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop and a horizontal stroke.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI (jusqu'à 20h12 puis à partir de 20h15), Adjoint au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. MEIGNEN (jusqu'à 19h00 puis à partir de 19h10), Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h04), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, Mme BENKABA, M. GAY (jusqu'à 19h30 puis à partir de 19h33), Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN (à partir de 19h00 jusqu'à 20h11, puis à partir de 20h14), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme VIOLET), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. COLLIGNON, Conseiller municipal (procuration à M. MUSQUET), M. SAVARIN, Conseiller municipal (procuration à M. RANQUET), Mme BERTRAND, Conseillère municipale (procuration à M. KINGSTAN), Mme SEGURA, Conseillère municipale (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. MIGNOT, Conseiller municipal (procuration à M. GAY), Mme MILOT, Conseillère municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. TALL, Conseiller municipal (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL, Conseillère municipale (procuration à Mme BENKABA), Mme MAGNEN, Conseillère municipale (procuration à M. SERRANO jusqu'à 19h00, puis à partir de 20h11 jusqu'à 20h14).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :** Mme KHALI, Adjointe au Maire (à partir de 20h12 jusqu'à 20h15), M. MEIGNEN, Conseiller municipal (de 19h00 à 19h10), Mme GOURSONNET, Conseillère municipale (jusqu'à 19h04), M. GAY, Conseiller municipal (de 19h30 à 19h33).

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION BLANC MESNIL SPORT DANSE**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7 ;

Vu l'avis de la commission unique du 18 décembre 2023 ;

Considérant que l'association Blanc-Mesnil Sport Danse a engagé des frais pour l'achat de matériels occasionnés par l'accroissement de son activité, notamment auprès du public jeune

Considérant que l'association Blanc-Mesnil Sport Danse s'inscrit dans une démarche d'ouverture et de découverte de la danse de salon à destination des plus jeunes ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2000 euros à l'association Blanc Mesnil Sport Danse.

**Article 2** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET  
Maire



Le secrétaire

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop and a smaller mark below it.

Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le  
et de la publication le

26 DEC. 2023

26 DEC. 2023

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

### SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI (jusqu'à 20h12 puis à partir de 20h15), Adjoints au Maire.  
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. MEIGNEN (jusqu'à 19h00 puis à partir de 19h10), Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h04), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, Mme BENKABA, M. GAY (jusqu'à 19h30 puis à partir de 19h33), Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN (à partir de 19h00 jusqu'à 20h11, puis à partir de 20h14), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme VIOLET), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. COLLIGNON, Conseiller municipal (procuration à M. MUSQUET), M. SAVARIN, Conseiller municipal (procuration à M. RANQUET), Mme BERTRAND, Conseillère municipale (procuration à M. KINGSTAN), Mme SEGURA, Conseillère municipale (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. MIGNOT, Conseiller municipal (procuration à M. GAY), Mme MILOT, Conseillère municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. TALL, Conseiller municipal (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL, Conseillère municipale (procuration à Mme BENKABA), Mme MAGNEN, Conseillère municipale (procuration à M. SERRANO jusqu'à 19h00, puis à partir de 20h11 jusqu'à 20h14).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :** Mme KHALI, Adjointe au Maire (à partir de 20h12 jusqu'à 20h15), M. MEIGNEN, Conseiller municipal (de 19h00 à 19h10), Mme GOURSONNET, Conseillère municipale (jusqu'à 19h04), M. GAY, Conseiller municipal (de 19h30 à 19h33).

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **OBJET : CONVENTIONS SPORTIVES TRIENNALES 2024-2026 ET ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION PAR ANTICIPATION BUDGETAIRE SUR LE BUDGET PRIMITIF 2024**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7 ;

Vu le Code du Sport, et notamment ses articles L.100-2 et L.113-2 sur l'octroi des subventions publiques aux associations sportives ;

Vu la Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes

Vu les projets de conventions annexés à la présente délibération ;

Vu l'annexe à la présente délibération, relative au contrat d'engagement républicain ;

Vu l'annexe à la présente délibération, relative à la charte de la laïcité ;

Vu l'avis de la commission unique du 18 décembre 2023 ;

Considérant que pour les années 2021, 2022 et 2023, la Ville, a par délibération n° 2020-12-13 du 17 décembre 2020, signé des conventions sportives triennales avec des associations sportives ;

Considérant que toutes ces conventions prennent fin au 31 décembre 2023 ;

Considérant que la poursuite de ces partenariats nécessite la signature avec les associations concernées, d'une nouvelle convention triennale pour les années 2024, 2025 et 2026 ;

Considérant que, par ces conventions, la Ville entend continuer le développement de la pratique sportive, qu'elle soit de loisir ou de compétition autour des thèmes suivants :

- l'éducation citoyenne des enfants, des adolescents et des adultes, le développement de la vie sociale et intergénérationnelle,
- l'excellence sportive pour tous grâce à un encadrement technique qualifié permettant à chacun d'atteindre son plus haut niveau,
- l'intégration de tous les publics,
- le développement de la pratique sur l'ensemble de la Ville afin de favoriser un égal accès aux activités sportives à tous les blanc-mesnilois,
- l'animation de la vie locale.

Considérant que ces partenariats permettent à la Ville de soutenir des associations en vue de les aider dans la réalisation des objectifs inscrits dans les conventions ;

Considérant, par ailleurs, que le vote du budget primitif 2024 est prévu au cours du premier trimestre 2024, les associations étant en pleine saison sportive, les charges fixes qu'elles supportent en début d'année civile ne leur permettront pas d'attendre l'attribution de la subvention au titre de l'exercice 2024 ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'attribuer des avances de subventions aux associations sportives pour le premier trimestre 2024 ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Sans que Monsieur BOUMEDJANE ne prenne part au vote,

**Article 1<sup>er</sup>** : AUTORISE le Maire à signer de nouvelles conventions sportives triennales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026 avec les associations suivantes :

- Blanc-Mesnil Sport Basket
- Blanc-Mesnil Sport Football
- Blanc-Mesnil Sport Gymnastique
- Blanc-Mesnil Sport Handball
- Blanc-Mesnil Sport Hockey
- Blanc-Mesnil sport Karaté
- Blanc-Mesnil Sport Natation
- Blanc-Mesnil Sport Rugby

- Blanc-Mesnil Sport Tennis
- Etoile Sportive de Judo du Blanc-Mesnil

**Article 2** : ATTRIBUE, par anticipation budgétaire avant validation du budget primitif 2024, une avance de subvention aux associations suivantes :

- 16 000 € à l'association BMS Basket
- 69 000 € à l'association BMS Football
- 18 000 € à l'association BMS Gymnastique
- 9 500 € à l'association BMS Hockey
- 7 800 € à l'association BMS Karaté
- 9 000 € à l'association BMS Rugby
- 24 000 € à l'association BMS Tennis
- 51 000 € à l'association ESBM Judo

**Article 3** : AUTORISE le Maire à signer les documents correspondants à ces avances de subvention.

**Article 4** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre et article budgétaire correspondant.

**Article 5** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**POUR :** 34 Majorité Municipale et 8 Groupe Blanc-Mesnil à venir

**ABSTENTION :** 2 Groupe Blanc-Mesnil à venir (M. TALL et Mme KHATIM)

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANQUET  
Maire



Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le  
et de la publication le

26 DEC. 2023

26 DEC. 2023

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

### SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI (jusqu'à 20h12 puis à partir de 20h15), Adjoint au Maire.  
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. MEIGNEN (jusqu'à 19h00 puis à partir de 19h10), Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h04), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, Mme BENKABA, M. GAY (jusqu'à 19h30 puis à partir de 19h33), Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN (à partir de 19h00 jusqu'à 20h11, puis à partir de 20h14), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme VIOLET), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. COLLIGNON, Conseiller municipal (procuration à M. MUSQUET), M. SAVARIN, Conseiller municipal (procuration à M. RANQUET), Mme BERTRAND, Conseillère municipale (procuration à M. KINGSTAN), Mme SEGURA, Conseillère municipale (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. MIGNOT, Conseiller municipal (procuration à M. GAY), Mme MILOT, Conseillère municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. TALL, Conseiller municipal (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL, Conseillère municipale (procuration à Mme BENKABA), Mme MAGNEN, Conseillère municipale (procuration à M. SERRANO jusqu'à 19h00, puis à partir de 20h11 jusqu'à 20h14).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :** Mme KHALI, Adjointe au Maire (à partir de 20h12 jusqu'à 20h15), M. MEIGNEN, Conseiller municipal (de 19h00 à 19h10), Mme GOURSONNET, Conseillère municipale (jusqu'à 19h04), M. GAY, Conseiller municipal (de 19h30 à 19h33).

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET DE SUBVENTIONS POUR DES PROJETS SPECIFIQUES ET EXCEPTIONNELS AUX ASSOCIATIONS**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7 ;

Vu l'avis de la commission unique du 18 décembre 2023 ;

Considérant que les dossiers étudiés correspondent à des demandes de subvention de fonctionnement ou des projets spécifiques et exceptionnels,

Considérant qu'au regard de la pertinence des démarches et des actions proposées par ces associations, il est proposé d'accorder un concours financier complémentaire auprès de ces importants acteurs de la vie locale ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE l'attribution complémentaire de subventions de fonctionnement et de subventions pour des projets spécifiques et exceptionnels au titre de l'année 2023 pour un montant total de 32 800 € comme suit ;

200 €	à l'association	AAMMI France-Maroc
200 €	à l'association	Amap le Bio Blanc Mesnil
500 €	à l'association	APBM (Association Philatélique)
1 200 €	à l'association	Artmony
1 000 €	à l'association	As Du Cœur
1 000 €	à l'association	Franco-Chinoise
1 200 €	à l'association	L.P.B.M
1 000 €	à l'association	Les Abeilles Laborieuses
500 €	à l'association	Les Comoriens de Blanc-Mesnil
500 €	à l'association	Musical Théâtre
1 000 €	à l'association	Olé Arte Flamenco
1 000 €	à l'association	Reso
1 000 €	à l'association	Réussir ou réussir
1 500 €	à l'association	Secours Catholique-délégation de Seine St Denis
1 000 €	à l'association	U.N.R.P.A
500 €	à l'association	UABM
500 €	à l'association	ACAS
1 000 €	à l'association	ACIT
500 €	à l'association	Corpus
1 000 €	à l'association	Echiquier Blanc-Mesnilois
3 500 €	à l'association	Blanco-Tamoule
1 000 €	à l'association	Kid's school
1 500 €	à l'association	Restaurant du cœur
1 500 €	à l'association	Secours Populaire
1 500 €	à l'association	FNAME OPEX
300 €	à l'association	ALD
1 500 €	à l'association	Graul Osenec
1 000 €	à l'association	Niya
300 €	à l'association	Energie centre-ville
300 €	à l'association	Les Femmes unies du Blanc-Mesnil
300 €	à l'association	ARFESI
1 000 €	à l'association	Forum des mères et des familles
2 800 €	à l'association	Comité de Jumelage

**Article 2** : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

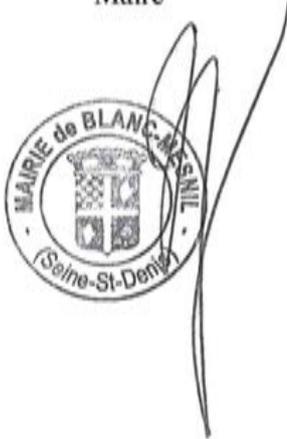
**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique **Télérecours citoyens accessible** par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**UNANIMITE**

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANQUET  
Maire



Le secrétaire

A blue ink signature, appearing to be a stylized 'M', written over a circular official seal.

Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le  
et de la publication le

**26 DEC. 2023**

**26 DEC. 2023**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI (jusqu'à 20h12 puis à partir de 20h15), Adjoints au Maire.  
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. MEIGNEN (jusqu'à 19h00 puis à partir de 19h10), Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h04), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, Mme BENKABA, M. GAY (jusqu'à 19h30 puis à partir de 19h33), Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN (à partir de 19h00 jusqu'à 20h11, puis à partir de 20h14), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme VIOLET), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. COLLIGNON, Conseiller municipal (procuration à M. MUSQUET), M. SAVARIN, Conseiller municipal (procuration à M. RANQUET), Mme BERTRAND, Conseillère municipale (procuration à M. KINGSTAN), Mme SEGURA, Conseillère municipale (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. MIGNOT, Conseiller municipal (procuration à M. GAY), Mme MILOT, Conseillère municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. TALL, Conseiller municipal (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL, Conseillère municipale (procuration à Mme BENKABA), Mme MAGNEN, Conseillère municipale (procuration à M. SERRANO jusqu'à 19h00, puis à partir de 20h11 jusqu'à 20h14).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :** Mme KHALI, Adjointe au Maire (à partir de 20h12 jusqu'à 20h15), M. MEIGNEN, Conseiller municipal (de 19h00 à 19h10), Mme GOURSONNET, Conseillère municipale (jusqu'à 19h04), M. GAY, Conseiller municipal (de 19h30 à 19h33).

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « QUARTIER DES TILLEULS – FARAFINA MOUSSO » - ANNEE 2024**

LE CONSEIL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.2311-7 ;

Vu l'avis de la commission unique du 18 décembre 2023 ;

Considérant la volonté municipale de soutenir le dynamisme de l'ensemble de son territoire et de favoriser l'égalité des chances ;

Considérant le projet de rénovation urbaine à venir sur le quartier des Tilleuls visant à améliorer le cadre de vie des habitants et développer la mixité sociale ;

Considérant que l'association Quartier des Tilleuls – Farafina Mouso, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, créée dans le cadre fixée par la loi n°89-905 du 19 décembre 1989, met en œuvre des actions à visée sociale et humanitaire contribuant au désenclavement de ce quartier ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : ATTRIBUE une subvention mensuelle de 16 666 euros à l'association Quartier des Tilleuls – Farafina Mouso pour l'année 2024.

**Article 2** : AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante.

**Article 3** : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**POUR :** 35 Majorité Municipale

**CONTRE :** 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANQUET  
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le  
et de la publication le

26 DEC. 2023

26 DEC. 2023

Le secrétaire

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

## SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI (jusqu'à 20h12 puis à partir de 20h15), Adjoints au Maire.  
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. MEIGNEN (jusqu'à 19h00 puis à partir de 19h10), Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h04), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, Mme BENKABA, M. GAY (jusqu'à 19h30 puis à partir de 19h33), Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN (à partir de 19h00 jusqu'à 20h11, puis à partir de 20h14), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme VIOLET), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. COLLIGNON, Conseiller municipal (procuration à M. MUSQUET), M. SAVARIN, Conseiller municipal (procuration à M. RANQUET), Mme BERTRAND, Conseillère municipale (procuration à M. KINGSTAN), Mme SEGURA, Conseillère municipale (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. MIGNOT, Conseiller municipal (procuration à M. GAY), Mme MILOT, Conseillère municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. TALL, Conseiller municipal (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL, Conseillère municipale (procuration à Mme BENKABA), Mme MAGNEN, Conseillère municipale (procuration à M. SERRANO jusqu'à 19h00, puis à partir de 20h11 jusqu'à 20h14).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :** Mme KHALI, Adjointe au Maire (à partir de 20h12 jusqu'à 20h15), M. MEIGNEN, Conseiller municipal (de 19h00 à 19h10), Mme GOURSONNET, Conseillère municipale (jusqu'à 19h04), M. GAY, Conseiller municipal (de 19h30 à 19h33).

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **OBJET : FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS (FPH)**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7 ;

Vu l'avis de la commission unique du 18 décembre 2023 ;

Considérant qu'aujourd'hui la procédure de subventionnement des associations ne permet pas aux petites associations locales de solliciter une aide financière rapidement pour la mise en œuvre d'un projet spécifique et ponctuel ;

Considérant que le FPH a été créé pour remédier à cette situation et dynamiser le tissu associatif local ;

Considérant que le FPH est un dispositif souple et réactif qui permet de soutenir des projets associatifs de réalisation immédiate auxquels les circuits habituels ne peuvent pas répondre ;

Considérant qu'il vise à encourager les prises d'initiatives innovantes des associations dans leur quartier ;

Considérant qu'il développe les relations entre les associations et avec les structures municipales ;

Considérant qu'il développe des actions contribuant à l'animation de la vie locale sur le plan économique, social, éducatif, sportif et culturel ;

Considérant qu'il améliore le cadre de vie et la solidarité locale ;

Considérant qu'une commission FPH a été créée et est composée de représentants de l'Etat, d'élus, de membres du Conseil citoyen, d'habitants membres des conseils de quartiers ;

Considérant que tous les projets déposés par des associations sont soumis à l'appréciation de la commission du FPH avant d'être financés et que ce comité décide du montant de l'aide éventuellement attribué et approuve les bilans des actions menées ;

Considérant que, pour prétendre à l'octroi d'une aide, les associations doivent inscrire leur projet dans le cadre des axes d'actions qui sont définis par les membres du comité du FPH ;

Considérant que les axes sont les suivants : animation du quartier, amélioration du cadre de vie, renforcement du lien social, formation de bénévoles et habitants, développement économique local, développement des partenariats de proximité entre associations et les structures municipales, dynamisation de la vie culturelle, dynamisation de la vie sportive ;

Considérant que les critères de financement du FPH reposent aussi sur le nombre d'habitants concernés, mais également sur l'impact du projet sur la vie locale et sur la participation d'acteurs internes ou d'intervenants extérieurs ;

Considérant que la première session du FPH au Blanc-Mesnil pour l'année 2023 a été lancée en septembre 2023 ;

Considérant que la commission FPH s'est réunie le mardi 7 novembre 2023 afin d'examiner les projets ;

Considérant que le financement du dispositif est de 14 000 € avec une contribution de la Ville à hauteur de 7 000 € et une contribution de l'Etat à hauteur de 7 000 € et que cette somme est inscrite dans l'enveloppe du Contrat de Ville ;

Considérant qu'il est donc proposé de subventionner les projets examinés par la commission FPH pour un montant de 14 000 € ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1er** : ATTRIBUE à chaque groupe d'habitants, une subvention pour les projets pédagogiques pour un montant global de 14 000 €, dont la moitié est financée pour chaque projet directement par la Ville, comme suit :

Association/Habitant	Axes du FPH	Intitulé du projet	Lieu	Somme totale attribuée Ville et Etat
Mr DOUMBIA Tiemoro	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Sortie culturelle musée Grévin	Quartier nord	610 €
Mme GOMIS Martine	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Sports et bien-être au féminin	Quartier nord	610 €
Mme BARADJI Aïssata	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Escape game	Quartier nord	610 €
Mme CISSOKO Djénéba	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Sortie intergénérationnelle au bowling	Quartier sud	610 €
Mme DEROUBAIX Célia	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Atelier pâtisserie	Quartier nord	610 €
Mme BARADJI Fatoumata	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Atelier couture Tote Bag	Quartier sud	610 €
Mme BENBRINIS Djamilia	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Repas interculturel	Quartier sud	610 €
Mme MAGASSA Fatimata	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Journée porte ouverte	Quartier sud	610 €
Mme DKHISSI Fouzia	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	One man show	Quartier sud	610 €
M. BENDGHOUGH Ahmed	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Repas fin d'année	Quartier sud	610 €
Mme RIGOT Lindsay	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Atelier création	Quartier sud	610 €
Mme LEKIC Zagorka	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Sortie culturelle + repas	Quartier sud	610 €
Mme STANKOVIC Eva	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Repas culturel	Quartier sud	610 €
ASSOCIATION Abeilles Laborieuses	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Stage aide aux devoirs	Quartier nord	610 €
M. JOUDI GUERAA Walid	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Stage de football	Quartier nord	610 €
Mme GERME Alicia	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Visite du château de Versailles	Quartier sud	610 €
Mme TAMBOURA Hawa	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Musée du Louvre	Quartier nord	610 €

Mme KOZAN Melika	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Repas de Noël convivial	Quartier sud	610 €
Mme TRAN Martine	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Repas festif de Noël	Quartier nord	610 €
Mme JABIRI Wafaa	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	La découverte du sport d'équitation	Quartier sud	610 €
M. SBITTI Marouan	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Tournoi de basket	Quartier nord	610 €
M. BOUSSIGUA Sabri	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Stage de football	Quartier nord	610 €
Mme LECOLAS Corinne	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Stage de cross training	Quartiers nord	580 €

**Article 2 :** AUTORISE l'apposition du logo de la Ville et celui de la préfecture de la Seine-Saint-Denis sur tout document de communication relatif à ces projets.

**Article 3 :** DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**POUR :** 35 Majorité Municipale

**ABSTENTION :** 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANQUET  
Maire



Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le 26 DEC. 2023  
et de la publication le 26 DEC. 2023

26 DEC. 2023

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20231221-DEL2023-257-DE  
Date de télétransmission : 26/12/2023  
Date de réception préfecture : 26/12/2023

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

### SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI (jusqu'à 20h12 puis à partir de 20h15), Adjoints au Maire.  
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. MEIGNEN (jusqu'à 19h00 puis à partir de 19h10), Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h04), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, Mme BENKABA, M. GAY (jusqu'à 19h30 puis à partir de 19h33), Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN (à partir de 19h00 jusqu'à 20h11, puis à partir de 20h14), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme VIOLET), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. COLLIGNON, Conseiller municipal (procuration à M. MUSQUET), M. SAVARIN, Conseiller municipal (procuration à M. RANQUET), Mme BERTRAND, Conseillère municipale (procuration à M. KINGSTAN), Mme SEGURA, Conseillère municipale (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. MIGNOT, Conseiller municipal (procuration à M. GAY), Mme MILOT, Conseillère municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. TALL, Conseiller municipal (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL, Conseillère municipale (procuration à Mme BENKABA), Mme MAGNEN, Conseillère municipale (procuration à M. SERRANO jusqu'à 19h00, puis à partir de 20h11 jusqu'à 20h14).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :** Mme KHALI, Adjointe au Maire (à partir de 20h12 jusqu'à 20h15), M. MEIGNEN, Conseiller municipal (de 19h00 à 19h10), Mme GOURSONNET, Conseillère municipale (jusqu'à 19h04), M. GAY, Conseiller municipal (de 19h30 à 19h33).

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **OBJET : COOPÉRATIONS ET PARTENARIATS AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DU SECOND DEGRÉ - SUBVENTION « APPEL À PROJETS » POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7 ;

Vu l'avis de la commission unique du 18 décembre 2023 ;

Considérant que, dans le cadre de ses actions visant la réussite scolaire des jeunes Blanc-Mesnilois, la Ville apporte une aide financière à la mise en place de projets pédagogiques en collège et les lycées au travers du dispositif « appel à projet » ;

Considérant que cette subvention vient en complément de la subvention forfaitaire qui peut être allouée à chaque établissement en fonction du nombre d'élèves ;

Considérant que les établissements doivent inscrire leurs projets dans l'une des cinq thématiques suivantes : performance, citoyenneté, favoriser l'ouverture d'esprit et la curiosité, développement humain durable, découverte des techniques et des métiers ;

Considérant que cette année, 13 demandes de subvention ont été retenues pour un montant total de 13 100 € ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE l'attribution des subventions aux établissements scolaires du secondaire, pour un montant de 13 100 € au titre de l'année 2023/2024, comme suit :

**Collège R. DESCARTES : 1 projet**

Titre du projet « Inclusion »	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée
<b>Référente Mme Duret</b>	15 jeunes de la classe SEGPA	Favoriser la mixité des niveaux au sein du collège. Organiser des temps d'inclusions des élèves de Section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) avec d'autres élèves du collège au travers de l'écriture (création d'un livre) et de la lecture	1262 €	800 €

**Collège N. MANDELA : 7 projets**

Titre du projet « Club échec »	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée
<b>Référent M. Muller</b>	Tous les élèves	Continuité au sein du collège des actions menées par la Ville du Blanc-Mesnil dans les écoles élémentaires. Liaison CM2/6 <sup>ème</sup> pour une meilleure intégration dans le collège. Amélioration du niveau des élèves en mathématiques. Création à terme d'une section sportive échecs au sein de l'établissement.	1300 €	1300 €

Titre du projet « Lutte contre les discriminations et harcèlement liés au genre »	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée
Référente Mme Knerr	Principalement les élèves de 5 <sup>ème</sup> et de 4 <sup>ème</sup>	Création de groupes de discussion, théâtre forum, intervention extérieure d'une association, participation au concours académique « Respect ».	6600 €	500 €

Titre du projet « Poursuite du projet jardin potager et son entretien »	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée
Référente Mme Garrido	15 élèves Tous niveaux	Création d'un mur végétal, mise en service d'un récupérateur d'eau, visite au « Potager du roi ». Accueil de jeunes élèves d'une école élémentaire favorisant la liaison CM2/6 <sup>ème</sup>	1150 €	300 €

Titre du projet « Création d'un jeu et scratch »	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée
Référent M. Ambroise	25 élèves Tous niveaux	Découverte de la programmation au travers du logiciel « Scratch » dans le cadre du programme de mathématique et technologie au collège. L'objectif sera de créer un jeu vidéo en 2D	1500 €	750 €

Titre du projet « Défi lecture »	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée
Référent M. Monjol	45 élèves de 5 <sup>ème</sup>	Promouvoir la lecture et l'écriture par la mise en place de temps de lecture. Organiser des jeux autour du livre. Récompenser les élèves ayant participé au « défi ».	500 €	250 €

Titre du projet « Conseil de vie collégienne »	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée
Référente	24 élèves			

<b>Mme Berthou</b>	porteurs du projet Tous niveaux	Mise en place d'un espace organisé de dialogue et gestion des conflits permettant d'améliorer le climat scolaire, l'expression et la reconnaissance de la parole de l'élève. Organisation de temps forts tout au long de l'année autour de thématiques.		
--------------------	------------------------------------	--	--	--

Titre du projet « Aménagement de l'Agora »	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée
<b>Référents Mme Berthou M. Ouallouche</b>	Tous niveaux	Aménagement de l'Agora afin de permettre aux collégiens de disposer d'un espace apaisé pour se détendre, s'isoler dans la tranquillité et en sécurité.	1000 €	500 €

**Collège M. CACHIN : 1 projet**

Titre du projet « De la Loire à la Baule en vélo »	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée
<b>Référente Mme Eydan</b>	20 élèves 5 <sup>ème</sup> 4 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup>	Dans la continuité du projet acquisition du savoir rouler, mené avec la direction jeunesse de la Ville, poursuite du travail sur les mobilités douces. Organisation d'une randonnée vélo de 8 jours « des bords de Loire à la Baule ». Sécurité routière, nutrition, formation aux premiers secours seront les thématiques abordées en préalable de cette initiative.	9196 €	2000 €

**Collège E. COTTON : 1 projet**

Titre du projet « Aménagement du foyer des élèves »	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée
<b>Référent M. Barthélémy</b>	84 élèves De la 6 <sup>ème</sup> à la 3 <sup>ème</sup>	Ce projet est la poursuite de l'action engagée l'année dernière. Il implique et responsabilise les éco-délégués encadrés par des professeurs lors des temps d'ouverture du foyer. L'achat de jeux de société, la mise en place d'un espace informatique et un complément de mobilier vont permettre d'améliorer les conditions d'accueil et l'appétence des collégiens à fréquenter	3000 €	1500 €

		lieu. Ce type d'action permet d'apaiser les tensions qui peuvent survenir pendant les intercours et améliore le climat général.		
--	--	---	--	--

**Lycée J. MOULIN : 1 projet**

<b>Titre du projet « Création d'une association d'aide aux lycéens de Jean Moulin »</b>	<b>Nombre de jeunes et classes concernés</b>	<b>Descriptif du Projet</b>	<b>Coût total du projet</b>	<b>Subvention proposée</b>
<b>Référente Mme Arfaoui</b>	24 élèves	Cette association a pour objectif de mener des actions d'accompagnement individuel favorisant le développement personnel et professionnel (orientation) des élèves.	6660 €	1000 €

**Lycée WA MOZART : 2 projets**

<b>Titre du projet « Séjour de découverte d'un milieu naturel »</b>	<b>Nombre de jeunes et classes concernés</b>	<b>Descriptif du Projet</b>	<b>Coût total du projet</b>	<b>Subvention proposée</b>
<b>Référente Mme Belval Santos</b>	36 élèves 1ères générales et technologique	Appréhender un nouvel environnement à travers la pratique des activités physiques de pleine nature, l'impact du réchauffement climatique, les enjeux économiques et les transitions à opérer.	20 916 €	1200 €

<b>Titre du projet « L'esclavage et ses mémoires »</b>	<b>Nombre de jeunes et classes concernés</b>	<b>Descriptif du Projet</b>	<b>Coût total du projet</b>	<b>Subvention proposée</b>
<b>Référents M. Artaud M. Laurent</b>	40 élèves de la seconde à la terminale	Le projet a pour objectif de faire connaître l'histoire de l'esclavage dans les civilisations notamment dans l'antiquité romaine mais également sur le territoire national. Un podcast sera réalisé en lien avec la commémoration organisée par la municipalité du Blanc-Mesnil.	29 004 €	2500 €

**Article 2 :** DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

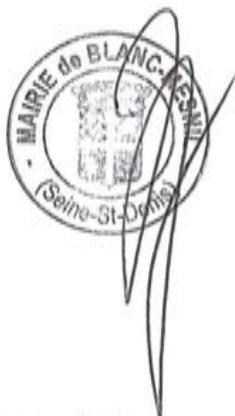
**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**UNANIMITE**

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANQUET  
Maire



Le secrétaire

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le  
et de la publication le

**26 DEC. 2023**

**26 DEC. 2023**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

## SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI (jusqu'à 20h12 puis à partir de 20h15), Adjoints au Maire.  
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. MEIGNEN (jusqu'à 19h00 puis à partir de 19h10), Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h04), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, Mme BENKABA, M. GAY (jusqu'à 19h30 puis à partir de 19h33), Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN (à partir de 19h00 jusqu'à 20h11, puis à partir de 20h14), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme VIOLET), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. COLLIGNON, Conseiller municipal (procuration à M. MUSQUET), M. SAVARIN, Conseiller municipal (procuration à M. RANQUET), Mme BERTRAND, Conseillère municipale (procuration à M. KINGSTAN), Mme SEGURA, Conseillère municipale (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. MIGNOT, Conseiller municipal (procuration à M. GAY), Mme MILOT, Conseillère municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. TALL, Conseiller municipal (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL, Conseillère municipale (procuration à Mme BENKABA), Mme MAGNEN, Conseillère municipale (procuration à M. SERRANO jusqu'à 19h00, puis à partir de 20h11 jusqu'à 20h14).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :** Mme KHALI, Adjointe au Maire (à partir de 20h12 jusqu'à 20h15), M. MEIGNEN, Conseiller municipal (de 19h00 à 19h10), Mme GOURSONNET, Conseillère municipale (jusqu'à 19h04), M. GAY, Conseiller municipal (de 19h30 à 19h33).

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **OBJET : SUBVENTIONS FORFAITAIRES AUX ETABLISSEMENTS DU SECONDAIRE POUR L'ORGANISATION DE VOYAGES ET SORTIES PEDAGOGIQUES AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7 ;

Vu l'avis de la commission unique du 18 décembre 2023 ;

Considérant que chaque année, la Ville attribue aux établissements du second degré une subvention forfaitaire qui a pour objet d'aider à la réalisation d'une ou plusieurs sorties ou voyages pédagogiques ;

Considérant que les sommes sont allouées en fonction du nombre d'élèves que comptent les établissements ;

Considérant que les subventions sont versées à l'agent comptable de l'établissement ;

Considérant qu'elles s'ajoutent aux dotations versées par le Conseil Départemental et par le Conseil régional ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE l'attribution des subventions aux établissements scolaires du secondaire au titre de l'année 2023/2024, pour un montant total de 13 750 euros réparti comme suit :

Etablissements	Nombre d'élèves	Montant de la subvention/nombre d'élève	
		- de 600 élèves	+ de 600 élèves
Collège Descartes	775		1 850,00 euros
Collège de Romilly	540	1 500,00 euros	
Collège Mandela	580	1 500,00 euros	
Collège Cotton	720		1 850,00 euros
Collège Cachin	754		1 850,00 euros
Lycée Mozart	1 201		1 850,00 euros
Lycée Moulin	990		1 850,00 euros
Lycée Briand	452	1 500,00 euros	

**Article 2** : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

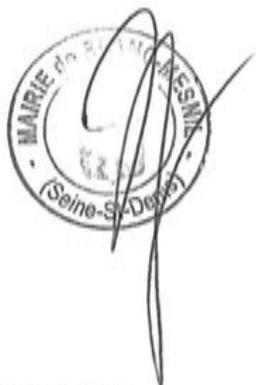
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télé-recours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

UNANIMITE

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANQUET  
Maire

Le secrétaire



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the secretary, is written on the page.

Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le  
et de la publication le

**26 DEC. 2023**

**26 DEC. 2023**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI (jusqu'à 20h12 puis à partir de 20h15), Adjoints au Maire.  
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. MEIGNEN (jusqu'à 19h00 puis à partir de 19h10), Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h04), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, Mme BENKABA, M. GAY (jusqu'à 19h30 puis à partir de 19h33), Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN (à partir de 19h00 jusqu'à 20h11, puis à partir de 20h14), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme VIOLET), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. COLLIGNON, Conseiller municipal (procuration à M. MUSQUET), M. SAVARIN, Conseiller municipal (procuration à M. RANQUET), Mme BERTRAND, Conseillère municipale (procuration à M. KINGSTAN), Mme SEGURA, Conseillère municipale (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. MIGNOT, Conseiller municipal (procuration à M. GAY), Mme MILOT, Conseillère municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. TALL, Conseiller municipal (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL, Conseillère municipale (procuration à Mme BENKABA), Mme MAGNEN, Conseillère municipale (procuration à M. SERRANO jusqu'à 19h00, puis à partir de 20h11 jusqu'à 20h14).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :** Mme KHALI, Adjointe au Maire (à partir de 20h12 jusqu'à 20h15), M. MEIGNEN, Conseiller municipal (de 19h00 à 19h10), Mme GOURSONNET, Conseillère municipale (jusqu'à 19h04), M. GAY, Conseiller municipal (de 19h30 à 19h33).

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **OBJET : CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU BLANC-MESNIL ET LE LYCEE JEAN MOULIN**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 18 décembre 2023 ;

Considérant que la Ville souhaite mettre en place un partenariat avec le lycée Jean Moulin du Blanc-Mesnil pour engager des actions en lien notamment avec l'information/orientation et la formation professionnelle des jeunes ;

Considérant que ce partenariat permettra l'accueil et l'accompagnement des élèves en classe de seconde Bac professionnel de la filière AEPA (Accueil des Enfants et des Personnes Agées), pendant leurs périodes de formation en milieu professionnel durant trois semaines consécutives du 4 au 23 décembre 2023, et, tous les mercredis durant quinze semaines du 28 février au 26 juin 2024;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Sans que M. COLLIGNON et Mme PANTIC ne prennent part au vote,

**Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville du Blanc-Mesnil et le lycée Jean Moulin à destination des élèves de seconde Bac professionnel de la filière AEPA (Accueil des Enfants et des Personnes Agées).

**Article 2** : AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

UNANIMITE

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANQUET  
Maire



Le secrétaire

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le  
et de la publication le

26 DEC. 2023

26 DEC. 2023

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

### SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI (jusqu'à 20h12 puis à partir de 20h15), Adjoints au Maire.  
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. MEIGNEN (jusqu'à 19h00 puis à partir de 19h10), Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h04), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, Mme BENKABA, M. GAY (jusqu'à 19h30 puis à partir de 19h33), Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN (à partir de 19h00 jusqu'à 20h11, puis à partir de 20h14), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme VIOLET), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. COLLIGNON, Conseiller municipal (procuration à M. MUSQUET), M. SAVARIN, Conseiller municipal (procuration à M. RANQUET), Mme BERTRAND, Conseillère municipale (procuration à M. KINGSTAN), Mme SEGURA, Conseillère municipale (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. MIGNOT, Conseiller municipal (procuration à M. GAY), Mme MILOT, Conseillère municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. TALL, Conseiller municipal (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL, Conseillère municipale (procuration à Mme BENKABA), Mme MAGNEN, Conseillère municipale (procuration à M. SERRANO jusqu'à 19h00, puis à partir de 20h11 jusqu'à 20h14).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :** Mme KHALI, Adjointe au Maire (à partir de 20h12 jusqu'à 20h15), M. MEIGNEN, Conseiller municipal (de 19h00 à 19h10), Mme GOURSONNET, Conseillère municipale (jusqu'à 19h04), M. GAY, Conseiller municipal (de 19h30 à 19h33).

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **OBJET : MODIFICATION PARTIELLE DE LA SECTORISATION SCOLAIRE DES ECOLES PUBLIQUES**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-22 ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.212-7 et L.131-5 ;

Vu les annexes 1 à 4 relatives aux cartes de sectorisation révisées des écoles maternelles et des écoles élémentaires, jointes à la présente délibération ;

Vu les annexes 5.a à 5.d relatives aux adresses concernées par la nouvelle sectorisation, jointes à la présente délibération ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit que dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du Conseil Municipal (art. 212-7 du code de l'Education) ;

Vu l'avis de la commission unique du 18 décembre 2023 ;

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil a le souci d'assurer la sécurité, le bien-être et le confort de travail des élèves, en veillant à une bonne adéquation des capacités d'accueil des locaux scolaires, du nombre de postes d'enseignants mis à disposition et des effectifs scolaires ;

Considérant que les évolutions démographiques et urbaines nécessitent des adaptations régulières des secteurs scolaires afin de répondre à ces enjeux ;

Considérant que l'adaptation des secteurs scolaires ne doit pas fragiliser les écoles concernées, ni perturber les organisations familiales ;

Considérant que la sectorisation des écoles maternelles et élémentaires nécessite d'être partiellement révisée compte tenu de la création d'une nouvelle école (rue Robert Planquette) et de la fusion des écoles élémentaires Jean Macé et Maurice Audin ;

Considérant que ces nouveaux éléments conduisent à procéder à une modification des secteurs d'affectation des élèves en vue de la rentrée 2024 ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE l'actualisation partielle de la sectorisation des écoles publiques de ville du Blanc-Mesnil qui prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2024 dans les conditions prévues en annexes à la présente délibération.

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**POUR :** 35 Majorité Municipale

**ABSTENTION :** 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANQUET  
Maire



26 DEC. 2023

Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le  
et de la publication le

26 DEC. 2023

Le secrétaire

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20231221-DEL2023-261-DE  
Date de télétransmission : 26/12/2023  
Date de réception préfecture : 26/12/2023

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI (jusqu'à 20h12 puis à partir de 20h15), Adjoints au Maire.  
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. MEIGNEN (jusqu'à 19h00 puis à partir de 19h10), Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h04), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, Mme BENKABA, M. GAY (jusqu'à 19h30 puis à partir de 19h33), Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN (à partir de 19h00 jusqu'à 20h11, puis à partir de 20h14), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme VIOLET), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. COLLIGNON, Conseiller municipal (procuration à M. MUSQUET), M. SAVARIN, Conseiller municipal (procuration à M. RANQUET), Mme BERTRAND, Conseillère municipale (procuration à M. KINGSTAN), Mme SEGURA, Conseillère municipale (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. MIGNOT, Conseiller municipal (procuration à M. GAY), Mme MILOT, Conseillère municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. TALL, Conseiller municipal (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL, Conseillère municipale (procuration à Mme BENKABA), Mme MAGNEN, Conseillère municipale (procuration à M. SERRANO jusqu'à 19h00, puis à partir de 20h11 jusqu'à 20h14).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :** Mme KHALI, Adjointe au Maire (à partir de 20h12 jusqu'à 20h15), M. MEIGNEN, Conseiller municipal (de 19h00 à 19h10), Mme GOURSONNET, Conseillère municipale (jusqu'à 19h04), M. GAY, Conseiller municipal (de 19h30 à 19h33).

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **OBJET : MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES MULTI-ACCUEILS MUNICIPAUX**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2212-2, L.2122-18 et L.2122-22 relatifs aux compétences du Conseil municipal et du Maire ;

Vu le décret n°2021-131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant précisant les nouvelles modalités et annexes du règlement de fonctionnement ;

Vu la délibération n° 2018-62 du 22 mars 2018 portant modification du règlement des multi-accueils municipaux concernant l'obligation vaccinale ;

Vu la délibération n° 2023-174 du 28 septembre 2023 relative à la scission de la crèche Frégossy en deux multi-accueils ;

Vu le projet de règlement de fonctionnement tel qu'annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 18 décembre 2023 ;

Considérant qu'il convient de traduire dans le règlement de fonctionnement des EAJE (Etablissement d'Accueil du jeune enfant) de la Ville les dispositions du décret susvisé afin d'intégrer l'évolution de l'organisation du service petite enfance et les nouvelles modalités appliquées au sein des EAJE communaux ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE la nouvelle rédaction du règlement de fonctionnement des EAJE (Etablissement d'Accueil du jeune enfant) de la ville, tel qu'annexé et ABROGE le précédent règlement de fonctionnement.

**Article 2** : AUTORISE le Maire à le signer.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**POUR :** 35 Majorité Municipale et 9 Groupe Blanc-Mesnil à venir

**ABSTENTION :** 1 Groupe Blanc-Mesnil à venir (Mme MAGNEN)

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANQUET  
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le  
et de la publication le

26 DEC. 2023

26 DEC. 2023

Le secrétaire

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI (jusqu'à 20h12 puis à partir de 20h15), Adjoints au Maire.  
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. MEIGNEN (jusqu'à 19h00 puis à partir de 19h10), Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h04), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, Mme BENKABA, M. GAY (jusqu'à 19h30 puis à partir de 19h33), Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN (à partir de 19h00 jusqu'à 20h11, puis à partir de 20h14), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme VIOLET), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. COLLIGNON, Conseiller municipal (procuration à M. MUSQUET), M. SAVARIN, Conseiller municipal (procuration à M. RANQUET), Mme BERTRAND, Conseillère municipale (procuration à M. KINGSTAN), Mme SEGURA, Conseillère municipale (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. MIGNOT, Conseiller municipal (procuration à M. GAY), Mme MILOT, Conseillère municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. TALL, Conseiller municipal (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL, Conseillère municipale (procuration à Mme BENKABA), Mme MAGNEN, Conseillère municipale (procuration à M. SERRANO jusqu'à 19h00, puis à partir de 20h11 jusqu'à 20h14).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :** Mme KHALI, Adjointe au Maire (à partir de 20h12 jusqu'à 20h15), M. MEIGNEN, Conseiller municipal (de 19h00 à 19h10), Mme GOURSONNET, Conseillère municipale (jusqu'à 19h04), M. GAY, Conseiller municipal (de 19h30 à 19h33).

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **OBJET : CONVENTION DE DON AVEC EMMAÛS CONNECT**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2211-1 et L.2112-1, L. 3212-2 et L.3212-3, D.3212-3 et D.3212-5 ;

Vu la Loi n° 2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France ;

Vu la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le Décret n° 2022-1413 du 7 novembre 2022 fixant des prix solidaires pour la revente des matériels informatiques réformés et cédés à titre gratuit à certaines associations par les administrations ;

Vu la délibération n° 2021-09-12 du 4 septembre 2021 en ce qu'elle donne compétence au Maire pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dont la valeur nominale (nette comptable) ne dépasse pas 4600 euros ;

Vu le projet de convention de don annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 18 décembre 2023 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent faire don de matériel informatique, dont la valeur unitaire n'excède pas 300 euros, à certaines associations d'intérêt général lesquelles peuvent les revendre à des prix solidaires dont les maximums sont fixés par le décret susvisé, à des personnes en situation de précarité ou à des associations œuvrant en faveur de telles personnes ;

Considérant que les associations concernées doivent s'engager par écrit à n'utiliser les matériels qui leur sont cédés que pour l'objet prévu par leurs statuts, à l'exclusion de tout autre ;

Considérant que l'association Emmaüs Connect agit depuis 2013 pour permettre aux personnes en situation de précarité sociale et numérique d'accéder aux outils en ligne devenus indispensables ;

Considérant que la Ville possède du matériel informatique et téléphonique répondant aux prérequis, pouvant être cédé à cette association ;

Considérant que la Ville a la volonté de renforcer son engagement pour le développement durable, de lutter contre la fracture numérique et de contribuer à l'économie circulaire, de développer l'économie sociale et solidaire sur le territoire ;

Considérant que le projet de convention a pour objet de définir les rapports qui lieront la Ville à l'association Emmaüs Connect dans le cadre de la donation de matériels informatiques ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE la convention de don avec Emmaüs Connect pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse.

**Article 2** : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec Emmaüs Connect et tout acte y afférent.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

UNANIMITE

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANQUET  
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le  
et de la publication le

26 DEC. 2023

26 DEC. 2023

Le secrétaire

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

### SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI (jusqu'à 20h12 puis à partir de 20h15), Adjoints au Maire.  
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. MEIGNEN (jusqu'à 19h00 puis à partir de 19h10), Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h04), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, Mme BENKABA, M. GAY (jusqu'à 19h30 puis à partir de 19h33), Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN (à partir de 19h00 jusqu'à 20h11, puis à partir de 20h14), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme VIOLET), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. COLLIGNON, Conseiller municipal (procuration à M. MUSQUET), M. SAVARIN, Conseiller municipal (procuration à M. RANQUET), Mme BERTRAND, Conseillère municipale (procuration à M. KINGSTAN), Mme SEGURA, Conseillère municipale (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. MIGNOT, Conseiller municipal (procuration à M. GAY), Mme MILOT, Conseillère municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. TALL, Conseiller municipal (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL, Conseillère municipale (procuration à Mme BENKABA), Mme MAGNEN, Conseillère municipale (procuration à M. SERRANO jusqu'à 19h00, puis à partir de 20h11 jusqu'à 20h14).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :** Mme KHALI, Adjointe au Maire (à partir de 20h12 jusqu'à 20h15), M. MEIGNEN, Conseiller municipal (de 19h00 à 19h10), Mme GOURSONNET, Conseillère municipale (jusqu'à 19h04), M. GAY, Conseiller municipal (de 19h30 à 19h33).

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS TEMPORAIRES DES AGENTS ET DES ELUS DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL - MODIFICATIONS**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales ;

Accusé de réception en préfecture  
103-21930076-20231221-DEL2023-264-DE  
Date de télétransmission : 26/12/2023  
Date de réception préfecture : 26/12/2023

l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le Décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le Décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le Décret n°2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu la Délibération n°2022-126 du 15 décembre 2022 portant adoption du règlement intérieur de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et des élus de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2022-126 du 15 décembre 2022 portant adoption du règlement intérieur de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et des élus de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu le règlement intérieur de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et des élus de la Ville du Blanc-Mesnil, et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Vu l'avis du comité social territorial du 8 décembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission unique du 18 décembre 2023 ;

Considérant que les agents territoriaux, fonctionnaires et agents contractuels, peuvent prétendre sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité ;

Considérant que la réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités ;

Considérant que l'arrêté du 20 septembre 2023 revalorise les taux des indemnités de mission des agents publics à compter du 22 septembre 2023 ;

Considérant que cet arrêté modifie l'arrêté du 3 juillet 2006, applicable aux personnels civils de l'Etat et, par extension, aux agents publics territoriaux ;

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et des élus de la Ville du Blanc-Mesnil ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20231221-DEL2023-264-DE  
Date de télétransmission : 26/12/2023  
Date de réception préfecture : 26/12/2023

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : MODIFIE l'article 2.4 du règlement intérieur de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et des élus de la Ville du Blanc-Mesnil susvisé ainsi qu'il suit :

**« 2.4 Le remboursement des frais de déplacement professionnel pour les agents et les élus pour des missions sur le territoire national**

[...]

FRANCE METROPOLITAINE						
	Taux de base		Grandes villes* et communes de la métropole du Grand Paris		Commune de Paris	
	Taux jusqu'au 21/09/2023	Taux à compter du 22/09/2023	Taux jusqu'au 21/09/2023	Taux à compter du 22/09/2023	Taux jusqu'au 21/09/2023	Taux à compter du 22/09/2023
Repas	17,50 €	20 €	17,50 €	20 €	17,50 €	20 €
Hébergement	70 €	90 €	90 €	120 €	110 €	140 €

\*Sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

Pour les agents et les élus reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, le taux d'hébergement est revalorisé de 120 € à 150 €.

[...]. »

**Article 2** : MODIFIE l'article 2.5 du règlement intérieur de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et des élus de la Ville du Blanc-Mesnil susvisé ainsi qu'il suit :

**« 2.5 Le remboursement des frais de déplacement professionnel pour les agents et les élus pour des missions outre-mer**

[...]

OUTRE-MER				
	Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin		Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française	
	Taux jusqu'au 21/09/2023	Taux à compter du 22/09/2023	Taux jusqu'au 21/09/2023	Taux à compter du 22/09/2023
Repas	17,50 €	20 €	21 € ou 2 506 Francs CFP	24€ ou 2 864 Francs CFP
Hébergement	70 €	120 €	90 € ou 10 740 Francs CFP	120 € ou 14 320 Francs CFP

Pour les agents et les élus reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, le taux d'hébergement est revalorisé de 120 € à 150 €.

[...]. »

**Article 3** : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

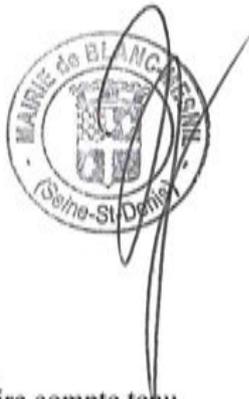
**Article 4** : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

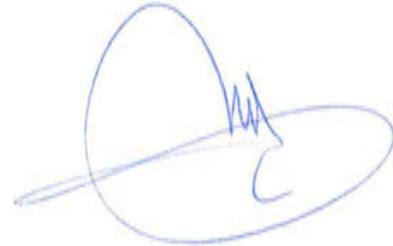
**UNANIMITE**

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANQUET  
Maire



Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le  
et de la publication le

26 DEC. 2023

26 DEC. 2023

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

### SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI (jusqu'à 20h12 puis à partir de 20h15), Adjoints au Maire.  
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. MEIGNEN (jusqu'à 19h00 puis à partir de 19h10), Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h04), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, Mme BENKABA, M. GAY (jusqu'à 19h30 puis à partir de 19h33), Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN (à partir de 19h00 jusqu'à 20h11, puis à partir de 20h14), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme VIOLET), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. COLLIGNON, Conseiller municipal (procuration à M. MUSQUET), M. SAVARIN, Conseiller municipal (procuration à M. RANQUET), Mme BERTRAND, Conseillère municipale (procuration à M. KINGSTAN), Mme SEGURA, Conseillère municipale (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. MIGNOT, Conseiller municipal (procuration à M. GAY), Mme MILOT, Conseillère municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. TALL, Conseiller municipal (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL, Conseillère municipale (procuration à Mme BENKABA), Mme MAGNEN, Conseillère municipale (procuration à M. SERRANO jusqu'à 19h00, puis à partir de 20h11 jusqu'à 20h14).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :** Mme KHALI, Adjointe au Maire (à partir de 20h12 jusqu'à 20h15), M. MEIGNEN, Conseiller municipal (de 19h00 à 19h10), Mme GOURSONNET, Conseillère municipale (jusqu'à 19h04), M. GAY, Conseiller municipal (de 19h30 à 19h33).

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU TEMPS DE TRAVAIL ET DES CONGES DES AGENTS DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL – MODIFICATIONS**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de sécurité intérieure, notamment son article L.723-12-1 ;

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20231221-DEL2023-265-DE  
Date de télétransmission : 26/12/2023  
Date de réception préfecture : 26/12/2023

Vu la Loi n°2023-622 du 19 juillet 2023 visant à renforcer la protection des familles d'enfants atteints d'une maladie ou d'un handicap ou victimes d'un accident d'une particulière gravité ;

Vu l'Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique ;

Vu le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2015-580 du 28 mai 2015 modifié permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public ;

Vu le Décret n°2023-774 du 11 août 2023 élargissant au bénéfice des agents civils engagés en tant que sapeurs-pompiers volontaires le dispositif de don de jours de repos ;

Vu la délibération n°2021-12-18 du 16 décembre 2021 portant adoption du règlement intérieur du temps de travail et des congés des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu la délibération n°2023-127 du 6 juillet 2023 portant modification du règlement intérieur du temps de travail et des congés des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu le règlement intérieur du temps de travail et des congés des agents de la Ville du Blanc-Mesnil, et notamment ses articles 2.9, 2.9.2.2, 3.9.3, 5.3, 6.1, 8.1.1 et 8.1.5 (Partie 1) ;

Vu l'avis du comité social territorial du 8 décembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission unique du 18 décembre 2023 ;

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit l'octroi d'autorisations spéciales d'absences pour les agents publics territoriaux ;

Considérant que, dans une volonté de clarté des différentes autorisations spéciales d'absences auxquelles les agents pouvaient prétendre, qu'elles soient de droit ou par décision de l'organe délibérant de la collectivité, elles sont toutes incluses dans le règlement intérieur du temps de travail et des congés des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Considérant d'abord que la loi n°2023-622 du 19 juillet 2023 vise à renforcer la protection des familles d'enfants atteints d'une maladie ou d'un handicap ou victimes d'un accident d'une particulière gravité ;

Considérant que cette loi modifie des agents publics en ce qui concerne l'autorisation spéciale d'absence pour le décès d'un enfant ;

Considérant que cette modification porte augmentation du nombre de jours d'autorisation d'absence qui doit être accordé à un agent en cas de décès de son enfant et que, désormais, les agents publics bénéficient, de droit, d'une autorisation spéciale d'absence de 12 jours ouvrables (contre 5 auparavant) pour le décès d'un enfant ;

Considérant que cette durée est portée à 14 jours ouvrables lorsque :

- l'enfant décédé est âgé de moins de 25 ans,
- l'enfant décédé, et quel que soit son âge, est lui-même parent,
- la personne décédée est âgée de moins de 25 ans et l'agent en a la charge effective et permanente.

Considérant que dans le cas d'octroi d'une autorisation spéciale d'absence de 14 jours ouvrables, une autorisation spéciale d'absence complémentaire de 8 jours est accordée, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès ;

Considérant ensuite que l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique a apporté des éléments concernant les autorisations spéciales d'absence ;

Considérant que l'agent public membre d'une association agréée en matière de sécurité civile, sollicité pour la mise en œuvre du plan Orsec ou par l'autorité de police compétente en cas d'accident, sinistre ou catastrophe, peut bénéficier d'une autorisation spéciale d'absence pendant la durée de l'opération et que l'autorité territoriale ne peut s'opposer à son absence, sous réserve des nécessités du service ;

Considérant que des autorisations spéciales d'absence n'entrant pas en compte dans le calcul des congés annuels sont accordées, aux agents territoriaux qui sont :

- membres du Conseil commun de la fonction publique et des organismes statutaires créés en application du Code général de la fonction publique,
- membres des commissions d'agrément en matière d'adoption mentionnées à l'article L. 225-2 du code de l'action sociale et des familles.

Considérant par ailleurs que le décret n°2023-774 du 11 août 2023 a créé un nouveau motif de don de jour au bénéfice des agents sapeurs-pompiers volontaires, prévu par l'article 36 de la loi MATRAS n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Considérant que le décret reprend les modalités déjà existantes du don de jours, et ajoute un encadrement concernant la durée maximale du congé pour le bénéficiaire ainsi que l'exigence de documents attestant de l'engagement de l'agent en tant que sapeur-pompier volontaire et du besoin du service d'incendie et de secours auquel il est rattaché ;

Considérant enfin qu'après deux années d'évaluation des modalités d'utilisation des jours ARTT par trimestre civil, il a été constaté que ces modalités ne permettent pas aux agents de pouvoir bénéficier de leurs droits en lien avec leurs volontés d'organisation personnelle et anticipée de leurs absences programmées et peuvent créer des difficultés d'organisation des plannings de travail et de présence au sein des directions et services ;

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur du temps de travail et des congés des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : FIXE le nombre de jours d'autorisation spéciale d'absence pouvant être octroyé au titre du décès d'un enfant à 12 jours ouvrables, portée à 14 jours ouvrables dans certaines situations déterminées par le deuxième alinéa de l'article L.622-2 du Code général de la fonction publique.

**Article 2** : Dans le cas d'octroi d'une autorisation spéciale d'absence de 14 jours ouvrables susmentionnée, FIXE le nombre de jours d'autorisation spéciale d'absence complémentaire pouvant être octroyé au titre du décès d'un enfant à 8 jours ouvrables, qui peuvent être fractionnés et pris dans un délai d'un an à compter du décès.

**Article 3** : FIXE le nombre de jours d'autorisation spéciale d'absence pouvant être octroyé au titre de membre d'une association agréée en matière de sécurité civile, sollicité pour la mise en œuvre du plan

Orsec ou par l'autorité de police compétente en cas d'accident, sinistre ou catastrophe à la durée de l'opération.

**Article 4** : PRECISE que les autorisations spéciales d'absence accordées au titre de membre du Conseil commun de la fonction publique et des organismes statutaires créés en application du Code général de la fonction publique ou de membre des commissions d'agrément en matière d'adoption mentionnées à l'article L. 225-2 du code de l'action sociale et des familles n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels.

**Article 5** : MODIFIE l'article 6.1 (Partie 1) du règlement intérieur du temps de travail et des congés des agents de la Ville du Blanc-Mesnil susvisé ainsi qu'il suit :

**« 6.1 La détermination des droits à congés**

[...]

Les congés annuels ne sont pas dus également au titre des autorisations spéciales d'absence accordées au titre :

- représentant et expert aux organismes statutaires (CCFP, CST, CSFPT, CAP, CNFPT, ...),
- membre des commissions d'agrément pour l'adoption.

[...] »

**Article 6** : MODIFIE l'article 8.1.1 (Partie 1) du règlement intérieur du temps de travail et des congés des agents de la Ville du Blanc-Mesnil susvisé ainsi qu'il suit :

**« 8.1.1 Les autorisations spéciales d'absence liées à des événements familiaux**

Événements	Durée	Conditions/Modalités
D'un enfant	<p>12 jours ouvrables consécutifs portés à 14 jours ouvrables consécutifs lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'enfant décédé est âgé de moins de 25 ans,</li> <li>- l'enfant décédé, et quel que soit son âge, est lui-même parent,</li> <li>- la personne décédée est âgé de moins de 25 ans et l'agent en a la charge effective et permanente.</li> </ul> <p>Dans le cas d'octroi d'une autorisation spéciale d'absence de 14 jours ouvrables, une autorisation spéciale d'absence complémentaire de 8 jours est accordée, qui peut être fractionnée et</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative pour l'événement et le lien de filiation</li> <li>• Possibilité d'accoler des CA et des ARTT, sous réserve de l'avis hiérarchique et des nécessités de service</li> </ul> <p>L'évènement est accolé à l'absence (sauf pour l'autorisation spéciale d'absence complémentaire)</p>

	prise dans un délai d'un an à compter du décès.	
[...]	[...]	[...]

**Article 7 :** COMPLETE l'article 8.1.5 (Partie 1) du règlement intérieur du temps de travail et des congés des agents de la Ville du Blanc-Mesnil susvisé ainsi qu'il suit :

**« 8.1.5 Les autorisations spéciales d'absence liées à des motifs civiques**

Événements	Durée	Conditions/Modalités
[...]	[...]	[...]
Membres d'une association agréée en matière de sécurité civile, sollicité pour la mise en œuvre du plan Orsec ou par l'autorité de police compétente en cas d'accident, sinistre ou catastrophe	Durée de l'opération	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorisation sous réserve des nécessités de service</li> <li>• Tout document de l'autorité compétente attestant de la convocation et de la durée de l'opération et de la présence de l'agent</li> </ul>

**Article 8 :** INDIQUE que le dispositif de don de jours mis en œuvre au sein de la Collectivité, est étendu, depuis le 12 août 2023, aux agents qui participent en qualité de sapeur-pompier volontaire aux missions ou activités d'un service d'incendie et de secours.

**Article 9 :** PRECISE que la durée du congé dont l'agent peut bénéficier à ce titre est plafonnée, pour chaque année civile, à 10 jours par personne.

**Article 10 :** MODIFIE et COMPLETE l'article 2.9 (Partie 1) du règlement intérieur du temps de travail et des congés des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ainsi qu'il suit :

**« 2.9 Le don de jours de repos**

[...]

Ce dispositif est étendu, depuis le 12 août 2023, aux agents qui participent en qualité de sapeur-pompier volontaire aux missions ou activités d'un service d'incendie et de secours.

[...]

L'agent bénéficiaire doit relever du même employeur que l'agent donateur et se trouver dans l'une des quatre situations suivantes :

[...]

4°) participe en qualité de sapeur-pompier volontaire aux missions ou activités d'un service d'incendie et de secours.

[...] »

**Article 11 :** MODIFIE et COMPLETE l'article 2.9.2.2 (Partie 1) du règlement intérieur du temps de travail et des congés des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ainsi qu'il suit :

**« 2.9.2.2 L'agent bénéficiaire**

[...]

L'agent public qui souhaite bénéficier d'un don de jours de repos au titre du 4° formule sa demande par écrit auprès de son employeur, accompagnée d'une attestation du service d'incendie et de secours auquel il est rattaché en qualité de sapeur-pompier volontaire, précisant la mission ou l'activité concernée et le nombre de jours sollicités.

La durée du congé dont l'agent peut bénéficier à ce titre est plafonnée, pour chaque année civile, (...) et à 10 jours par personne concernée au 4°.

[...] »

**Article 12** : MODIFIE et COMPLETE l'article 2.9.3 (Partie 1) du règlement intérieur du temps de travail et des congés des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ainsi qu'il suit :

**« 2.9.3 L'utilisation des jours donnés**

Le congé pris au titre des jours donnés peut être fractionné à la demande du médecin qui suit l'enfant ou la personne en perte d'autonomie ou handicapée au titre des 1°, 2° et 3°.

Le congé pris au titre des jours donnés peut intervenir pendant un an à compter de la réception du don au titre du 4°. Il peut être fractionné à la demande de l'agent.

[...] »

**Article 13** : MODIFIE et COMPLETE l'article 5.3 (Partie 1) du règlement intérieur du temps de travail et des congés des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ainsi qu'il suit :

**« 5.3 Modalités d'utilisation des jours ARTT**

La prise de l'intégralité des jours ARTT en début d'année n'est pas possible car ces jours correspondent à de la récupération de temps réellement effectué. L'agent pourra poser, par anticipation, les  $\frac{3}{4}$  de ses droits à RTT pour les trois premiers trimestres civils et devront être posés pendant cette période de référence. En revanche, l'agent ne pourra pas poser, par anticipation, ses droits à RTT du 4<sup>ème</sup> trimestre civil qui devront être posés pendant cette période trimestrielle de référence.

[...]

Les jours d'ARTT des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres civils doivent être impérativement pris à l'intérieur de la période de référence, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre. Les jours d'ARTT du 4<sup>ème</sup> trimestre civil doivent être impérativement pris à l'intérieur de la période de référence, soit du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre.

Les jours non pris acquis au titre de ses trois premiers trimestres civils pour des raisons de santé, peuvent être reportés sur le 4<sup>ème</sup> trimestre civil.

Les jours d'ARTT acquis sur les trois premiers trimestres civils reportés et non pris sur le 4<sup>ème</sup> trimestre ne peuvent pas être posés par l'agent sur son Compte Épargne Temps. A défaut, ils sont perdus. Les jours d'ARTT acquis et non pris sur le 4<sup>ème</sup> trimestre peuvent être posés par l'agent sur son Compte Épargne Temps. A défaut, ils sont perdus.

[...].»

**Article 14** : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

**Article 15** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**UNANIMITE**

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANQUET  
Maire



Le secrétaire

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a horizontal stroke.

Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le  
et de la publication le

**26 DEC. 2023**

**26 DEC. 2023**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

### SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI (jusqu'à 20h12 puis à partir de 20h15), Adjoints au Maire.  
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. MEIGNEN (jusqu'à 19h00 puis à partir de 19h10), Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h04), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, Mme BENKABA, M. GAY (jusqu'à 19h30 puis à partir de 19h33), Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN (à partir de 19h00 jusqu'à 20h11, puis à partir de 20h14), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme VIOLET), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. COLLIGNON, Conseiller municipal (procuration à M. MUSQUET), M. SAVARIN, Conseiller municipal (procuration à M. RANQUET), Mme BERTRAND, Conseillère municipale (procuration à M. KINGSTAN), Mme SEGURA, Conseillère municipale (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. MIGNOT, Conseiller municipal (procuration à M. GAY), Mme MILOT, Conseillère municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. TALL, Conseiller municipal (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL, Conseillère municipale (procuration à Mme BENKABA), Mme MAGNEN, Conseillère municipale (procuration à M. SERRANO jusqu'à 19h00, puis à partir de 20h11 jusqu'à 20h14).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :** Mme KHALI, Adjointe au Maire (à partir de 20h12 jusqu'à 20h15), M. MEIGNEN, Conseiller municipal (de 19h00 à 19h10), Mme GOURSONNET, Conseillère municipale (jusqu'à 19h04), M. GAY, Conseiller municipal (de 19h30 à 19h33).

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **OBJET : MODALITÉS D'ATTRIBUTION D'UN VÉHICULE DE SERVICE AVEC REMISAGE A DOMICILE POUR L'ANNEE 2024**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2123-18-1-1 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 ;

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20231221-DEL2023-266-DE  
Date de télétransmission : 26/12/2023  
Date de réception en préfecture : 26/12/2023

Vu la circulaire de l'Etat, DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service ;

Vu la délibération n° 2022-127 du 15 décembre 2022 portant adoption du règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service ;

Vu l'avis de la commission unique du 18 décembre 2023 ;

Considérant que la Ville dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile ;

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule aux agents de la collectivité doit être encadrée par une délibération annuelle du conseil municipal lorsque l'exercice du mandat ou des fonctions le justifie ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : DÉCIDE de fixer la liste des fonctions ouvrant droit à la possibilité d'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile pour l'année 2024 :

- Directeur général des services techniques
- Directeur général adjoint des services en charge du développement territorial
- Directeur général adjoint des services en charge des ressources
- Directeur général adjoint des services en charge de l'éducation et de la citoyenneté
- Directeur général adjoint des services en charge des sports, de la jeunesse et de la culture
- Directeur de la proximité et de la sécurité
- Directeur de la démocratie locale et participative
- Directeur des sports
- Directeur de la jeunesse
- Directeur des interventions de proximité
- Directeur de l'environnement
- Directeur du bureau d'études et patrimoine bâti
- Directeur de la voirie et de la propreté urbaine
- Directeur de l'enfance
- Directeur de la petite enfance
- Directeur des affaires scolaires
- Directeur des ressources humaines
- Directeur des finances
- Directeur des systèmes d'information et télécommunication
- Directeur de la santé
- Directeur de l'habitat privé
- Directeur de l'aménagement
- Directeur de la communication
- Directeur de cabinet
- Directeur de cabinet adjoint
- Chef du service police municipale
- Chef du service maisons pour tous
- Chef de service voirie – réseaux divers
- Chef de service signalisation et propreté urbaine
- Chef de cabinet
- Chef du service logement
- Chef du service vie associative

- Technicien voirie et réseaux divers

**Article 2** : INDIQUE que l'utilisation du véhicule de service doit se conformer au règlement intérieur susvisé.

**Article 3** : PRÉCISE que les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule sont prises en charge par la collectivité.

**Article 4** : INDIQUE qu'aucune attribution ne peut avoir lieu si le bénéficiaire n'est pas titulaire du permis de conduire et que l'attribution cesse automatiquement dès lors que le bénéficiaire n'occupe plus les fonctions définies ci-dessus ou dès lors qu'il ne détient pas le permis de conduire.

**Article 5** : PRÉCISE que l'attribution sera formalisée par la prise d'un arrêté nominatif.

**Article 6** : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

**Article 7** : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**UNANIMITE**

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANQUET  
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le  
et de la publication le

26 DEC. 2023

26 DEC. 2023

Le secrétaire

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a final flourish, positioned to the right of the official seal.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI (jusqu'à 20h12 puis à partir de 20h15), Adjoints au Maire.  
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. MEIGNEN (jusqu'à 19h00 puis à partir de 19h10), Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h04), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, Mme BENKABA, M. GAY (jusqu'à 19h30 puis à partir de 19h33), Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN (à partir de 19h00 jusqu'à 20h11, puis à partir de 20h14), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme VIOLET), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. COLLIGNON, Conseiller municipal (procuration à M. MUSQUET), M. SAVARIN, Conseiller municipal (procuration à M. RANQUET), Mme BERTRAND, Conseillère municipale (procuration à M. KINGSTAN), Mme SEGURA, Conseillère municipale (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. MIGNOT, Conseiller municipal (procuration à M. GAY), Mme MILOT, Conseillère municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. TALL, Conseiller municipal (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL, Conseillère municipale (procuration à Mme BENKABA), Mme MAGNEN, Conseillère municipale (procuration à M. SERRANO jusqu'à 19h00, puis à partir de 20h11 jusqu'à 20h14).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :** Mme KHALI, Adjointe au Maire (à partir de 20h12 jusqu'à 20h15), M. MEIGNEN, Conseiller municipal (de 19h00 à 19h10), Mme GOURSONNET, Conseillère municipale (jusqu'à 19h04), M. GAY, Conseiller municipal (de 19h30 à 19h33).

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : MODALITÉS D'ATTRIBUTION D'UN VÉHICULE DE FONCTION AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL POUR L'ANNEE 2024**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2123-18-1-1 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribuant compétence aux tribunaux judiciaires pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigés contre une personne de droit public ;

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 ;

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le décret n° 2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du Code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2022 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale ;

Vu la circulaire interministérielle DSS/SDFSS 5B n°2003/07 du 7 janvier 2003 ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 août 2005 ;

Vu la délibération n° 2022-127 du 15 décembre 2022 portant adoption du règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service ;

Vu l'avis de la commission unique du 18 décembre 2023 ;

Considérant que conformément à l'article 6 du décret n° 2022-250 du 25 février 2022 susvisée, un véhicule de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service au directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants ;

Considérant que ce véhicule de fonction peut être mis à disposition permanente et exclusive pour les nécessités de service ainsi que pour les déplacements privés ;

Considérant que la Ville dispose d'un parc automobile dont un véhicule est à disposition du directeur général des services dans le cadre de ses fonctions ainsi que pour les déplacements privés ;

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule de fonction au directeur général des services de la collectivité doit être encadrée par une délibération annuelle du conseil municipal en application de l'article L.2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : DÉCIDE d'attribuer un véhicule de fonction au directeur général des services de la Ville du Blanc-Mesnil pour l'année 2024.

**Article 2** : INDIQUE que compte tenu du caractère permanent de la mise à disposition du véhicule de fonction pour répondre aux nécessités de service, le directeur général des services est autorisé à en avoir une utilisation privée (en dehors des heures de service, pendant les repos hebdomadaires, les congés, ...) constitutive d'un avantage en nature, dans le respect du règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service susvisé.

**Article 3** : PRÉCISE que les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule sont prises en charge par la collectivité.

**Article 4** : INDIQUE qu'aucune attribution ne peut avoir lieu si le bénéficiaire n'est pas titulaire du permis de conduire et que l'attribution cesse automatiquement dès lors que le bénéficiaire n'occupe plus les fonctions définies ci-dessus ou dès lors qu'il ne détient pas le permis de conduire.

**Article 5** : PRÉCISE que l'attribution sera formalisée par la prise d'un arrêté nominatif.

**Article 6** : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

**Article 7** : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**UNANIMITE**

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANQUET  
Maire



Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le  
et de la publication le

26 DEC. 2023

26 DEC. 2023

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

### SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI (jusqu'à 20h12 puis à partir de 20h15), Adjoints au Maire.  
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. MEIGNEN (jusqu'à 19h00 puis à partir de 19h10), Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h04), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, Mme BENKABA, M. GAY (jusqu'à 19h30 puis à partir de 19h33), Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN (à partir de 19h00 jusqu'à 20h11, puis à partir de 20h14), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme VIOLET), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. COLLIGNON, Conseiller municipal (procuration à M. MUSQUET), M. SAVARIN, Conseiller municipal (procuration à M. RANQUET), Mme BERTRAND, Conseillère municipale (procuration à M. KINGSTAN), Mme SEGURA, Conseillère municipale (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. MIGNOT, Conseiller municipal (procuration à M. GAY), Mme MILOT, Conseillère municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. TALL, Conseiller municipal (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL, Conseillère municipale (procuration à Mme BENKABA), Mme MAGNEN, Conseillère municipale (procuration à M. SERRANO jusqu'à 19h00, puis à partir de 20h11 jusqu'à 20h14).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :** Mme KHALI, Adjointe au Maire (à partir de 20h12 jusqu'à 20h15), M. MEIGNEN, Conseiller municipal (de 19h00 à 19h10), Mme GOURSONNET, Conseillère municipale (jusqu'à 19h04), M. GAY, Conseiller municipal (de 19h30 à 19h33).

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : PRIME D'INTÉRESSEMENT A LA PERFORMANCE COLLECTIVE DES SERVICES – DETERMINATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS POUR L'ANNEE 2023**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Accusé de réception en préfecture  
096-219300076-20231224-DE L2023-268-DE  
Date de télétransmission : 26/12/2023  
Date de réception préfecture : 26/12/2023

Vu le Décret n°2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Vu le Décret n°2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Vu la Circulaire du 22 octobre 2012 relative à la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Vu la Délibération n°2022-06-04 du 23 juin 2022 portant mise en place de la prime d'intéressement à la performance collective des services ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 8 décembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission unique du 18 décembre 2023 ;

Considérant que, conformément à l'article 1<sup>er</sup> du Décret n°2012-624 susvisé, le Conseil municipal a créé par Délibération n°2022-06-04 susvisée, après avis du comité technique paritaire du 15 juin 2022, une prime d'intéressement à la performance collective des services ;

Considérant que, conformément au Décret n°2012-624 susvisé, il appartient au Conseil municipal de déterminer les services (ou groupes de services) bénéficiaires de cette prime, de fixer les objectifs à atteindre et les indicateurs à retenir pour une période de 12 mois consécutifs, ainsi que le montant individuel maximal susceptible d'être alloué aux agents, dans la limite du plafond annuel de 600 euros fixé par le Décret n°2012-625 susvisé ;

Considérant qu'au regard des évolutions réglementaires, les cadres d'emplois de la filière police municipale, les cadres d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique et des assistants territoriaux d'enseignement artistique de la filière culturelle, ainsi que les assistants maternels demeurent non éligibles au RIFSEEP ;

Considérant que dans une volonté d'équité avec les agents éligibles au RIFSEEP, et notamment au complément indemnitaire annuel (CIA), il a été décidé que les agents susmentionnés pouvaient être bénéficiaires d'une prime d'intéressement à la performance collective pour les agents susmentionnés ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale, après avis du comité social territorial, de fixer les résultats à atteindre et les indicateurs retenus ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale à travers l'entretien professionnel annuel de constater, à l'issue de la période de 12 mois consécutifs, si les résultats ont été atteints ;

Considérant qu'au regard de ces derniers et dans la limite du plafond défini par la présente délibération, l'autorité territoriale fixera le montant individuel de la prime versé pour chaque agent en fonction de l'atteinte des objectifs fixés,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : DECIDE qu'une prime d'intéressement tenant compte des résultats collectifs des services pourra être versée pour les agents de la direction de la police municipale nommés sur un emploi de la filière police municipale, pour les agents de la direction de la musique et de la culture, et pour les agents de la direction de l'éducation et de la jeunesse, ainsi que pour les agents de la direction de l'enseignement territorial, les professeurs territoriaux d'enseignement artistique et les assistants territoriaux d'enseignement artistique de la filière culturelle, ainsi que les assistants maternels, dans la limite du plafond annuel de 600 euros fixé par le Décret n°2012-625 susvisé.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300078-20231221-DEL2023-268-DE  
Date de télétransmission : 26/12/2023  
Date de réception en préfecture : 26/12/2023

territoriaux d'enseignement artistique et pour les assistants maternels de la direction de la petite enfance pour l'année 2023.

**Article 2 :** INDIQUE que la prime pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires à temps complet, partiel ou non complet pour une quotité égale ou supérieure à 50 % et aux contractuels sur emploi permanent à temps complet, partiel ou non complet pour une quotité égale ou supérieure à 50 % qui ont atteint les objectifs du service pour lequel a été instituée cette prime.

**Article 3 :** PRECISE que pour bénéficier de la prime, une condition de présence effective dans le service d'une durée d'au moins six mois est requise au cours de la période de référence du 1<sup>er</sup> novembre de l'année N-1 au 31 octobre de l'année N.

Pour la comptabilisation de la durée de présence effective, sont considérées comme de la présence effective les périodes :

- de congés annuels, congés pris au titre du compte épargne temps, congés liés à la réduction du temps de travail,
- de congés de maladie ordinaire, congés de maternité, congés d'adoption, congés de paternité,
- de congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS),
- de congé pour formation syndicale,
- d'autorisation d'absence ou de décharge d'activité de service pour mandat syndical,
- de formation professionnelle.

Pour la prise en compte du temps de présence effective, les services à temps partiel et à temps non complet sont considérés comme des services à temps plein.

Un agent peut être exclu du bénéfice de la prime au titre d'une année, en raison d'une insuffisance caractérisée de sa manière de servir selon l'évaluation professionnelle effectuée chaque année en fin d'exercice.

**Article 4 :** INDIQUE que le dispositif d'intéressement à la performance collective prévu entre le 1<sup>er</sup> novembre 2022 et le 1<sup>er</sup> novembre 2023 s'appuie sur des objectifs définis qui sont les suivants :

Directions / Services	Objectifs 2023	Indicateurs
Direction de la proximité et de la sécurité - Service de la police municipale - Brigade de jour	<p>Objectif n°1 : Maintien de la police de proximité</p> <p>Objectif n°2 : Veiller à la tranquillité publique (interventions, assistance à personne, transversalité interservices, flagrant délit)</p>	<p>- Participation à 2 heures de patrouille pédestre journalières et 10 inscriptions inscrites sur le bulletin de service,</p> <p>- Rédaction de mains courantes relatant avec précision des interventions de la police municipale et précisant les suites à donner avec une moyenne quotidienne en lien avec l'activité,</p> <p>- Rédaction de rapports et de procès-verbaux qui judiciarisent les infractions constatées par les agents de police municipale avec une moyenne quotidienne en lien avec l'activité.</p> <p>- Rédaction de mains courantes relatant avec précision des interventions de la police municipale et précisant les suites à donner avec une moyenne quotidienne en lien avec l'activité,</p> <p>- Rédaction de rapports de mise à disposition relatant les faits d'une interpellation en flagrant délit avec une moyenne quotidienne en lien avec l'activité,</p> <p>- Rédaction de rapports d'information qui a pour but d'informer le Maire mais non judiciaires avec une moyenne quotidienne en lien avec l'activité.</p>



rayonnement départemental	<p>Objectif n°2 : Participation active aux temps de présentations artistiques organisés par le CRD (ECMD, Théâtre, Hors les murs...)</p> <p>Objectif n°3 : Force de proposition et d'initiative pour des projets artistiques et pédagogiques transversaux avec les autres services de la Ville ou des partenaires extérieurs</p>	<p>- Nombre de participation de la classe, - Proportion du nombre d'élèves participants, - Nombre de fois où l'enseignant est coordinateur du projet.</p> <p>- Nombre de propositions (faisabilité du projet, implication dans la mise en œuvre...)</p>
---------------------------	--	---

**Article 5 :** PRECISE que le montant individuel pouvant être attribué à chaque agent est fixé et versé, au regard de l'entretien professionnel annuel et de l'atteinte des objectifs précédemment énoncés, dans la limite du montant plafond annuel de 600 euros par agent.

Cependant, la prime est soumise aux règles de fractionnement des éléments de rémunération versés à un agent à temps partiel ou à temps non complet.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

**Article 6 :** DIT que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales correspondantes sont inscrits au chapitre 012 du budget.

**Article 7 :** DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**POUR :** 35 Majorité Municipale et 7 Groupe Blanc-Mesnil à venir

**ABSTENTION :** 3 Groupe Blanc-Mesnil à venir (M. GAY, Mme KHATIM et Mme MAGNEN)

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANQUET  
Maire



26 DEC. 2023

26 DEC. 2023

Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le et de la publication le

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20231221-DEL2023-268-DE  
Date de télétransmission : 26/12/2023  
Date de réception préfecture : 26/12/2023

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

### SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI (jusqu'à 20h12 puis à partir de 20h15), Adjoints au Maire.  
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. MEIGNEN (jusqu'à 19h00 puis à partir de 19h10), Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h04), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, Mme BENKABA, M. GAY (jusqu'à 19h30 puis à partir de 19h33), Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN (à partir de 19h00 jusqu'à 20h11, puis à partir de 20h14), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme VIOLET), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. COLLIGNON, Conseiller municipal (procuration à M. MUSQUET), M. SAVARIN, Conseiller municipal (procuration à M. RANQUET), Mme BERTRAND, Conseillère municipale (procuration à M. KINGSTAN), Mme SEGURA, Conseillère municipale (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. MIGNOT, Conseiller municipal (procuration à M. GAY), Mme MILOT, Conseillère municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. TALL, Conseiller municipal (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL, Conseillère municipale (procuration à Mme BENKABA), Mme MAGNEN, Conseillère municipale (procuration à M. SERRANO jusqu'à 19h00, puis à partir de 20h11 jusqu'à 20h14).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :** Mme KHALI, Adjointe au Maire (à partir de 20h12 jusqu'à 20h15), M. MEIGNEN, Conseiller municipal (de 19h00 à 19h10), Mme GOURSONNET, Conseillère municipale (jusqu'à 19h04), M. GAY, Conseiller municipal (de 19h30 à 19h33).

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **OBJET : MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL – MODIFICATION**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la Délibération n°2022-06-03 du 23 juin 2022 portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil, et notamment son article 2 3.1.4°) ;

Vu la Délibération n°2023-75 du 23 mars 2023 portant mise en place d'un dispositif de maintien des agents de la Ville du Blanc-Mesnil, et notamment son article 4 ;

Vu l'avis du comité social territorial du 8 décembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission unique du 18 décembre 2023 ;

Considérant que, dans une volonté de clarté dans la mise en œuvre de la délibération n°2022-06-03 du 23 juin 2022 susvisée, il convient en application du dispositif de maintien de l'emploi mis en place au sein de la collectivité, de modifier l'article 2 3.1.4°) à la délibération susmentionnée pour traiter de la situation indemnitaire des agents inscrits dans ce dispositif ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : MODIFIE l'article 2 3.1.4°) de la délibération n°2022-06-03 du 23 juin 2022 susvisée ainsi qu'il suit :

**« 3.1.4 – La part liée à l'indemnité différentielle**

Une indemnité différentielle est versée aux agents dans 3 hypothèses :

- lors de la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire lorsque son application conduit à une baisse du montant total de leur régime indemnitaire antérieur,
- lors de la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire pour garantir l'intégration de la prime annuelle mensualisée et, le cas échéant, de la revalorisation salariale octroyée au 1<sup>er</sup> juillet 2022,
- lors d'un reclassement définitif, dans le cadre du dispositif de maintien dans l'emploi, et dans l'hypothèse où la nouvelle part métier est inférieure à celle précédemment versée, l'agent perçoit alors une compensation. Il en sera de même pour la part socle le cas échéant. »

**Article 2** : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

**Article 3** : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

UNANIMITE

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANQUET  
Maire

Le secrétaire



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a horizontal stroke at the end.

Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le  
et de la publication le

26 DEC. 2023

26 DEC. 2023

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

### SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI (jusqu'à 20h12 puis à partir de 20h15), Adjoints au Maire.  
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. MEIGNEN (jusqu'à 19h00 puis à partir de 19h10), Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h04), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, Mme BENKABA, M. GAY (jusqu'à 19h30 puis à partir de 19h33), Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN (à partir de 19h00 jusqu'à 20h11, puis à partir de 20h14), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme VIOLET), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. COLLIGNON, Conseiller municipal (procuration à M. MUSQUET), M. SAVARIN, Conseiller municipal (procuration à M. RANQUET), Mme BERTRAND, Conseillère municipale (procuration à M. KINGSTAN), Mme SEGURA, Conseillère municipale (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. MIGNOT, Conseiller municipal (procuration à M. GAY), Mme MILOT, Conseillère municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. TALL, Conseiller municipal (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL, Conseillère municipale (procuration à Mme BENKABA), Mme MAGNEN, Conseillère municipale (procuration à M. SERRANO jusqu'à 19h00, puis à partir de 20h11 jusqu'à 20h14).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :** Mme KHALI, Adjointe au Maire (à partir de 20h12 jusqu'à 20h15), M. MEIGNEN, Conseiller municipal (de 19h00 à 19h10), Mme GOURSONNET, Conseillère municipale (jusqu'à 19h04), M. GAY, Conseiller municipal (de 19h30 à 19h33).

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **OBJET : INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DU CADRE D'EMPLOIS DES CHEFS DE SERVICE TERRITORIAUX DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL - ACTUALISATION**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la Loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire ;

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20231221-DEL2023-270-DE  
Date de télétransmission : 26/12/2023  
Date de réception préfecture : 26/12/2023

Vu le Décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le Décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale ;

Vu la Délibération n°2016-358 du 24 novembre 2016 portant instauration du régime indemnitaire des agents du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu la Délibération n°2021-12-18 du 16 décembre 2021 portant adoption du règlement intérieur du temps de travail et des congés des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 8 décembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission unique du 18 décembre 2023 ;

Considérant qu'en raison de la spécificité des fonctions exercées par les agents de police municipale, et de l'absence de corps équivalent au sein de la fonction publique de l'État, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) n'a pas été, à ce jour, rendu applicable aux fonctionnaires de police municipale ;

Considérant que les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale peuvent bénéficier, sur délibération des organes délibérants des collectivités territoriales, d'un régime indemnitaire dont les modalités et les taux sont fixés par décret, conformément aux dispositions de l'article L.714-13 du Code général de la fonction publique ;

Considérant que pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale, celui-ci est organisé par le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 et se composait, à titre principal, de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF) avec laquelle pouvait se cumuler l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) accordées en cas de réalisation d'heures supplémentaires ;

Considérant que le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 dispose que l'IAT peut être versée aux chefs de service de police municipale dans les conditions du décret n°2002-61 du 14 janvier 2002, en l'espèce aux fonctionnaires de catégorie C et à ceux de catégorie B dont l'indice brut est au plus égal à 380 ;

Considérant que, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, l'ensemble des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale possède un indice brut supérieur à l'indice brut 380 à la suite de l'entrée en vigueur du décret n°2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Considérant que compte tenu de cette modification indiciaire, l'ensemble des fonctionnaires de ce cadre d'emplois ne peut donc plus prétendre au bénéfice de l'IAT depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

Considérant qu'en contrepartie de l'absence d'IAT, l'ensemble des chefs de service de police municipale peut néanmoins se voir appliquer un taux individuel d'ISMF fixé dans la limite de 30 % de leur traitement ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Jean-Philippe RANQUET  
Maire

Le secrétaire



A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop and a smaller mark.

Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le  
et de la publication le

**26 DEC. 2023**

**26 DEC. 2023**

**Article 1<sup>er</sup>** : DECIDE que le montant de l'indemnité spéciale de fonctions déterminé en pourcentage du traitement mensuel soumis à retenue pour pension (IB = indice brut) est :

- Chef de service territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe de police municipale : 30 %
- Chef de service territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe de police municipale : 30 %
- Chef de service territorial de police municipale : 30 %

**Article 2** : INDIQUE que les agents appartenant au cadre d'emplois des chefs de service territoriaux de police municipale ne peuvent plus être bénéficiaires de l'indemnité d'administration et de technicité pour des raisons réglementaires.

**Article 3** : PRECISE qu'en cas d'accident du travail, de trajet ou de maladie professionnelle (congés pour invalidités temporaires imputables au service) ou de congés d'adoption, de maternité, de paternité, le régime indemnitaire est maintenu.

**Article 4** : PRECISE que pour les congés de maladie ordinaire, la part mensuelle du régime indemnitaire est réduite selon les modalités suivantes :

- pour une absence cumulée de 1 à 30 jours, aucune retenue du régime indemnitaire mensuel n'est appliquée,
- pour une absence cumulée supérieure à 30 jours, une retenue de 1/30<sup>ème</sup> du régime indemnitaire mensuel est appliquée par jour d'absence à partir du 31<sup>ème</sup> jour.

Les périodes d'absence sont appréciées en cumulé sur les 12 mois en année glissante.

**Article 5** : PRECISE que pour les congés de longue et de grave maladie, de longue durée, et en cas de disponibilité d'office pour raison de santé, le régime indemnitaire, en application du principe d'égalité avec la fonction publique d'Etat, n'est pas maintenu pendant la durée desdits congés.

**Article 6** : DIT qu'il appartient à l'autorité territoriale de fixer, par arrêté individuel, le montant à percevoir par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus.

**Article 7** : DIT que l'indemnité spéciale de fonctions est versée mensuellement.

**Article 8** : DECIDE que les dispositions prévues dans la délibération n°2016-358 du 24 novembre 2016 portant instauration du régime indemnitaire des agents du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale de la Ville du Blanc-Mesnil sont abrogées.

**Article 9** : DIT que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales correspondantes sont inscrits au chapitre 012 du budget.

**Article 10** : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**UNANIMITE**

**La délibération est adoptée.**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI (jusqu'à 20h12 puis à partir de 20h15), Adjoints au Maire.  
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. MEIGNEN (jusqu'à 19h00 puis à partir de 19h10), Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h04), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, Mme BENKABA, M. GAY (jusqu'à 19h30 puis à partir de 19h33), Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN (à partir de 19h00 jusqu'à 20h11, puis à partir de 20h14), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme VIOLET), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. COLLIGNON, Conseiller municipal (procuration à M. MUSQUET), M. SAVARIN, Conseiller municipal (procuration à M. RANQUET), Mme BERTRAND, Conseillère municipale (procuration à M. KINGSTAN), Mme SEGURA, Conseillère municipale (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. MIGNOT, Conseiller municipal (procuration à M. GAY), Mme MILOT, Conseillère municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. TALL, Conseiller municipal (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL, Conseillère municipale (procuration à Mme BENKABA), Mme MAGNEN, Conseillère municipale (procuration à M. SERRANO jusqu'à 19h00, puis à partir de 20h11 jusqu'à 20h14).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :** Mme KHALI, Adjointe au Maire (à partir de 20h12 jusqu'à 20h15), M. MEIGNEN, Conseiller municipal (de 19h00 à 19h10), Mme GOURSONNET, Conseillère municipale (jusqu'à 19h04), M. GAY, Conseiller municipal (de 19h30 à 19h33).

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : INSTAURATION DES INDEMNITES HORAIRES DE TRAVAIL SUPPLEMENTAIRES (IHTS), DES INDEMNITES DES HEURES COMPLEMENTAIRES (IHC) ET LES INDEMNITES D'HEURES SUPPLEMENTAIRES D'ENSEIGNEMENT (IHSE)**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code du travail ;

Vu le Décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées par les personnes enseignants des établissements d'enseignement du second degré ;

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 2 ;

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le Décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les Délibérations portant instauration des indemnités horaires de travail supplémentaires (IHTS), des indemnités des heures complémentaires (IHC) et les indemnités d'heures supplémentaires d'heures supplémentaires d'enseignement (IHSE) ;

Vu la Délibération n°2021-04-23 du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant dérogation au contingent maximal d'heures supplémentaires des agents de la Direction de la police municipale ;

Vu la Délibération n°2021-12-18 du 16 décembre 2021 modifiée portant adoption du règlement intérieur du temps de travail et des congés des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 8 décembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission unique du 18 décembre 2023 ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité ;

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail ;

Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 susvisé ;

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires ;

Considérant que le personnel recruté à temps non complet peut être appelé à effectuer des heures complémentaires dans la durée légale du travail et de

delà de la durée légale de travail à la demande de l'autorité territoriale ou du responsable de service pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services ,

Considérant que le personnel d'enseignement artistique de la filière culturelle de la fonction publique territoriale ne relève pas du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Considérant que le bon déroulement du service public de l'enseignement artistique peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires ;

Considérant que l'indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement (IHSE) peut être versée aux agents fonctionnaires et contractuels relevant des cadres d'emplois suivants :

- les professeurs territoriaux d'enseignement artistique,
- les assistants territoriaux d'enseignement artistiques ;

Considérant que l'IHSE est versée en cas de service excédant les maxima de service hebdomadaire (au-delà de 16 heures hebdomadaires pour les professeurs d'enseignement artistique et au-delà des 20 heures hebdomadaires pour les assistants territoriaux d'enseignement artistique) ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : FIXE - conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié par décret n°2022-1451 du 22 décembre 2022, pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, « [...] l'organe compétent fixe, notamment, la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires [...] » - selon les modalités précisées ci-après :

- le contingentement,
- les dérogations,
- les modalités de compensation des heures supplémentaires tout en prenant en compte les modalités de récupération négociées dans le cadre des 1 607 heures avec les représentants du personnel,
- la liste des agents qui, en raison des métiers exercées, ouvrent droit à l'indemnisation des heures supplémentaires.

#### **I- Les modalités de réalisation des heures supplémentaires**

Les heures supplémentaires sont décomptées dès lors qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Les cycles de travail peuvent varier du cycle hebdomadaire au cycle annuel.

Dans le cas d'horaires fixes, y compris si l'agent concerné alterne des cycles différents (travail en équipe, décalé ou posté), les bornes correspondent aux horaires habituels de début et de fin de la journée de travail.

Dans le cas où les agents peuvent pratiquer les horaires variables, la borne de début correspond au début de la première plage mobile de la journée ; celle de fin correspond à la fin de la dernière plage mobile de la journée.

Les heures supplémentaires de nuit sont effectuées entre 22 heures et 7 heures.

La réalisation de travaux supplémentaires, au-delà des horaires habituels, résulte dans tous les cas d'une demande du service et d'une autorisation préalable de l'administration. Seules les heures supplémentaires identifiées, constatées, justifiées et validées par la hiérarchie ont droit à une compensation.

Ainsi, le décompte des heures effectuées au titre de travaux supplémentaires est soumis à la mise en œuvre d'un dispositif de déclarations et de contrôle peuvent par la hiérarchie et le Directeur général adjoint des services concerné ou le Directeur général des services.

Tous les agents de la collectivité de catégorie A, B ou C et quel que soit leur cadre d'emplois d'appartenance ou celui de référence pour les agents contractuels, et quel que soit leur temps de travail, sont susceptibles de réaliser des heures supplémentaires, à la demande de leur hiérarchie, sous réserve des compétences nécessaires et de l'absence de restriction médicale.

## **II- Le contingentement des heures supplémentaires**

- Agents à temps complet :

Le nombre maximum d'heures supplémentaires réalisées quelle que soit leur modalité de compensation, par un même agent, au cours d'un même mois, ne peut excéder 25, y compris les heures de dimanche, de jours fériés et de nuit à l'exception des agents de la filière police municipale, pour qui la limite mensuelle d'heures supplémentaires est de 36 heures et des agents de la filière médico-sociale pour qui la limite mensuelle d'heures supplémentaires est de 20 heures hebdomadaires.

Des dépassements ne pourront être acceptés que de façon très exceptionnelle, dans les situations d'urgence notamment et lorsque des impératifs de sécurité l'exigent ; ces situations résultant parfois « mécaniquement » des effets de calendrier dus au nombre de jours fériés et de dimanches dans le mois. Dans tous les cas, ces situations devront faire l'objet d'une information, a posteriori, aux membres du Comité social territorial, conformément à la réglementation.

- Agents à temps non complet :

En l'absence de dispositions réglementaires spécifiques, les limites applicables aux agents à temps complet valent également pour les agents à temps non complet ; seules les conditions d'indemnisation diffèrent.

Il est précisé que les heures réalisées au-delà de la durée hebdomadaire réglementaire d'un agent à temps complet sont des heures supplémentaires.

Les heures réalisées entre la durée hebdomadaire de l'agent à temps non complet et la durée hebdomadaire d'un agent à temps complet seront traitées au titre des heures complémentaires.

- Agents à temps partiel :

Dans le cas des agents à temps partiel, le contingent mensuel des heures supplémentaires ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel prévu pour les agents à temps complet (25) égal à la quotité de travail due (exemple : 80 % de 25 heures soit 20 heures pour un agent travaillant à 4/5 d'un temps complet).

## **III- Emplois et agents concernés par l'indemnisation des heures supplémentaires**

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaire pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories B et C, ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau.

En raison des missions exercées les emplois concernés par la présente délibération sont :

Filière	Cadre d'emplois	
		Accusé de réception en préfecture 093-2100076-20231221-DEL2023-271-DE Date de télétransmission : 26/12/2023 Date de réception préfecture : 26/12/2023

Administrative	Adjointes administratifs territoriaux	Adjointes administratifs territoriaux
		Adjointes administratifs territoriaux principaux de 2 <sup>ème</sup> classe
		Adjointes administratifs territoriaux principaux de 1 <sup>ère</sup> classe
	Rédacteurs territoriaux	Rédacteurs territoriaux
		Rédacteurs territoriaux principaux de 2 <sup>ème</sup> classe
		Rédacteurs territoriaux principaux de 1 <sup>ère</sup> classe
Animation	Adjointes d'animation territoriaux	Adjointes d'animation territoriaux
		Adjointes d'animation territoriaux principaux de 2 <sup>ème</sup> classe
		Adjointes d'animation territoriaux principaux de 1 <sup>ère</sup> classe
	Animateurs territoriaux	Animateurs territoriaux
		Animateurs territoriaux principaux de 2 <sup>ème</sup> classe
		Animateurs territoriaux principaux de 1 <sup>ère</sup> classe
Culturelle	Adjointes du patrimoine territoriaux	Adjointes du patrimoine territoriaux
		Adjointes du patrimoine territoriaux principaux de 2 <sup>ème</sup> classe
		Adjointes du patrimoine territoriaux principaux de 1 <sup>ère</sup> classe
	Assistants territoriaux du patrimoine et des bibliothèques	Assistants du patrimoine et des bibliothèques territoriaux
		Assistants du patrimoine et des bibliothèques territoriaux principaux de 2 <sup>ème</sup> classe
		Assistants du patrimoine et des bibliothèques territoriaux principaux de 1 <sup>ère</sup> classe
Médico-sociale	Agents sociaux territoriaux	Agents sociaux territoriaux
		Agents sociaux territoriaux principaux de 2 <sup>ème</sup> classe
		Agents sociaux territoriaux principaux de 1 <sup>ère</sup> classe
	Auxiliaires de soins territoriaux	Auxiliaires de soins territoriaux principaux de 2 <sup>ème</sup> classe
		Auxiliaires de soins territoriaux principaux de 1 <sup>ère</sup> classe
	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agents territoriaux spécialisés des écoles principaux de 2 <sup>ème</sup> classe
		Agents territoriaux spécialisés des écoles principaux de 1 <sup>ère</sup> classe
	Aides-soignants territoriaux	Aides-soignants territoriaux de classe normale
		Aides-soignants territoriaux de classe supérieure
	Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxiliaires de puériculture territoriaux de classe normale
		Auxiliaires de puériculture territoriaux de classe supérieure
	Sages-femmes territoriales	Sages-femmes

		Sages-femmes territoriales hors classe
	Pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux	Pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux
		Pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux hors classe
	Masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes territoriaux	Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux de classe normale
		Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux hors classe
	Infirmiers territoriaux en soins généraux	Infirmiers territoriaux en soins généraux
		Infirmiers territoriaux en soins généraux hors classe
	Puéricultrices territoriales	Puéricultrices territoriales
		Puéricultrices territoriales hors classe
	Cadres territoriaux de santé paramédicaux	Cadres territoriaux de santé paramédicaux
		Cadres territoriaux supérieurs de santé paramédicaux
Police municipale	Agents de police territoriaux	Gardiens-brigadiers territoriaux
		Brigadiers-chefs territoriaux principaux
	Chefs de service territoriaux de police municipale	Chefs de service territoriaux de police municipale
		Chefs de service territoriaux de police municipale principaux de 2 <sup>ème</sup> classe
Chefs de service territoriaux de police municipale principaux de 1 <sup>ère</sup> classe		
Sportive	Opérateurs territoriaux des activités sportives et physiques	Opérateurs territoriaux des activités sportives et physiques
		Opérateurs territoriaux des activités sportives et physiques principaux de 2 <sup>ème</sup> classe
		Opérateurs territoriaux des activités sportives et physiques principaux de 1 <sup>ère</sup> classe
	Educateurs territoriaux des activités sportives et physiques	Educateurs territoriaux des activités sportives et physiques
		Educateurs territoriaux des activités sportives et physiques principaux de 2 <sup>ème</sup> classe
		Educateurs territoriaux des activités sportives et physiques principaux de 1 <sup>ère</sup> classe

Technique	Adjointes techniques territoriales	Adjointes techniques territoriales
		Adjointes techniques territoriales principales de 2 <sup>ème</sup> classe
		Adjointes techniques territoriales principales de 1 <sup>ère</sup> classe
	Agents de maîtrise territoriales	Agents de maîtrise territoriales
		Agents de maîtrise territoriales principaux
	Techniciens territoriales	Techniciens territoriales
		Techniciens territoriales principales de 2 <sup>ème</sup> classe
		Techniciens territoriales principales de 1 <sup>ère</sup> classe

Et exerçant l'un des emplois suivants :

- Administrateur systèmes et bases de données
- Agent chargé de gestion administrative
- Agent courrier
- Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant
- Agent de déchetterie
- Agent de gardiennage et de surveillance
- Agent de médiation et de prévention
- Agent de propriété des espaces publics
- Agent de restauration en restauration collective
- Agent de santé environnementale
- Agent de surveillance des voies publiques
- Agent d'exploitation des équipements sportifs et ludiques
- Agent d'exploitation et d'entretien de la voirie et des réseaux divers
- Agent polyvalent
- Aide à domicile
- Aide-soignant
- animateur-éducateur sportif
- animateur de relais assistant maternel
- animateur enfance-jeunesse
- animateur social et familial
- Archiviste
- Assistant de direction
- Assistant de direction générale ou des élus
- Assistant de gestion financière, budgétaire ou comptable
- Assistant de prévention des risques professionnels
- Assistant de suivi de travaux bâtiments
- Assistant dentaire
- Assistant éducatif petite enfance
- Auxiliaire de puériculture
- Bibliothécaire
- Bibliothécaire coordinateur
- Cadre en charge de la direction d'établissement et de service social ou médico-social
- Chargé d'accueil
- Chargé d'accueil en bibliothèque
- Chargé d'accueil social
- Chargé d'animation à l'éducation au développement durable
- Chargé de communication
- Chargé de création graphique
- Chargé de gestion administrative
- Chargé de gestion locative

- Chargé de mission énergie
- Chargé de mission stratégie foncière et immobilière
- Chargé de projet GPEEC
- Chargé de propreté des locaux
- Chargé de publication
- Chargé de réalisation de travaux voirie et réseaux divers
- Chargé de support et services des systèmes d'information
- Chargé des compétences et de la mobilité professionnelle
- Chargé des réseaux et télécommunications
- Chargé d'études
- Chargé d'études et de conception en voirie et réseaux divers
- Chargé du recrutement
- Chauffeur
- Chauffeur spécialisé
- Chef de projet communication numérique
- Chef de projet études et développement des systèmes d'information
- Chef de projet paysage
- Chef de projets culturels
- Chef de service
- Comptable
- Conseiller d'action sociale
- Conseiller en prévention des risques professionnels
- Contrôleur de gestion
- Coordonnateur de santé
- Coordonnateur d'entretien des locaux
- Coordonnateur enfance-jeunesse-éducation
- Coordonnateur réussite éducative
- Cuisinier
- Dessinateur CAO-DAO
- Développeur économique
- Directeur
- Directeur de bibliothèque
- Directeur de la santé publique
- Directeur d'établissement culturel
- Documentaliste
- Educateur de jeunes enfants
- Enseignant artistique
- Façonnier
- Gestionnaire administratif
- Gestionnaire administratif ou financier
- Gestionnaire des marchés publics
- Gestionnaire ressources humaines
- Imprimeur-reprographe
- Infirmier
- Instructeur gestionnaire des autorisations d'urbanisme
- Jardinier
- Juriste
- Magasinier
- Manutentionnaire
- Médecin
- Médiateur culturel
- Officier d'état civil – conseiller funéraire
- Opérateur de maintenance chauffage, ventilation et climatisation
- Opérateur de vidéoprotection
- Opérateur en maintenance des véhicules et matériels roulants
- Ouvrier de maintenance des bâtiments
- Photographe-vidéaste

- Policier municipal
- Psychologue
- Référent gestion des ressources humaines
- Référent insertion socioprofessionnelle et professionnelle
- Régisseur
- Régisseur de spectacle et d'événementiel
- Responsable de brigade
- Responsable de conception et de réalisation de constructions
- Responsable de gestion budgétaire et financière
- Responsable de programmes de santé publique
- Responsable de structure d'accueil de loisirs
- Responsable d'équipe
- Responsable d'équipement sportif
- Responsable des activités physiques et sportives
- Responsable des services relations citoyens
- Responsable d'établissement d'accueil du jeune enfant
- Responsable d'office
- Responsable périscolaire
- Responsable propreté des espaces publics
- Responsable qualité en restauration collective
- Responsable sécurité des systèmes d'information
- Responsable territorial d'action sociale
- Secrétaire
- Secrétaire médical
- Spécialiste fluides
- Technicien bâtiment
- Technicien de santé environnementale
- Technicien d'intervention sociale et familiale
- Technicien du spectacle et de l'événementiel
- Technicien paramédical
- Travailleur social

#### **IV- Les dérogations liées aux dépassements du nombre d'heures supplémentaires réalisées**

Selon l'article 6 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2022, la limite mensuelle peut être dépassée en cas de circonstances exceptionnelles et pour une période limitée et pour certaines fonctions.

Ces dérogations pourront être autorisées à :

- des personnels à temps non complet appelés à suppléer ponctuellement certaines absences : sont concernés les agents de la catégorie C et B relevant des cadres d'emplois des filières technique et sociale (agents petite enfance, auxiliaires de puériculture, ATSEM, agents d'entretien) dans les crèches, dans les PMI, dans les groupes scolaires ou dans les équipes d'entretien de la propreté des locaux ;
- des agents relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise du service de la restauration municipale ;
- des personnels notamment techniques dont l'intervention est nécessaire lorsque la sécurité des usagers et des biens est en cause (accidents, inondations, intempéries, incendies, catastrophes naturelles, pandémies...) ;
- des personnels appelés à une mobilisation importante lors des manifestations, d'évènements ou d'incidents, notamment les policiers municipaux, ASVP, les personnels du CSU... ;
- des personnels portant assistance auprès du Maire et de son Cabinet : fonctions de secrétariat ;
- des gardiens des équipements municipaux appelés à suppléer l'absence de collègues ou à se mobiliser lors des manifestations et spectacles de la Ville ;
- des agents appelés à travailler en dehors de leurs horaires habituels, lors de manifestations locales, d'évènements ou spectacles ;
- des agents des services affectés dans un service assurant un service de vidéosurveillance ;

- des agents travaillant en centre de loisirs assurant l'encadrement d'enfants ;
- des agents dont la présence est nécessaire pour assurer la sécurité des biens, des personnes et des animaux notamment les policiers municipaux et les ASVP ;
- des agents assurant l'entretien de la voie publique et des réseaux, gestion de l'espace public, maintenance d'urgence des équipements de la Ville ;
- des agents concourant aux élections.

V- **Les modalités de compensation des heures supplémentaires**

Deux cas de figure doivent être distingués :

a. **La situation des agents de catégories B et C**

La réalisation de travaux supplémentaires donne lieu soit à l'octroi d'un repos compensateur, soit au versement d'une indemnité horaire calculée selon les dispositions réglementaires de référence.

Il appartient à chaque direction, dans le cadre des directives de gestion données par le Maire et des crédits inscrits au budget de l'année considéré, de gérer les modes de compensation les mieux adaptés au besoin du service.

i. **La récupération des heures supplémentaires**

Une heure supplémentaire réalisée donne lieu à une heure de repos compensateur, même lorsque le travail supplémentaire est réalisé un dimanche, un jour férié, un jour de repos ou la nuit entre 22 heures et 7 heures (entre 21 heures et 7 heures pour les agents de la filière médico-sociale).

L'organisation des périodes de récupération résulte d'une recherche d'accord entre l'agent et sa hiérarchie ; elle intervient par journées ou demi-journées, la décision revenant en dernier ressort au responsable hiérarchique, en fonction des nécessités de continuité du service.

Dans la mesure du possible et sous réserve des nécessités de service, les temps de récupération doivent intervenir dans les 2 mois suivant la réalisation des heures supplémentaires correspondantes.

Cette compensation horaire ne peut pas être versée sur un compte épargne-temps.

ii. **Le paiement des heures supplémentaires**

A défaut de repos compensateur, leurs heures supplémentaires peuvent donner lieu à indemnisation.

Celle-ci est réalisée, sur la base de tarifs horaires calculés différemment selon qu'il s'agit d'heures faites en journée, la nuit, le dimanche ou un jour férié.

L'indemnisation du travail supplémentaire intervient en application des dispositions n°2002-60 modifié du 14 janvier 2002, relatif aux indemnités pour travaux supplémentaires.

b. **La situation des agents de catégorie A**

Sauf pour certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale, le paiement d'indemnités pour travaux supplémentaires n'est pas réglementairement prévu pour les agents de catégorie A. C'est le régime indemnitaire forfait mensuellement attribué qui est, pour partie, destiné à compenser un dépassement du temps de travail normal.

Dans certaines circonstances exceptionnelles, lors des jours ou des temps habituellement non travaillés comme les repos hebdomadaires, une récupération pourra être octroyée, sur décision du responsable hiérarchique et pour une durée équivalente au temps effectivement travaillé.

Dans la mesure du possible et sous réserve des nécessités de service, les temps de récupération doivent intervenir dans les 2 mois suivant la réalisation des heures supplémentaires correspondantes.

**c. La réalisation ou la récupération des heures supplémentaires et des heures complémentaires**

La compensation des heures doit être réalisée, en priorité, sous forme de repos compensateur et à défaut donner lieu à indemnisation dans les conditions prévues par l'article 7 du décret n°2002-60.

**i. Les agents à temps complet**

Volume horaire	Majoration de la rémunération
De la 1 <sup>ère</sup> à 14 <sup>ème</sup> heure	1,25
De la 15 <sup>ème</sup> à la 25 <sup>ème</sup> heure	1,27

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, de 22h à 7h du matin et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié. Ces deux majorations ne peuvent se cumuler.

**ii. Les agents à temps partiel sur emploi à temps complet**

Volume horaire	Majoration de la rémunération
Heures supplémentaires jusqu'à la 35 <sup>ème</sup> heure	Pas de majoration L'heure supplémentaire est calculée en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice à temps plein
Heures supplémentaires au-delà de la 35 <sup>ème</sup> heure	Pas de majoration L'heure supplémentaire est calculée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice à temps plein

Pas de majoration du repos, y compris lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit ou un dimanche/jour férié.

**iii. Les agents à temps non complet**

Volume horaire	Majoration de la rémunération
Heures complémentaires jusqu'à la 35 <sup>ème</sup> heure	Pas de majoration L'heure supplémentaire est calculée en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice à temps plein
Heures supplémentaires au-delà de la 35 <sup>ème</sup> heure	- Durée de la 1 <sup>ère</sup> à la 14 <sup>ème</sup> heure : majoration de 1,25 - Durée de la 15 <sup>ème</sup> à la 25 <sup>ème</sup> heure : majoration de 1,27

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, de 22h à 7h du matin et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié. Ces deux majorations ne peuvent se cumuler.

**VI- Les indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement artistique**

Le personnel d'enseignement artistique de la filière culturelle bénéficie d'un régime spécifique d'indemnisation des heures supplémentaires. Ce personnel ne relève pas du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

**a. Les bénéficiaires**

Tous les agents titulaires, stagiaires et contractuels des cadres d'emplois des professeurs et des assistants d'enseignement artistique.

**b. Les montants**

L'IHSE est versée en cas de service excédant les maxima de service hebdomadaire (au-delà de 16 heures hebdomadaires pour les agents du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et au-delà de 20 heures hebdomadaires pour les agents du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistiques).

En revanche, les heures consacrées à la préparation d'activités d'enseignement et d'assistance, laquelle constitue l'accessoire nécessaire des obligations de service hebdomadaire incombant aux assistants d'enseignement artistique, ne peuvent être qualifiées d'heures supplémentaires.

Deux formes d'indemnisation doivent être distinguées :

- la compensation du service supplémentaire régulier, réalisée au moyen d'une indemnité forfaitaire annuelle,
- la compensation du service supplémentaire irrégulier, ces dépassements exceptionnels étant rétribués à l'heure.

**c. L'indemnité forfaitaire annuelle (service régulier)**

Lorsque l'enseignant doit effectuer pendant la totalité de l'année scolaire un service hebdomadaire supérieur au maximum de service fixé par le statut particulier de son cadre d'emplois, il perçoit une indemnité forfaitaire annuelle au titre de chaque heure supplémentaire qu'il devra accomplir de manière régulière.

La réglementation prévoit qu'elle est versée par neuvièmes : le paiement de l'indemnité forfaitaire est donc échelonné sur neuf mois pour les fonctionnaires de l'Etat. À titre indicatif, on mentionnera que la circulaire du 17 novembre 1950 prévoit une période de versement s'étalant du mois d'octobre au mois de juin, qui correspond globalement à l'année scolaire.

Le montant à verser à l'agent varie selon le nombre d'heures hebdomadaires supplémentaires prévu. Le taux de la première heure supplémentaire bénéficie en outre d'une majoration de 20 %.

Le taux annuel de cette indemnité varie en fonction du grade de l'agent. Il est en effet établi en divisant le traitement brut moyen du grade (TBMG) par le maximum de service réglementaire applicable (16 h ou 20 h selon le cas). Le résultat est ensuite multiplié par la fraction de 9/13<sup>ème</sup>.

**Formule de calcul :** (TBMG/ 20 h ou 16 h) x 9/13<sup>ème</sup>

**TBMG =** (traitement indiciaire annuel du 1<sup>er</sup> échelon + traitement indiciaire annuel de l'échelon terminal) / 2

En cas d'absence, l'indemnité est réduite proportionnellement, le décompte s'effectuant sur la base de 1/270<sup>ème</sup> de l'indemnité annuelle pour chaque jour de présence.

**d. L'indemnité horaire (service irrégulier)**

Dans le cas d'un dépassement exceptionnel de ses horaires de service, l'agent peut percevoir une indemnité destinée à compenser ce service supplémentaire. Il s'agit d'une indemnité de manière individualisée : chaque heure supplémentaire est rétribuée selon

Chaque heure supplémentaire effectivement réalisée est rémunérée à raison de 1/36<sup>ème</sup> de l'indemnité annuelle. Le taux ainsi déterminée est en outre majoré de 25%.

**Formule de calcul :** (Montant de l'indemnité forfaitaire annuelle) / 36 x 1,25

**e. Les montants des indemnités pour heures supplémentaires d'enseignement (au 01.09.2023)**

Ces montants seront revalorisés en fonction de l'évolution de la réglementaire afférente aux indemnités concernées.

Grade	Indemnité forfaitaire annuelle pour service supplémentaire régulier		Indemnités horaires pour service supplémentaire irrégulier
	1 <sup>ère</sup> heure (majoration de 20%)	Heures suivantes (par heure supplémentaire)	Taux horaire
Professeur d'enseignement artistique territorial hors classe	1 801,71 €	1 801,71 €	1 801,71 €
Professeur d'enseignement artistique territorial de classe normale	1 637,91 €	1 637,91 €	1 637,91 €
Assistant d'enseignement artistique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 201,14 €	1 201,14 €	1 201,14 €
Assistant d'enseignement artistique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 100,53 €	1 100,53 €	1 100,53 €
Assistant d'enseignement artistique territorial	1 053,90 €	1 053,90 €	1 053,90 €

**Article 2 :** ABROGE les précédentes délibérations portant instauration des indemnités horaires de travail supplémentaires (IHTS), des indemnités des heures complémentaires (IHC) et les indemnités d'heures supplémentaires d'heures supplémentaires d'enseignement (IHSE).

**Article 3 :** INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

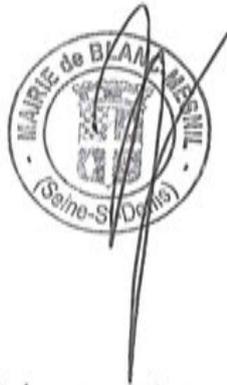
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

UNANIMITE

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20231221-DEL2023-271-DE  
Date de télétransmission : 26/12/2023  
Date de réception préfecture : 26/12/2023

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANQUET  
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le  
et de la publication le

**26 DEC. 2023**

**26 DEC. 2023**

Le secrétaire

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop and a smaller loop, followed by a short horizontal stroke.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI (jusqu'à 20h12 puis à partir de 20h15), Adjointes au Maire.  
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. MEIGNEN (jusqu'à 19h00 puis à partir de 19h10), Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h04), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, Mme BENKABA, M. GAY (jusqu'à 19h30 puis à partir de 19h33), Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN (à partir de 19h00 jusqu'à 20h11, puis à partir de 20h14), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme VIOLET), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. COLLIGNON, Conseiller municipal (procuration à M. MUSQUET), M. SAVARIN, Conseiller municipal (procuration à M. RANQUET), Mme BERTRAND, Conseillère municipale (procuration à M. KINGSTAN), Mme SEGURA, Conseillère municipale (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. MIGNOT, Conseiller municipal (procuration à M. GAY), Mme MILOT, Conseillère municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. TALL, Conseiller municipal (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL, Conseillère municipale (procuration à Mme BENKABA), Mme MAGNEN, Conseillère municipale (procuration à M. SERRANO jusqu'à 19h00, puis à partir de 20h11 jusqu'à 20h14).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :** Mme KHALI, Adjointe au Maire (à partir de 20h12 jusqu'à 20h15), M. MEIGNEN, Conseiller municipal (de 19h00 à 19h10), Mme GOURSONNET, Conseillère municipale (jusqu'à 19h04), M. GAY, Conseiller municipal (de 19h30 à 19h33).

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **OBJET : REVALORISATION DES MODALITES DE REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS ET DE L'EQUIPE DE COORDINATION POUR LES OPERATIONS DU RECENSEMENT DE LA POPULATION**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et R.2151-1 ;

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment ses articles 156, 157 et 158, en lien avec le recensement rénové de la population ;

Vu le Décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 ;

Vu le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu le Décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires et des agents non titulaires de droit public ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 427 du 18 décembre 2008 relative à la rémunération des agents recenseurs ;

Vu l'avis de la commission unique du 18 décembre 2023 ;

Considérant qu'il est de la compétence des communes d'organiser les opérations de recensement de la population en relation avec les services de l'INSEE ;

Considérant que le recensement se déroule chaque année entre janvier et février ;

Considérant qu'il convient de réévaluer les modalités de rémunération des agents recenseurs qui n'ont pas été revues depuis 2008 ;

Considérant qu'il convient également de fixer une rémunération pour l'équipe de coordination chargée de mettre en œuvre la collecte, d'en assurer le suivi et la restitution à l'INSEE ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1** : DONNE délégation au Maire pour l'organisation des opérations de recensement.

**Article 2** : DECIDE du recrutement de 12 agents recenseurs, encadrés par un coordonnateur communal et un coordonnateur communal adjoint désignés par le Maire.

**Article 3** : FIXE la rémunération brute de base des agents recenseurs selon les conditions suivantes :

- 1,45 € par bulletin individuel rempli sur papier ou par Internet,
- 2,05 € par feuille de logement remplie sur papier ou par Internet,
- 0,60 € par feuille de logement non enquêtée,
- 1,20 € par adresse enquêtée,
- 30 € pour chacune des sessions de formation auxquelles les agents seront amenés à participer,
- 60 € pour la tournée de reconnaissance.

**Article 4** : VALIDE le principe de versement pour le coordonnateur communal et son adjoint d'une indemnité au titre de l'IFSE chaque mois entre janvier et mars, au regard du volume de travail généré sur la période, et des plafonds autorisés par la réglementation.

**Article 5** : DETERMINE un complément de rémunération modulable :

L'enveloppe est fixée à 25 % du montant global généré par les bulletins individuels (BI) et les feuilles de logement (FL et FLNE).

Le complément de rémunération modulable est attribué individuellement selon les conditions suivantes :

- 80 % de cette enveloppe sont répartis entre tous les agents recenseurs dont le taux de collecte est strictement supérieur à 90 %, au titre de la qualité de la collecte. Ce montant concernera également l'équipe de coordination, composée du coordonnateur communal et de son adjoint. Ceux-ci se voient attribuer la moyenne du taux de collecte des agents placés sous leur contrôle respectif. La formule de calcul pour chaque agent et coordonnateur est fixée comme suit :

$$\text{(Taux individuel de collecte - 90 \%)} \times (0,25 \times 0,80 \times \text{Enveloppe})$$

Somme pour tous les agents éligibles de la différence entre leur taux individuel de collecte et 90 %

- 20 % du total à répartir permettront de compenser les disparités de densité des secteurs d'enquête : Les agents ayant à traiter un secteur moins densément peuplé (nombre de personnes par logement < 2,5) recevront un complément de rémunération. La formule de calcul est la suivante :

$$\text{(Nb total de personnes/nb total de logements traités par l'agent - 2,5)} \times (0,25 \times 0,20 \times \text{Enveloppe})$$

Somme pour tous les agents éligibles de la différence entre le taux de densité de leur secteur et 2,5

Seuls seront éligibles à ce critère les agents dont le taux de collecte est supérieur à 85 %.

**Article 6 :** ABROGE la délibération n° 427 du 18 décembre 2008 relative à la rémunération des agents recenseurs.

**Article 7 :** DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

**Article 8 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET  
Maire



Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le  
et de la publication le

26 DEC. 2023

26 DEC. 2023

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI (jusqu'à 20h12 puis à partir de 20h15), Adjoints au Maire.  
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. MEIGNEN (jusqu'à 19h00 puis à partir de 19h10), Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h04), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, Mme BENKABA, M. GAY (jusqu'à 19h30 puis à partir de 19h33), Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN (à partir de 19h00 jusqu'à 20h11, puis à partir de 20h14), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme VIOLET), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. COLLIGNON, Conseiller municipal (procuration à M. MUSQUET), M. SAVARIN, Conseiller municipal (procuration à M. RANQUET), Mme BERTRAND, Conseillère municipale (procuration à M. KINGSTAN), Mme SEGURA, Conseillère municipale (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. MIGNOT, Conseiller municipal (procuration à M. GAY), Mme MILOT, Conseillère municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. TALL, Conseiller municipal (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL, Conseillère municipale (procuration à Mme BENKABA), Mme MAGNEN, Conseillère municipale (procuration à M. SERRANO jusqu'à 19h00, puis à partir de 20h11 jusqu'à 20h14).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :** Mme KHALI, Adjointe au Maire (à partir de 20h12 jusqu'à 20h15), M. MEIGNEN, Conseiller municipal (de 19h00 à 19h10), Mme GOURSONNET, Conseillère municipale (jusqu'à 19h04), M. GAY, Conseiller municipal (de 19h30 à 19h33).

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **OBJET : RECOURS AUX PERSONNELS EXTERIEURS ET FIXATION DES TAUX DE REMPLACEMENT**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2023-175 du 28 septembre 2023 portant recours aux personnels extérieurs et fixation des taux de vacation ;

Vu l'avis de la commission unique du 18 décembre 2023 ;

Considérant que, dans le cadre de la découverte, entre autres, des cultures des villes jumelées avec Le Blanc-Mesnil mais également de sa politique d'excellence éducative voulue par la Municipalité, le Comité de jumelage en lien avec le service de la vie associative, propose des cours de langues étrangères ;

Considérant que la possibilité d'apprentissage ou de perfectionnement de langues étrangères est une véritable opportunité pour les habitants et les habitantes du Blanc-Mesnil, tant culturellement mais également professionnellement et éducativement ;

Considérant qu'il est proposé de réévaluer la rémunération de ces vacataires ;

Considérant qu'il convient de pouvoir rémunérer ces personnels ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : FIXE les taux de rémunération des personnels extérieurs ainsi qu'il suit :

	Unité de la vacation	Montant en €
<b>Intervenant pause méridienne (surveillance cantine)</b>		
Enseignant (Education Nationale)	1 heure	11,66
Animateur	1 heure	11,52
Assistant vie scolaire (Education Nationale)	1 heure	11,52
<b>Responsable pause méridienne</b>		
Enseignant (Education nationale)	1 heure	24,28
<b>Surveillance de Cours</b>		
Enseignant (Education nationale)	1 heure	11,66
Animateur	1 heure	11,52
Assistant vie scolaire (Education Nationale)	1 heure	11,52
<b>Ateliers</b>		
Animateur	1 heure	11,52
<b>Intervenant études surveillées (aides aux leçons)</b>		
Animateur	1 heure	14,94
Assistant vie scolaire (Education Nationale)	1 heure	14,94
<b>Intervenant atelier pédagogique (aides aux leçons)</b>		
Enseignant	1 heure	30,00

<b>Intervenant cours de langue étrangère</b>		
Intervenant	1 heure	33,00
<b>Intervenant cours de danse</b>		
Intervenant	1 heure	36,75
<b>Intervenant jury d'examen (Conservatoire à rayonnement départemental)</b>		
Enseignant artistique	1 heure	28,89
<b>Intervenant professeur remplaçant (Conservatoire à rayonnement départemental)</b>		
Enseignant artistique	1 heure	25,66
<b>Intervenant Cinéma</b>		
Projectionniste	1 heure	12,72
Autres intervenants (accueil, billetterie, contrôle et cafeteria)	1 heure	11,52
<b>Intervenant Théâtre</b>		
Intervenants (accueil, billetterie, contrôle et cafeteria)	1 heure	11,52
<b>Intervenant Espace culturel</b>		
Régisseur	1 heure	11,52
Intervenants (accueil, billetterie, contrôle et cafeteria)	1 heure	11,52
<b>Intervenant jeunesse</b>		
Animateur	1 heure	11,52
<b>Intervenant photographe reporter</b>		
Photographe reporter	1 heure de reportage (prise d'une trentaine de photos au minimum sur un ou plusieurs lieux)	80,00
Photographe reporter	2 heures de reportage (prise d'une trentaine de photos au minimum sur un ou plusieurs lieux)	160,00
Photographe reporter	½ journée de reportage (4 heures - prise d'une trentaine de photos au minimum sur un ou plusieurs lieux)	300,00
Photographe reporter	1 journée de reportage (8 heures - prise d'une trentaine de photos au	500,00

	minimum sur un ou plusieurs lieux)	
Photographe reporter / iconographe remplaçant	1 journée	231,00
<b>Intervenant journaliste pigiste</b>		
Journaliste (articles d'actualité ou brèves de calibrage réduit)	1 feuillet de 1500 signes	76,00
Journaliste (articles thématiques, mini dossiers)	1 feuillet de 1500 signes	90,00
Journaliste (articles sur des sujets stratégiques, dossiers)	1 feuillet de 1500 signes	150,00
<b>Intervenant maquettiste</b>		
Maquettiste	1 journée de conception ou d'exécution de mise en page	231,00
Maquettiste	½ journée de conception ou d'exécution de mise en page	116,00
<b>Secrétaire de rédaction</b>		
Secrétaire de rédaction pour le journal	1 feuillet de 1500 signes	76,00
<b>Intervenant Ecole des sports</b>		
Educateur sportif	1 heure	24,00
Moniteur	1 heure	11,63
<b>Intervenant Piscine municipale</b>		
Nageur-sauveteur (diplôme du BNSSA)	1 heure	11,52
<b>Intervenant psychologue</b>		
Psychologue	1 heure	18,30
<b>Médecin remplaçant</b>		
Médecin généraliste	1 heure	38,81
Médecin spécialiste	1 heure	40,00
Chirurgien-dentiste	1 heure	38,81
<b>Manipulateur en électroradiologie</b>		
Manipulateur en électroradiologie (entre 0 et 5 ans d'ancienneté inclus)	1 heure	29,24
Manipulateur en électroradiologie (après 5 ans d'ancienneté)	1 heure	33,34
<b>Masseur-kinésithérapeute</b>		

Masseur-kinésithérapeute	1 heure	21,30
<b>Intervenants du Service Impôts des Particuliers de la DGFIP</b>		
Agent d'accueil du SIP	1 permanence	130,00
<b>Intervenants Délégué Protection des Données</b>		
Délégué protection des données	½ journée d'intervention	215,00

**Article 2** : INDIQUE que les montants des rémunérations basées sur la valeur du SMIC seront revalorisés à chaque fois qu'une augmentation du SMIC sera mise en œuvre au niveau national.

**Article 3** : PRECISE que les personnels extérieurs seront recrutés soit en qualité de vacataires, soit en qualité de contractuels en activité accessoire en fonction de leur situation administrative, en conformité avec la réglementation en vigueur.

**Article 4** : ABROGE la délibération n°2023-175 du 28 septembre 2023 susvisée.

**Article 5** : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

**Article 6** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**UNANIMITE**

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANQUET  
Maire



26 DEC. 2023

Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le  
et de la publication le

26 DEC. 2023

Le secrétaire

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEBVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI (jusqu'à 20h12 puis à partir de 20h15), Adjoints au Maire.  
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. MEIGNEN (jusqu'à 19h00 puis à partir de 19h10), Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h04), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, Mme BENKABA, M. GAY (jusqu'à 19h30 puis à partir de 19h33), Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN (à partir de 19h00 jusqu'à 20h11, puis à partir de 20h14), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme VIOLET), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. COLLIGNON, Conseiller municipal (procuration à M. MUSQUET), M. SAVARIN, Conseiller municipal (procuration à M. RANQUET), Mme BERTRAND, Conseillère municipale (procuration à M. KINGSTAN), Mme SEGURA, Conseillère municipale (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. MIGNOT, Conseiller municipal (procuration à M. GAY), Mme MILOT, Conseillère municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. TALL, Conseiller municipal (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL, Conseillère municipale (procuration à Mme BENKABA), Mme MAGNEN, Conseillère municipale (procuration à M. SERRANO jusqu'à 19h00, puis à partir de 20h11 jusqu'à 20h14).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :** Mme KHALI, Adjointe au Maire (à partir de 20h12 jusqu'à 20h15), M. MEIGNEN, Conseiller municipal (de 19h00 à 19h10), Mme GOURSONNET, Conseillère municipale (jusqu'à 19h04), M. GAY, Conseiller municipal (de 19h30 à 19h33).

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : CREATION DE DEUX POSTES DE MEDECINS GENERALISTES A TEMPS COMPLET ET DE TREIZE POSTES DE MEDECINS GENERALISTES ET SPECIALISTES A TEMPS NON COMPLET HORS FILIERE ET RECOURS A DES CONTRACTUELS AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 1° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LES FONCTIONS DE MEDECINS GENERALISTES ET SPECIALISTES**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 1° et suivants ;

Vu la délibération n°2022-06-03 du 23 juin 2022 modifiée portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu la délibération n°2023-122 du 6 juillet 2023 portant création d'un poste de médecin généraliste à temps complet et des treize postes de médecins généralistes et spécialistes à temps non complet hors filière et recours à des contractuels au titre de l'article L.332-8 1° du Code général de la fonction publique pour exercer les fonctions de médecins généralistes et spécialistes ;

Vu l'avis de la commission unique du 18 décembre 2023 ;

Considérant que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal afin de maintenir l'adéquation entre le grade des agents et les besoins de la collectivité, de permettre les recrutements sur les postes nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant que l'amélioration de l'offre de soins pluridisciplinaires des Centres Municipaux de Santé Pluridisciplinaires (CMSP) doit s'orienter vers une meilleure réponse apportée aux besoins de la population de la Ville du Blanc-Mesnil, compte tenu du contexte de désertification médicale et du départ programmé de plusieurs médecins généralistes et spécialistes sur le département ;

Considérant que le statut particulier des médecins territoriaux précise que « les médecins territoriaux sont chargés des actions de prévention individuelle et collective et de promotion de la santé » mais ne permet pas l'exercice des soins ;

Considérant que les médecins en centres de santé prodiguent des soins et que de ce fait il n'existe aucun cadre d'emplois susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

Considérant qu'en application de l'article L.332-8 1° du Code général de la fonction publique, les emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels, lorsque la nature des fonctions de le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires ;

Considérant que, conformément à l'article L.313-1 du Code précité, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 1°, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi ;

Considérant qu'il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L.332-8 1° des emplois de médecins généralistes à temps complet et non complet pour exercer les fonctions de médecins généralistes et spécialistes ;

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil peut s'octroyer les compétences d'un médecin généraliste à temps complet pour exercer au sein de ses Centres Municipaux de Santé Pluridisciplinaires ;

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier l'article 1<sup>er</sup> de la délibération n°2023-122 du 6 juillet 2023 susvisée ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de la délibération n°2023-122 du 6 juillet 2023 susvisée est modifié ainsi qu'il suit :

«

**Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE la création de **deux postes de médecins généralistes** à temps complet et de treize postes généralistes et spécialistes à temps non complet hors filière selon la liste suivante :

Spécialité	Quotité en centième
Diabétologue	4,00h
Cardiologue	4,00h
Gynécologue	4,00h
Généraliste	7,50h
Rhumatologue	9,75h
Neurologue	12,00h
Généraliste	14,50h
Généraliste	15,00h
Pédiatre	20,00h
Généraliste	20,50h
Généraliste	20,50h
Généraliste	25,50h
Généraliste	33,00h
Généraliste	35,00h
<b>Généraliste</b>	<b>35,00h</b>

»

**Article 2** : PERMET le recours à des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 1° du Code général de la Fonction Publique sur des emplois de médecins généralistes et spécialistes à temps complet et non complet pour des emplois de médecins généralistes et spécialistes et pour des durées de contrat de 3 ans, selon les postes et quotités de travail désignés ci-dessus.

**Article 3** : DIT que les praticiens s'engagent à exercer leur profession dans un esprit d'équipe, en partenariat avec les praticiens, les autres professionnels de santé et les personnels des Centres Municipaux de Santé Pluridisciplinaires, dans l'intérêt des patients et en respectant les règles du secret médical.

**Article 4** : INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des praticiens hospitaliers à temps plein. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du corps des praticiens hospitaliers à temps plein.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des médecins territoriaux, en lien avec le métier exercé, pourra être servi aux agents contractuels.

**Article 5** : DIT que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales correspondantes sont inscrits au chapitre 012 du budget.

**Article 6** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**UNANIMITE**

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANQUET  
Maire

Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le  
et de la publication le

26 DEC. 2023

26 DEC. 2023

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI (jusqu'à 20h12 puis à partir de 20h15), Adjointes au Maire.  
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. MEIGNEN (jusqu'à 19h00 puis à partir de 19h10), Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h04), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, Mme BENKABA, M. GAY (jusqu'à 19h30 puis à partir de 19h33), Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN (à partir de 19h00 jusqu'à 20h11, puis à partir de 20h14), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme VIOLET), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. COLLIGNON, Conseiller municipal (procuration à M. MUSQUET), M. SAVARIN, Conseiller municipal (procuration à M. RANQUET), Mme BERTRAND, Conseillère municipale (procuration à M. KINGSTAN), Mme SEGURA, Conseillère municipale (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. MIGNOT, Conseiller municipal (procuration à M. GAY), Mme MILOT, Conseillère municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. TALL, Conseiller municipal (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL, Conseillère municipale (procuration à Mme BENKABA), Mme MAGNEN, Conseillère municipale (procuration à M. SERRANO jusqu'à 19h00, puis à partir de 20h11 jusqu'à 20h14).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :** Mme KHALI, Adjointe au Maire (à partir de 20h12 jusqu'à 20h15), M. MEIGNEN, Conseiller municipal (de 19h00 à 19h10), Mme GOURSONNET, Conseillère municipale (jusqu'à 19h04), M. GAY, Conseiller municipal (de 19h30 à 19h33).

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI D'INGENIEUR TERRITORIAL EN CHEF A TEMPS COMPLET POUR EXERCER LES FONCTIONS DE DIRECTEUR BUREAU D'ETUDE PATRIMOINE BÂTI ET RECOURS A UN CONTRACTUEL AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

LE CONSEIL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 2° et suivants ;

Vu le décret n°2016-200 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux ;

Vu la délibération n°2022-06-03 du 23 juin 2022 modifiée portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu l'avis de la commission unique du 18 décembre 2023 ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal afin de maintenir l'adéquation entre le grade des agents et les besoins de la collectivité, de permettre les recrutements sur les postes nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil entretient, rénove et développe son patrimoine immobilier, au service des usagers et des agents municipaux ;

Considérant que la Direction générale des services techniques gère les aspects techniques des constructions du patrimoine immobilier de la Ville, constitué d'équipements publics (écoles, crèches, espaces de quartiers et de jeunesse), équipements culturels, installations sportives et, immeubles administratifs et de logements ;

Considérant que dans l'exécution de ces différentes tâches, la Ville s'assure de la juste prise en compte des besoins des utilisateurs et des programmes des locaux, des coûts d'investissements, des délais et procédures et des objectifs en matière de développement durable ;

Considérant que le Directeur bureau d'étude patrimoine bâti pilote aux plans technique, administratif et financier, la maîtrise d'œuvre interne et l'exécution des travaux, veille au maintien des conditions optimales d'utilisation du patrimoine bâti de la collectivité et est le garant de la sécurité des agents et des usagers sur l'ensemble du patrimoine bâti ;

Considérant qu'afin de mener les projets de manière sereine, la collectivité souhaite recruter des cadres compétents et confirmés ;

Considérant qu'en application de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, les emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code précité, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2°, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi ;

Considérant qu'il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L.332-8 2°, un emploi d'ingénieur territorial en chef à temps complet pour exercer la fonction de Directeur bureau d'étude patrimoine bâti ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	EMPLOI	Nombre d'emplois	d'emplois budgétés
Accusé de réception en préfecture 093-219300076120231221-DFL20231375-DE Date de télétransmission : 26/12/2023 Date de réception préfecture : 26/12/2023			

Ingénieurs territoriaux en chef	Ingénieur territorial en chef à temps complet	1	1
---------------------------------	---	---	---

**Article 2 :** PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° sur un emploi d'ingénieur territorial en chef à temps complet existant au tableau des emplois pour l'emploi de Directeur bureau d'étude patrimoine bâti.

**Article 3 :** INDIQUE que l'agent aura en charge notamment de :

- **Piloter l'exécution des travaux neufs ou de rénovation en :**
  - assurant la maîtrise d'ouvrage, ou supervisant la maîtrise d'œuvre interne des programmes d'aménagement d'équipements, existants ou en création,
  - coordonnant et pilotant la réalisation de nouveaux équipements en relation directe avec les futurs services utilisateurs et les autres gestionnaires et les concessionnaires,
  - assistant le service bâtiment de la Direction des interventions de proximité dans les projets de rénovation,
  - rédigeant les dossiers techniques pour l'établissement des marchés de maîtrise d'œuvre, de services et de travaux,
  - supervisant les projets et assurant la représentation du maître d'ouvrage.
- **Assurer le suivi de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) et du Plan d'Aménagement de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) en :**
  - organisant, dans le cadre de l'entretien du patrimoine bâti, l'avancée de l'agenda d'accessibilité programmée,
  - participant à la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, par la présentation de l'état d'accessibilité du cadre bâti, et l'élaboration de propositions afin d'améliorer l'accessibilité de l'existant,
  - participant à l'élaboration, chaque année, d'un rapport pour une présentation en conseil municipal.
- **Gérer le patrimoine bâti en :**
  - élaborant une cartographie bâtiminaire pour organiser, en lien fort avec le Service bâtiments de la Direction des interventions de proximité, un pilotage des opérations de gestion de l'entretien et de maintenance des bâtiments, dont les gros travaux seront intégrés à un programme pluriannuel d'investissement,
  - participant à la commission des permis de construire avec la Direction de l'aménagement,
  - gérant les dossiers d'autorisation de travaux en liaison avec la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement,
  - pilotant les étapes de communication des projets bâtiminaires et, le cas échéant, de concertation des études préalables,
  - choisissant les modalités de réalisation des études préalables et de conception,
  - pilotant la gestion informatique et technique en lien avec les autres directions de la Direction générale des services techniques du patrimoine bâti,
  - coordonnant et pilotant les mouvements et l'inventaire du mobilier.
- **Encadre et gérer la direction en :**
  - assurant le management opérationnel de la direction,
  - établissant les budgets annuels d'investissement et de fonctionnement de la direction,
  - organisant le suivi administratif, technique, budgétaire et financier de la direction.

**Article 4 :** INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux en chef. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux en chef.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux en chef en lien avec le métier exercé, pourra être servi à l'agent contractuel.

Accusé de réception en préfecture  
09321830078-20231211-DEU2023-275-DE  
Date de télétransmission : 26/12/2023  
Date de réception préfecture : 26/12/2023

**Article 5 :** INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

**Article 6 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

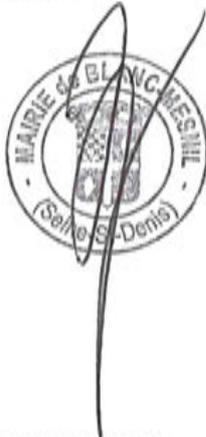
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**POUR :** 35 Majorité Municipale

**CONTRE :** 9 Groupe Blanc-Mesnil à venir

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANQUET  
Maire



Le secrétaire

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le  
et de la publication le

26 DEC. 2023

26 DEC. 2023

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI (jusqu'à 20h12 puis à partir de 20h15), Adjoints au Maire.  
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. MEIGNEN (jusqu'à 19h00 puis à partir de 19h10), Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h04), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, Mme BENKABA, M. GAY (jusqu'à 19h30 puis à partir de 19h33), Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN (à partir de 19h00 jusqu'à 20h11, puis à partir de 20h14), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme VIOLET), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. COLLIGNON, Conseiller municipal (procuration à M. MUSQUET), M. SAVARIN, Conseiller municipal (procuration à M. RANQUET), Mme BERTRAND, Conseillère municipale (procuration à M. KINGSTAN), Mme SEGURA, Conseillère municipale (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. MIGNOT, Conseiller municipal (procuration à M. GAY), Mme MILOT, Conseillère municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. TALL, Conseiller municipal (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL, Conseillère municipale (procuration à Mme BENKABA), Mme MAGNEN, Conseillère municipale (procuration à M. SERRANO jusqu'à 19h00, puis à partir de 20h11 jusqu'à 20h14).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :** Mme KHALI, Adjointe au Maire (à partir de 20h12 jusqu'à 20h15), M. MEIGNEN, Conseiller municipal (de 19h00 à 19h10), Mme GOURSONNET, Conseillère municipale (jusqu'à 19h04), M. GAY, Conseiller municipal (de 19h30 à 19h33).

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : RECOURS A UN CONTRACTUEL A TEMPS COMPLET SUR UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE CHEF DE SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE (H/F)**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 2° et suivants ;

Vu la délibération n°2022-06-03 du 23 juin 2022 modifiée portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil,

Vu l'avis de la commission unique du 18 décembre 2023 ;

Considérant que la stratégie d'achat municipale est l'aboutissement d'une démarche volontariste, visant à appréhender la commande publique comme une véritable politique publique et comme une force au profit des priorités politiques de la collectivité ;

Considérant que la stratégie d'achat municipale doit viser à accroître l'efficacité technique et économique de la commande publique de la collectivité, à renforcer les relations avec le tissu économique, à promouvoir les achats publics socialement et écologiquement responsables et à mettre en œuvre une véritable gouvernance à travers un schéma directeur de la commande publique municipale ;

Considérant que sous la responsabilité hiérarchique du Directeur général adjoint des services en charge des ressources, le Chef du service de la commande publique définit et pilote la politique d'achat et de commande publique dans son ensemble ;

Considérant qu'afin de mener les projets de manière sereine, la collectivité souhaite recruter des cadres compétents et confirmés ;

Considérant qu'en application de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, des emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés de manière permanente, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code précité, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi ;

Considérant qu'il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L. 332-8 2° un emploi de Chef de service de la commande publique ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° sur un emploi d'attaché territorial à temps complet déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi de Chef de service de la commande publique.

**Article 2** : INDIQUE que l'agent aura en charge notamment de :

- **Encadrer et planifier la commande publique en :**
  - assistant et conseillant le Directeur général adjoint des services en charge des ressources afin d'optimiser la gestion administrative et financière des marchés,
  - pilotant, contrôlant et évaluant la performance du service de la commande publique par la mise en place de tableaux de bord, statistiques, indicateurs, etc...,
  - assurant des arbitrages dans la politique d'achat en fonction des crédits disponibles et des priorités d'action déterminées par la collectivité,
  - accompagnant le service prescripteur dans la bonne exécution du marché (pénalités, exécution aux frais et risques, non reconduction, résiliation, etc.) et le respect du cahier des charges par le titulaire du marché sur la base des remontées du service prescripteur,

- mettant en place des outils de pilotage et de coordination des services et la collaboration avec les autres services,
  - accompagnant les services dans l'organisation, la répartition des tâches et d'appui,
  - assurant la gestion financière afférente,
  - réalisant une veille juridique et favoriser la diffusion d'une culture de marchés publics au sein de la collectivité par la vulgarisation des règles du droit de la commande publique.
- **Gérer administrativement et juridiquement des procédures liées à certaines opérations en :**
    - contrôlant l'évaluation préalable des besoins, élaborant les documents administratifs de cadrage, concevant des procédures sécurisées et optimisées de définition, rédaction, négociation et passation des contrats de la commande publique, et en assurant le contrôle,
    - validant et rédigeant les éventuelles modifications des contrats en cours d'exécution,
    - évaluant les titulaires des marchés publics et stimulant la concurrence à travers la recherche et l'audition de nouveaux fournisseurs.

**Article 3 :** INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux, en lien avec le métier exercé, pourra être servi à l'agent contractuel.

**Article 4 :** INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**POUR :** 35 Majorité Municipale

**CONTRE :** 9 Groupe Blanc-Mesnil à venir

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RAMQUET  
Maire



26 DEC. 2023

26 DEC. 2023

Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le  
et de la publication le

Le secrétaire

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

### SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI (jusqu'à 20h12 puis à partir de 20h15), Adjoint au Maire.  
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. MEIGNEN (jusqu'à 19h00 puis à partir de 19h10), Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h04), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, Mme BENKABA, M. GAY (jusqu'à 19h30 puis à partir de 19h33), Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN (à partir de 19h00 jusqu'à 20h11, puis à partir de 20h14), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme VIOLET), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. COLLIGNON, Conseiller municipal (procuration à M. MUSQUET), M. SAVARIN, Conseiller municipal (procuration à M. RANQUET), Mme BERTRAND, Conseillère municipale (procuration à M. KINGSTAN), Mme SEGURA, Conseillère municipale (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. MIGNOT, Conseiller municipal (procuration à M. GAY), Mme MILOT, Conseillère municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. TALL, Conseiller municipal (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL, Conseillère municipale (procuration à Mme BENKABA), Mme MAGNEN, Conseillère municipale (procuration à M. SERRANO jusqu'à 19h00, puis à partir de 20h11 jusqu'à 20h14).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :** Mme KHALI, Adjointe au Maire (à partir de 20h12 jusqu'à 20h15), M. MEIGNEN, Conseiller municipal (de 19h00 à 19h10), Mme GOURSONNET, Conseillère municipale (jusqu'à 19h04), M. GAY, Conseiller municipal (de 19h30 à 19h33).

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : RECOURS A UN CONTRACTUEL A TEMPS COMPLET SUR UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE CHEF DE SERVICE PARCOURS PROFESSIONNELS (H/F)**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 2° et suivants ;

Vu la délibération n°2022-06-03 du 23 juin 2022 modifiée portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu l'avis de la commission unique du 18 décembre 2023 ;

Considérant que la collectivité a, dans sa stratégie pluriannuelle de gestion des ressources humaines définie au sein de ses lignes directrices de gestion en 2021, décidé d'intégrer, comme un axe essentiel de sa politique en direction des agents municipaux, l'anticipation des évolutions et l'accompagnement des parcours professionnels individuels et collectifs ;

Considérant que la gestion ressources humaines doit évoluer vers l'appréciation de la situation de l'agent non plus à travers le seul prisme du grade, mais à travers les fonctions occupées, et plus globalement autour de son (ou ses) parcours professionnel(s) ;

Considérant que le Chef du service parcours professionnels concourt à la définition et à la mise en œuvre de la politique de recrutement, développe la politique interne relative à la mobilité interne et au maintien dans l'emploi, élabore et met en œuvre les plans d'action en matière de développement des compétences ;

Considérant qu'il accompagne le Directeur des ressources humaines dans la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des projets stratégiques élaborés dans le cadre des orientations municipales ;

Considérant qu'afin de mener les projets de manière sereine, la collectivité souhaite recruter des cadres compétents et confirmés ;

Considérant qu'en application de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, des emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés de manière permanente, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires ;

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du Code précité, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi ;

Considérant qu'il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L. 332-8 2° un emploi de Chef de service parcours professionnels ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° sur un emploi d'attaché territorial à temps complet déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi de Chef de service parcours professionnels.

**Article 2** : INDIQUE que l'agent aura en charge notamment de :

- **Définir et mettre en œuvre la politique de recrutement en :**
  - pilotant, organisant, optimisant et sécurisant les procédures de recrutement en s'assurant du respect des procédures établies et de la réglementation,
  - analysant les demandes de recrutement au regard du suivi des effectifs et de la démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences établie, en intégrant les enjeux d'activités des services, les parcours professionnels et les contraintes budgétaires, pour répondre aux projets de développement de la collectivité,

- assurant le suivi des effectifs pour élaborer, en lien avec le Chef du service gestion des personnels, les notes au comité social territorial et les délibérations sur le tableau des emplois,
  - établissant et pilotant la procédure de gestion du suivi des agents contractuels en lien avec les besoins des services,
  - mettant en place des outils performants et des indicateurs fiables de l'activité au travers notamment de la construction d'un Système d'Information de gestion des Ressources Humaines (SIRH) dédié,
  - construisant un vivier de candidatures.
- **Développer la mobilité interne et le maintien dans l'emploi en :**
    - accompagnant les démarches de mobilité interne,
    - accompagnant les agents « tuteurs » dans l'accueil et le suivi des agents en situation de reclassement,
  
    - élaborant et assurant le suivi d'un guide de maintien dans l'emploi au regard de la politique définie et des obligations réglementaires,
    - proposant des outils d'évaluation des compétences permettant la construction de plans de formation individualisés.
  
  - **Élaborer et mettre en œuvre des plans d'actions en matière de développement des compétences en :**
    - définissant des orientations stratégiques de formation en fonction des besoins de la collectivité,
    - pilotant l'analyse des besoins collectifs et individuels de la collectivité, des agents et des services et pilotant la conception, l'évaluation et la mise à jour du plan de formation,
    - mettant en place des parcours individualisés de formation,
    - accompagnant les projets de service en jouant un rôle de conseil et d'appui auprès des cadres et agents dans le cadre de projets collectifs ou individuels,
    - gérant le budget formation des agents et des élus,
    - accompagnant le développement de l'offre de formation interne,
    - veillant au respect des obligations de formation en lien avec la politique de promotion interne et d'avancement de grade,
    - définissant des procédures de gestion et de contrôle des formations,
    - développant la digitalisation de la formation et les dispositifs existants (Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), Compte Personnel de Formation (CPF)...),
    - assurant la mise à jour et le développement du SIRH notamment pour le suivi individuel des parcours de formation (suivi des diplômes, formations, VAE...).
  
  - **Manager le service en :**
    - encadrant le Service parcours professionnel et piloter la mise en place de sa nouvelle organisation,
    - pilotant l'activité, animant le collectif et maintenant une dynamique entre les 2 entités recrutement-mobilité et formation,
    - élaborant et mettant en œuvre des procédures et des outils partagés,
    - rédigeant les délibérations et notes aux instances relatives à l'activité du service.

**Article 3 :** INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux, en lien avec le métier exercé, pourra être servi à l'agent contractuel.

**Article 4 :** INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

**Article 5** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**POUR :** 35 Majorité Municipale

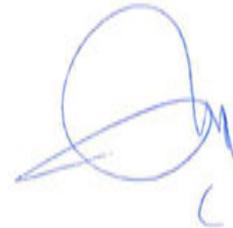
**CONTRE :** 9 Groupe Blanc-Mesnil à venir

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANQUET  
Maire



Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le  
et de la publication le

26 DEC. 2023

26 DEC. 2023

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

### SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI (jusqu'à 20h12 puis à partir de 20h15), Adjoints au Maire.  
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. MEIGNEN (jusqu'à 19h00 puis à partir de 19h10), Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h04), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, Mme BENKABA, M. GAY (jusqu'à 19h30 puis à partir de 19h33), Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN (à partir de 19h00 jusqu'à 20h11, puis à partir de 20h14), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme VIOLET), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. COLLIGNON, Conseiller municipal (procuration à M. MUSQUET), M. SAVARIN, Conseiller municipal (procuration à M. RANQUET), Mme BERTRAND, Conseillère municipale (procuration à M. KINGSTAN), Mme SEGURA, Conseillère municipale (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. MIGNOT, Conseiller municipal (procuration à M. GAY), Mme MILOT, Conseillère municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. TALL, Conseiller municipal (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL, Conseillère municipale (procuration à Mme BENKABA), Mme MAGNEN, Conseillère municipale (procuration à M. SERRANO jusqu'à 19h00, puis à partir de 20h11 jusqu'à 20h14).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :** Mme KHALI, Adjointe au Maire (à partir de 20h12 jusqu'à 20h15), M. MEIGNEN, Conseiller municipal (de 19h00 à 19h10), Mme GOURSONNET, Conseillère municipale (jusqu'à 19h04), M. GAY, Conseiller municipal (de 19h30 à 19h33).

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : RECOURS A UN CONTRACTUEL A TEMPS COMPLET SUR UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE CHARGE DE FORMATION ET DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES (H/F)**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 2° et suivants ;

Vu la délibération n°2022-06-03 du 23 juin 2022 modifiée portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu l'avis de la commission unique du 18 décembre 2023 ;

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil a, dans le cadre de sa stratégie pluriannuelle de gestion des ressources humaines au sein de ses lignes directrices de gestion en 2021, décidé d'intégrer, comme un axe essentiel de sa politique en direction des agents municipaux, l'anticipation des évolutions et l'accompagnement des parcours professionnels individuels et collectifs en mettant en œuvre et en évaluant une politique de formation favorisant la prise en compte des projets individuels de développement professionnel et reconnaissant les besoins collectifs des services, en lien avec le plan triennal de formation ;

Considérant que la formation est un des outils de la gestion des ressources humaines que la Municipalité a souhaité développer dès son élection et ouvrir au plus grand nombre d'agents possibles, et non plus à un petit nombre privilégié comme cela se faisait précédemment ;

Considérant qu'elle permet, parallèlement et de façon complémentaire au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, d'acquérir, maintenir, développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public et contribue ainsi à la qualité du service rendu à l'usager ;

Considérant que le plan de formation détermine le programme des actions entrant dans ce cadre, les formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation, et les formations non obligatoires prioritaires par la collectivité ;

Considérant que sous la responsabilité du Chef du service parcours professionnels, le chargé de formation et de développement des compétences met en œuvre la politique de formation selon les orientations stratégiques de la collectivité et les objectifs visés et participe à l'élaboration de la politique de développement de compétences des agents de la collectivité ;

Considérant qu'afin de mener les projets de manière sereine, la collectivité souhaite recruter des cadres compétents et confirmés ;

Considérant qu'en application de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, des emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés de manière permanente, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires ;

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du Code précité, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi ;

Considérant qu'il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L. 332-8 2° un emploi de Chargé de formation et de développement des compétences ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : PERMET le recours à un agent contractuel à temps complet sur le fondement de l'article L.332-8 2° sur un emploi d'attaché territorial à temps complet déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi de Chargé de formation et de développement des compétences.

**Article 2** : INDIQUE que l'agent aura en charge notamment de :

- **Participer à l'élaboration, à la mise en œuvre et l'évaluation du plan de formation en :**
  - structurant une offre de formation et l'actualisant dans le cadre d'une programmation pluriannuelle,
  - traduisant les besoins de formation en objectifs de formation et en objectifs pédagogiques,
  - hiérarchisant les besoins recensés en appréciant leur conformité avec la stratégie globale de formation de la collectivité à court, moyen ou long terme,
  - organisant la consultation des organismes de formation : de la rédaction du cahier des charges à la sélection du prestataire,
  - informant et communiquant régulièrement sur le plan de formation de la collectivité,
  - planifiant et coordonnant les actions de formation,
  - définissant des procédures de gestion et de contrôle des formations (suivi budgétaire, inscription, présence, etc.),
  - définissant des modalités pédagogiques,
  - réalisant l'ouverture et le bilan des actions de formation, dans la perspective de l'évaluation du plan de formation,
  - suivant le budget,
  - analysant l'impact de la formation sur les services et les situations de travail,
  - définissant des modalités et des indicateurs et construire des outils d'évaluation,
  - appréciant les transferts des compétences acquises dans l'activité en lien avec les responsables opérationnels,
  - mesurant les acquis de la formation, au regard des objectifs définis en amont, et vérifier les transferts dans l'activité,
  - alertant la hiérarchie et ajustant l'action de formation en fonction des résultats d'évaluation.
  
- **Analyser et accompagner les besoins de développement de compétences en :**
  - conseillant et accompagnant les agents dans leur parcours d'évolution professionnelle (formations, concours...),
  - réalisant des supports de communication sur l'ensemble des dispositifs de formation interne et les concours/examens professionnels,
  - accompagnant le conseiller en accompagnement des parcours professionnels dans la réponse-formation adaptée au besoin exprimé dans le cadre du dispositif de maintien dans l'emploi,
  - développant et adaptant l'offre de formation de l'école de formation interne.
  
- **Concevoir une ingénierie de formation individuelle et collective en :**
  - guidant et accompagnant les encadrants dans l'analyse des besoins de compétences d'un service,
  - traduisant la problématique formation d'un agent en pistes d'action,
  - élaborant des parcours individuels de formation en lien avec le projet professionnel de l'agent,
  - orientant vers des situations de formation adaptées,
  - veillant à l'articulation entre la formation et les projets individuels et de service,
  - participant à l'accompagnement des parcours professionnels tout au long de la vie,
  - mettant en œuvre et suivre les formations statutaires obligatoires CNFPT,
  - participant au déroulement de la campagne d'évaluation professionnelle et en assurer le suivi (particulièrement sur la partie formation),
  - réalisant une analyse qualitative et quantitative des comptes rendus d'évaluation professionnelle.

**Article 3 :** INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux, en lien avec le métier exercé, pourra être servi à l'agent contractuel.

**Article 4 :** INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

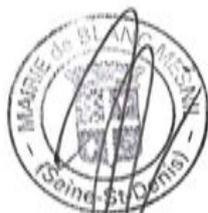
**POUR :** 35 Majorité Municipale

**CONTRE :** 9 Groupe Blanc-Mesnil à venir

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANQUET  
Maire

Le secrétaire



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le  
et de la publication le

26 DEC. 2023

26 DEC. 2023

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI (jusqu'à 20h12 puis à partir de 20h15), Adjoints au Maire.  
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. MEIGNEN (jusqu'à 19h00 puis à partir de 19h10), Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h04), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, Mme BENKABA, M. GAY (jusqu'à 19h30 puis à partir de 19h33), Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN (à partir de 19h00 jusqu'à 20h11, puis à partir de 20h14), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme VIOLET), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. COLLIGNON, Conseiller municipal (procuration à M. MUSQUET), M. SAVARIN, Conseiller municipal (procuration à M. RANQUET), Mme BERTRAND, Conseillère municipale (procuration à M. KINGSTAN), Mme SEGURA, Conseillère municipale (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. MIGNOT, Conseiller municipal (procuration à M. GAY), Mme MILOT, Conseillère municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. TALL, Conseiller municipal (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL, Conseillère municipale (procuration à Mme BENKABA), Mme MAGNEN, Conseillère municipale (procuration à M. SERRANO jusqu'à 19h00, puis à partir de 20h11 jusqu'à 20h14).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :** Mme KHALI, Adjointe au Maire (à partir de 20h12 jusqu'à 20h15), M. MEIGNEN, Conseiller municipal (de 19h00 à 19h10), Mme GOURSONNET, Conseillère municipale (jusqu'à 19h04), M. GAY, Conseiller municipal (de 19h30 à 19h33).

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : RECOURS A UN CONTRACTUEL A TEMPS COMPLET SUR UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE CHEF DE SERVICE DE LA GESTION DES PERSONNELS (H/F)**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 2° et suivants ;

Vu la délibération n°2022-06-03 du 23 juin 2022 modifiée portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu l'avis de la commission unique du 18 décembre 2023 ;

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil a, dans le cadre de sa stratégie pluriannuelle de gestion des ressources humaines au sein de ses lignes directrices de gestion en 2021, décidé d'intégrer, comme un axe essentiel de sa politique en direction des agents municipaux, la promotion du dialogue de gestion en construisant une fonction RH innovante, affirmée et de proximité ;

Considérant qu'atteindre cet objectif nécessite, notamment, la définition de la trajectoire du Système d'Information de gestion des Ressources Humaines (SIRH) afin d'assurer une dématérialisation (contrôle de la paie, dossier administratif de l'agent...), une numérisation des processus RH en mettant en place les outils de gestion RH dématérialisée, le développement des missions d'expertise et de conseil apportées par la Direction des ressources humaines afin de garantir une gestion rigoureuse et équitable des déroulements de carrière et des rémunérations des agents et de garantir la gestion de la paie ;

Considérant que sous la responsabilité hiérarchique du Directeur des ressources humaines, le Chef du service de la gestion des personnels coordonne l'ensemble des procédures de gestion administrative du personnel dans le cadre des règles statutaires (carrière, paie, absences...) et est assisté d'un Chef de service adjoint ;

Considérant qu'il accompagne le Directeur des ressources humaines dans la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des projets stratégiques élaborés dans le cadre des orientations municipales ;

Considérant qu'afin de mener les projets de manière sereine, la collectivité souhaite recruter des cadres compétents et confirmés ;

Considérant qu'en application de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, des emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés de manière permanente, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires ;

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du Code précité, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi ;

Considérant qu'il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L. 332-8 2° un emploi de Chef de service de la gestion des personnels ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° sur un emploi d'attaché territorial à temps complet déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi de Chef de service de la gestion des personnels.

**Article 2** : INDIQUE que l'agent aura en charge notamment de :

- **Participer à la définition et à la mise en œuvre de la politique ressources humaines en :**
  - conduisant avec le Directeur des ressources humaines certains dossiers transversaux et/ou stratégiques,
  - optimisant l'utilisation et l'exploitation du SIRH,

- participant à l'organisation, à la mise en œuvre et au suivi des différentes réformes statutaires en collaboration avec les cadres de la Direction des ressources humaines.
- **Coordonner, mettre en œuvre et évaluer la gestion des carrières, de la paie et des procédures disciplinaires en :**
  - proposant et mettant en œuvre des dispositifs de déroulement de carrière, dans le respect des règles statutaires et des normes juridiques,
  - pilotant et mettant en œuvre les procédures collectives liées à la carrière,
  - concevant et contrôlant des actes administratifs (positions administratives, promotions, cessations de fonction, contrats, retraites, etc.),
  - assurant le conseil et sécuriser les pratiques auprès des services,
  - préparant les éléments nécessaires à l'argumentation des dossiers de contentieux du personnel,
  - structurant les échéanciers de paie et garantissant la bonne exécution,
  - étant garant de l'application du régime indemnitaire et proposant les évolutions nécessaires,
  - étant l'interlocuteur de la trésorerie,
  - participant à l'analyse des indicateurs des tableaux de bord de suivi de la masse salariale,
  - participant à l'élaboration et au suivi de l'exécution budgétaire,
  - préparant les actes administratifs pendant la procédure disciplinaire, jusqu'à l'éventuelle sanction,
  - préparant les dossiers pour le conseil de discipline.
- **Manager le service en :**
  - encadrant le Service gestion des personnels,
  - pilotant l'activité, animant le collectif et maintenant une dynamique entre les entités au sein du service,
  - élaborant et mettant en œuvre des procédures et des outils partagés,
  - rédigeant les délibérations et notes aux instances relatives à l'activité du service (tableau des effectifs, vacances...).

**Article 3 :** INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux, en lien avec le métier exercé, pourra être servi à l'agent contractuel.

**Article 4 :** INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ation informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**POUR :** 35 Majorité Municipale

**CONTRE :** 9 Groupe Blanc-Mesnil à venir

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANQUET  
Maire

Le secrétaire



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le  
et de la publication le

26 DEC. 2023

26 DEC. 2023

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI (jusqu'à 20h12 puis à partir de 20h15), Adjoints au Maire.  
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. MEIGNEN (jusqu'à 19h00 puis à partir de 19h10), Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h04), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, Mme BENKABA, M. GAY (jusqu'à 19h30 puis à partir de 19h33), Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN (à partir de 19h00 jusqu'à 20h11, puis à partir de 20h14), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme VIOLET), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. COLLIGNON, Conseiller municipal (procuration à M. MUSQUET), M. SAVARIN, Conseiller municipal (procuration à M. RANQUET), Mme BERTRAND, Conseillère municipale (procuration à M. KINGSTAN), Mme SEGURA, Conseillère municipale (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. MIGNOT, Conseiller municipal (procuration à M. GAY), Mme MILOT, Conseillère municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. TALL, Conseiller municipal (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL, Conseillère municipale (procuration à Mme BENKABA), Mme MAGNEN, Conseillère municipale (procuration à M. SERRANO jusqu'à 19h00, puis à partir de 20h11 jusqu'à 20h14).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :** Mme KHALI, Adjointe au Maire (à partir de 20h12 jusqu'à 20h15), M. MEIGNEN, Conseiller municipal (de 19h00 à 19h10), Mme GOURSONNET, Conseillère municipale (jusqu'à 19h04), M. GAY, Conseiller municipal (de 19h30 à 19h33).

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : RECOURS A UN CONTRACTUEL A TEMPS COMPLET SUR UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL OU D'INGENIEUR TERRITORIAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE CHARGE DE MISSION SIRH (H/F)**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 2° et suivants ;

Vu la délibération n°2022-06-03 du 23 juin 2022 modifiée portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu l'avis de la commission unique du 18 décembre 2023 ;

Considérant que, face aux enjeux de la transformation digitale, notamment au sein des administrations, il ne peut plus y avoir de Direction des ressources humaines (DRH) sans Système d'Information de gestion des Ressources Humaines (SIRH) ;

Considérant que l'originalité des outils développés et la qualité de la communication entre ces outils est un axe de réflexion indispensable pour construire progressivement un maillage cohérent au service de la stratégie pluriannuelle de pilotage définie dans les lignes directrices de gestion ;

Considérant que la définition du SIRH doit se structurer autour de 5 grands enjeux :

- respecter les obligations légales en favorisant la qualité des opérations qui relèvent de la gestion de l'administration du personnel particulièrement nombreuses : tenue des dossiers administratifs, gestion de la paie (de la saisie des éléments variables au mandatement), la gestion des congés et autres absences, les déclarations sociales... Toutes ces opérations doivent être réalisées dans un cadre légal complexe et mouvant, auquel le SIRH doit répondre impérativement tout en s'adaptant à l'environnement particulier de la fonction publique territoriale,
- garantir la sécurité des données RH en respectant la conformité et la sécurité dans le cadre légal (Règlement Général sur la Protection des Données),
- améliorer la productivité administrative RH pour permettre aux équipes RH de pouvoir se concentrer sur des actions à plus forte valeur ajoutée, liées à l'accompagnement des évolutions des effectifs et des métiers, à travers la gestion des carrières, la formation, le recrutement, la santé et le bien-être au travail,
- structurer les processus RH. Le SIRH permet de couvrir tous les grands ensembles des processus RH : la gestion administrative, les bulletins de paie, le recrutement, les entretiens, la formation, le suivi des compétences, la gestion des congés et autres absences... Cette centralisation qui permet de structurer ces processus et de les simplifier grâce à leur interconnexion est un enjeu qui peut permettre à la DRH de gagner du temps, notamment grâce à des salariés plus autonomes dans les process RH. Le SIRH est un outil qui doit accompagner la DRH pour aller au-delà de la gestion administrative du personnel, afin de se concentrer sur le volet humain et améliorer ainsi le climat social au sein de l'administration,
- mieux piloter ses décisions RH en permettant de s'appuyer sur des données fiables et à jour, tout en gagnant du temps.

Considérant que sous la responsabilité hiérarchique du Directeur des ressources humaines et la responsabilité fonctionnelle du Directeur des systèmes d'informations et télécommunications, le chargé de mission SIRH, s'occupe des Systèmes d'Informations des Ressources Humaines et est le lien entre la DSIT (la Direction des systèmes d'informations et de télécommunication), la DRH, les prestataires et les différents services transversaux ;

Considérant qu'il est notamment responsable du pilotage et du déploiement des projets actuels et futurs du SIRH : temps de travail, dématérialisation (actes, dossier individuel de l'agent, signature électronique, évaluation, formation), recrutement, gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences ;

Considérant qu'afin de mener les projets de manière sereine, la collectivité souhaite recruter des cadres compétents et confirmés ;

Considérant qu'en application de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, des emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés de manière permanente, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires ;

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du Code précité, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi ;

Considérant qu'il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L. 332-8 2° un emploi de Chargé de mission SIRH ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° sur un emploi d'attaché territorial ou d'ingénieur territorial à temps complet déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi de Chargé de mission SIRH.

**Article 2** : INDIQUE que l'agent aura en charge notamment de :

- **Etre le référent SIRH (Ciril, Octime...) en :**
  - suivant les mises à jour (patch, montée de version) en lien avec le service DSIT : tests, communication auprès des gestionnaires (utilisateurs), réalisation des paramétrages complémentaires,
  - réalisant les paramétrages,
  - répondant aux questions de premier niveau des utilisateurs,
  - assurant la coordination interne entre les services,
  - assurant le lien avec les éditeurs, en complémentarité avec la DSIT,
  - réalisant les traitements collectifs,
  - réalisant les extractions RH en fonction des besoins,
  - identifiant les besoins de formation des utilisateurs et les accompagnant prioritairement,
  - définissant et formalisant les procédures de saisie.
  
- **Etre le chargé d'accompagnement SIRH des évolutions réglementaires en :**
  - identifiant et/ou définissant les procédures,
  - accompagnant les gestionnaires dans la réalisation des étapes et la résolution des problèmes rencontrés,
  - assurant la coordination interne des évolutions entre les services opérationnels, sous la responsabilité du DRH,
  - permettant aux services opérationnels d'assurer le lien avec les partenaires externes (collectivités, Trésoreries, Caisse des Dépôts, URSSAF...).
  
- **Etre le chargé de développement métier SIRH en :**
  - développant des outils d'imports de données et de contrôle paie et carrière dans le SIRH,
  - accompagnant les services dans ses autres projets de développement du SIRH (automatisation de certains process, extractions pour les collectivités).

**Article 3** : INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des attachés territoriaux et des ingénieurs territoriaux (en fonction du profil du candidat retenu : formations, expériences...). Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux en lien avec le métier exercé, pourra être servi à l'agent contractuel.

**Article 4** : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

**Article 5** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

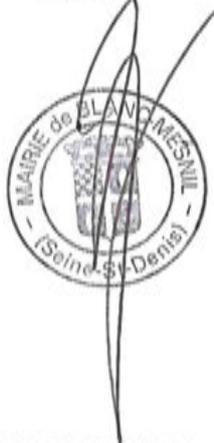
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**POUR :** 35 Majorité Municipale

**CONTRE :** 9 Groupe Blanc-Mesnil à venir

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANQUET  
Maire



Le secrétaire

26 DEC. 2023

Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le  
et de la publication le

26 DEC. 2023

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI (jusqu'à 20h12 puis à partir de 20h15), Adjoints au Maire.  
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. MEIGNEN (jusqu'à 19h00 puis à partir de 19h10), Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h04), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, Mme BENKABA, M. GAY (jusqu'à 19h30 puis à partir de 19h33), Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN (à partir de 19h00 jusqu'à 20h11, puis à partir de 20h14), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme VIOLET), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. COLLIGNON, Conseiller municipal (procuration à M. MUSQUET), M. SAVARIN, Conseiller municipal (procuration à M. RANQUET), Mme BERTRAND, Conseillère municipale (procuration à M. KINGSTAN), Mme SEGURA, Conseillère municipale (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. MIGNOT, Conseiller municipal (procuration à M. GAY), Mme MILOT, Conseillère municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. TALL, Conseiller municipal (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL, Conseillère municipale (procuration à Mme BENKABA), Mme MAGNEN, Conseillère municipale (procuration à M. SERRANO jusqu'à 19h00, puis à partir de 20h11 jusqu'à 20h14).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :** Mme KHALI, Adjointe au Maire (à partir de 20h12 jusqu'à 20h15), M. MEIGNEN, Conseiller municipal (de 19h00 à 19h10), Mme GOURSONNET, Conseillère municipale (jusqu'à 19h04), M. GAY, Conseiller municipal (de 19h30 à 19h33).

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : RECOURS A UN CONTRACTUEL A TEMPS COMPLET SUR UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL OU D'INGENIEUR TERRITORIAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE CHEF DU SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE (H/F)**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 2° et suivants ;

Vu la délibération n°2022-06-03 du 23 juin 2022 modifiée portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu l'avis de la commission unique du 18 décembre 2023 ;

Considérant que le Service de la restauration scolaire assure l'organisation et le suivi de la restauration collective à destination d'environ 3 900 écoliers blancs-mesnilois chaque jour ;

Considérant que les objectifs de qualité ainsi que les préoccupations alimentaires et diététiques ont au Blanc-Mesnil un écho tout particulier, la volonté de la Ville étant de proposer un repas complet, équilibré, appétissant et goûteux aux enfants ;

Considérant que sous la responsabilité hiérarchique du Directeur des affaires scolaires, le Chef du service de la restauration scolaire assure le bon fonctionnement du service, assure le management de proximité et maintient le lien quotidien avec les agents présents dans les équipements ;

Considérant qu'afin de mener les projets de manière sereine, la collectivité souhaite recruter des cadres compétents et confirmés ;

Considérant qu'en application de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, des emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés de manière permanente, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code précité, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi ;

Considérant qu'il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L.332-8 2° un emploi de Chef du service de la restauration scolaire ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° sur un emploi d'attaché territorial ou d'ingénieur territorial à temps complet déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi de Chef du service de la restauration scolaire.

**Article 2** : INDIQUE que l'agent aura en charge notamment de :

- **Mettre en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité en matière de restauration collective en :**
  - participant à la définition et à la mise en œuvre de la démarche qualité dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité,
  - étant le représentant municipal dans les commissions de menus,
  - participant activement au suivi du contrat avec le prestataire restauration,
  - établissant les marchés publics en lien avec le matériel et l'alimentation servant au service restauration.
  
- **Superviser la production et la prestation des restaurants et assurer le contrôle de la propreté des locaux et matériels, du respect des bonnes pratiques d'hygiène en :**
  - organisant, planifiant, coordonnant, priorisant l'activité des agents de l'équipe au sein des restaurants scolaires, dans le respect des règles d'hygiène, de santé et de sécurité au travail, des procédures HACCP,
  - gérant le bon fonctionnement administratif, technique et financier du service restauration,
  - élaborant, gérant, suivant et rendant des comptes sur le budget,

- étant l'interface avec les différents partenaires et service municipaux.

**Article 3 :** INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des attachés territoriaux et des ingénieurs territoriaux (en fonction du profil du candidat retenu : formations, expériences...). Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux, en lien avec le métier exercé, pourra être servi à l'agent contractuel.

**Article 4 :** INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**POUR :** 35 Majorité Municipale

**CONTRE :** 9 Groupe Blanc-Mesnil à venir

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANQUET  
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le  
et de la publication le

26 DEC. 2023

26 DEC. 2023

Le secrétaire

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a few smaller strokes.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

### SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI (jusqu'à 20h12 puis à partir de 20h15), Adjoints au Maire.  
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. MEIGNEN (jusqu'à 19h00 puis à partir de 19h10), Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h04), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, Mme BENKABA, M. GAY (jusqu'à 19h30 puis à partir de 19h33), Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN (à partir de 19h00 jusqu'à 20h11, puis à partir de 20h14), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme VIOLET), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. COLLIGNON, Conseiller municipal (procuration à M. MUSQUET), M. SAVARIN, Conseiller municipal (procuration à M. RANQUET), Mme BERTRAND, Conseillère municipale (procuration à M. KINGSTAN), Mme SEGURA, Conseillère municipale (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. MIGNOT, Conseiller municipal (procuration à M. GAY), Mme MILOT, Conseillère municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. TALL, Conseiller municipal (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL, Conseillère municipale (procuration à Mme BENKABA), Mme MAGNEN, Conseillère municipale (procuration à M. SERRANO jusqu'à 19h00, puis à partir de 20h11 jusqu'à 20h14).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :** Mme KHALI, Adjointe au Maire (à partir de 20h12 jusqu'à 20h15), M. MEIGNEN, Conseiller municipal (de 19h00 à 19h10), Mme GOURSONNET, Conseillère municipale (jusqu'à 19h04), M. GAY, Conseiller municipal (de 19h30 à 19h33).

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **OBJET : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-1-1, et R.1111-1-A et suivants ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 218 ;

Affichage de réception en préfecture  
093-219300076-20231221-DEL2023-282-DE  
Date de télétransmission : 26/12/2023  
Date de réception préfecture : 26/12/2023

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la charte de l'élu local fixée à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission unique du 18 décembre 2023 ;

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération du Conseil municipal ;

Considérant que tout élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans charte de l'élu local aux termes de laquelle :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L.5721-2 du Code général des collectivités territoriales peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20231221-DEL2023-282-DE  
Date de télétransmission : 26/12/2023  
Date de réception préfecture : 26/12/2023

**Article 1<sup>er</sup> : Désignation du référent déontologue**

Mme Caterina Gallelli est nommée en qualité de référent déontologue des élus, pour la durée du mandat

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

**Article 2 : Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du Code général des collectivités territoriales. Une adresse mail dédiée à la saisine du référent déontologue pourra être créée.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

**Article 3 : Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Dans l'hypothèse où le référent déontologue élu local est sollicité pour une analyse ou un conseil déontologique relevant des dispositions du Code général de la fonction publique, il se déporte et renvoie la saisine vers le référent déontologue « agents publics » désigné à cet effet.

**Article 4 : Rémunération du référent déontologue**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- Le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

**Article 5** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**UNANIMITE**

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANQUET  
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le  
et de la publication le

26 DEC. 2023

26 DEC. 2023

Le secrétaire